



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 4 juillet 2019** à 20h30
affiché le 5 juillet 2019

*Les délibérations sont exécutoires à la date du 5 juillet 2019
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 5 juillet 2019*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 juiln 2019 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 4 juillet 2019 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absentes : 2.

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT (pour les délibérations n° 1 à 12) - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. L'HELGOUALC'H - M. CURTIL - Mme BAZIREAU (pour les délibérations n° 6 à 17) - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - Mme LEPITRE - Mme BENOIST - Mme LEBAS (pour les délibérations n° 4 à 17) - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - Mme PRIN - M. FLEURY - M. DUBREUCQ-PÉRUS (pour les délibérations n° 3 à 17) - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Madame ROBERT à M. PRUCHE (pour les délibérations n° 13 à 17) - Mme MULLIER à Mme BENOIST - M. BIJEARD à M. LEFEVRE - Mme TEBBI à Mme PRUVOST-BITAR - M. GUALDO à Mme HULI - Mme BONGIOVANNI à Mme LUDMANN - M. BOISSENOT à Mme LOISELEUR - M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme REYNAL (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Absentes :** Mme BAZIREAU (pour les délibérations n° 1 à 5) - Mme LEBAS (pour les délibérations n° 1 à 3) - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (sauf la délibération n° 11) et M. DELLOYE (uniquement pour la délibération n° 11).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2019

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Commissions municipales - Modifications

Domaine : Urbanisme

N° 05 - Désaffectation anticipée et déclassement d'une école élémentaire - Site Beauval

N° 06 - Cession foncière des parcelles AV 59p et AV 388p - Site Beauval

N° 07 - Bail à construction sur les bâtiments 18 et 27 du Quartier Ordener - Accord de principe et autorisation de dépôt de permis de construire

N° 08 - Régularisation d'un empiètement du domaine public sur la propriété de Mme Elisabeth GROS DHOMME

N° 09 - Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » pour le Pôle Petite Enfance

N° 10 - Avis de la Ville de Senlis sur le dossier de demande d'enregistrement par la Société Valois Energie pour l'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation avec un plan d'épandage des digestats

N° 11 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le Maire, intéressé

Domaine : Culture

N° 12 - Don de la société SANEF au titre du mécénat culturel

Domaine : Affaires Sociales et petite enfance

N° 13 - Convention de location avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Oise - Résidence Autonomie Thomas Couture - Avenant

N° 14 - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places - Désignation du délégataire

Domaine : Finance

N° 15 - Remise gracieuse - Entreprise BALOSSIER

Domaine : Ressources Humaines

N° 16 - Création d'un emploi en contrat d'apprentissage pour les services administratifs

N° 17 - Convention de mise à disposition de personnel de la ville au CCAS - Renouvellement - Information

Madame le Maire accueil et installe Madame LEPITRE Héliène, nouvelle Conseillère Municipale.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme BENOIST secrétaire de séance.

Madame le Maire : « J'en profite pour accueillir Héliène LEPITRE, qui fait son entrée dans notre Conseil Municipal, bienvenue à toi Héliène. »

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 25 avril 2019 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 absentions de conseillers absents lors du précédent Conseil Municipal : M. CURTIL, Mme PRIN),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2019

106 du 10 avril - Don à la Ville de Senlis par Monsieur Daniel BOURANDY de trois cartes postales - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

107 du 10 avril - Avenant au contrat avec Cédric BONFILS (60 Beauvais) pour une animation pédagogique et pratique artistique à la Médiathèque Municipale le 22 juin - L'objet de cet avenant est de définir les termes de l'intervention de Monsieur Cédric BONFILS pour la répétition et l'animation d'une présentation de textes réalisés lors du stage d'écriture « Spoken Words », à la Médiathèque Municipale le 22 juin - Coût : Les frais de déplacement uniquement, soit 22 € TTC.

108 du 10 avril - Révision des tarifs communaux au 15 avril 2019, portant modification des tarifs de la Piscine Municipale et des marchés, fêtes et foires.

109 du 11 avril - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Les chevaliers du temple » (60 Senlis) pour la mise à disposition du prieuré Saint-Maurice les 17, 18 et 19 mai, afin d'y organiser une exposition et des animations consacrées à l'histoire des templiers - Convention à titre gratuit.

110 du 12 avril - Convention avec le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) pour la mise à disposition du 3^{ème} terrain du stade de Rugby, sis avenue de Reims, pouvant faire usage d'héli-surface pour le transport d'urgence de patients, pour une période d'un an, reconductible tacitement - Convention à titre gratuit.

111 du 15 avril - Passation d'un accord-cadre avec la société LUMIPLAN VILLE (75 Paris) portant sur la location longue durée, l'installation et la maintenance préventive, corrective, évolutive et l'interface de gestion des journaux électroniques d'information, pour une durée d'un an reconductible cinq fois - Montant maximum annuel de commande : 30 000 € HT.

112 du 16 avril - Contrat avec les éditions « SOTIAF/DADA » (35 Rennes), « Que choisir » (75 Paris), « Prisma Média » (62 Arras) et « Philo Éditions » (60 Noailles) pour 4 abonnements d'un an pour le public de la bibliothèque de Senlis - Coût : 216 € TTC.

113 - Pas de décision.

114 du 18 avril - Convention de prêt d'oeuvres avec 4 particuliers, Monsieur Alain DEGNY, Monsieur Jean-Louis BENOIST, Monsieur Pierre MARCHETTI et Monsieur Sébastien PORCHERET, pour l'organisation d'une exposition intitulée « Les cartes du Monde : Horizons de papier - les cartes maritimes ». Elle se déroulera à la médiathèque municipale du 9 mai au 1^{er} juin - Convention à titre gratuit.

115 du 18 avril - Convention de prêt d'oeuvres avec l'Association des Amis du Musée de la Marine (75 Paris) pour l'exposition intitulée « Les cartes du Monde : Horizons de papier - les cartes maritimes » à la médiathèque municipale du 9 mai au 1^{er} juin - Convention à titre gratuit.

116 du 23 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Commerçants de Senlis » (60 Senlis), représentée par Monsieur Julien BURNAT, dans le renforcement de la Chapelle Saint-Frambourg, rue Saint-Hilaire face au n°4, le 20 avril, afin d'y implanter une tente pour un atelier maquillage et distribution de chocolats pour les enfants à l'occasion de la fête de Pâques.

117 du 23 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Commerçants de Senlis » (60 Senlis), représentée par Monsieur Julien BURNAT, place Henri IV, le 20 avril, afin d'y implanter une tente pour un atelier maquillage à l'occasion de la fête de Pâques.

118 du 24 avril - Convention avec la société « L'atelier d'enluminure Mesnig » (67320 Asswiller) pour l'animation de deux ateliers d'initiation à l'enluminure médiévale, le 28 septembre, à la médiathèque municipale - Coût : 1 090 € HT.

119 du 25 avril - Renouvellement de la convention avec Madame Laura WAXIN, afin d'animer des ateliers mémoire, trois fois par mois à la résidence Thomas Couture, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 - Coût : 60 € / séance.

120 du 25 avril - Contrat avec la société AS Production (60 Senlis) pour une prestation de déambulation des clowns Benjy et Dim le 1^{er} mai, dans le cadre de la fête foraine Saint-Rieul - Coût : 750, 40 € TTC.

121 du 25 avril - Contrat avec la société AS Production (60 Senlis) pour une distribution de lampions les 3 et 10 mai, dans le cadre de l'organisation d'un défilé aux lampions à l'occasion de la fête foraine Saint-Rieul - Coût : 641 € TTC.

122 du 26 avril - Marché de gré à gré avec la société AGORA PLUS (75 Paris) pour la maintenance et l'hébergement du logiciel AGORA + pour la gestion des inscriptions dans les établissements et restaurants scolaires, pour une durée d'un an - Coût annuel : 5 372 € HT.

- 123 du 2 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Patricia ROHAUT, responsable de l'établissement Sarl « Bleu Blanc Miel » (60 Senlis), rue Odent, devant son établissement, le 1^{er} mai, afin d'y vendre du muguet - Recette : 8,75 €.**
- 124 du 2 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Commerçants de Senlis » (60 Senlis), représentée par Monsieur Julien BURNAT, rue Saint-Hilaire face au n° 4, dans le renforcement de la Chapelle Saint-Frambourg, le 25 mai, afin d'y implanter une tente et d'y distribuer des plantes offertes à l'occasion de la fête des mères.**
- 125 du 2 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Commerçants de Senlis » (60 Senlis), représentée par Monsieur Julien BURNAT, place Henri IV, le 25 mai, afin d'y implanter une tente et d'y distribuer des plantes offertes à l'occasion de la fête des mères.**
- 126 du 2 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Commerçants de Senlis » (60 Senlis), représentée par Monsieur Julien BURNAT, dans les rues citées dans l'arrêté n° 187 de 2019, le 12 mai, à l'occasion de la braderie des Commerçants - Recette : 53,60 €.**
- 127 du 2 mai - Don au musée des Spahis par Monsieur Louls PERRY d'une culotte de sous-officier Shahi - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.**
- 128 du 2 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec le SDIS 60 pour la mise à disposition du bâtiment n° 7 du quartier Ordener, afin d'y organiser des Journées de stages incendie, du 11 mai au 8 juin - Convention à titre gratuit.**
- 129 du 3 mai - Marché suite à procédure adaptée relatif aux formations en sécurité, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Lot n° 1 : formations « habilitations électriques » avec la société SI2P (59 Douai). Lot n° 2 : formations « travaux temporaires en hauteur » avec la société LSM FORMATIONS (60 Compiègne). Lot n° 3 : formations « CACES » avec la société LSM FORMATIONS (60 Compiègne). Lot n° 4 : formations « montage et démontage des échafaudages » avec la société APAVE (60 Compiègne). Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction - Montants maximum annuels : Lot n° 1 : 10 000 € HT, lot n° 2 : 10 000 € HT, lot n° 3 : 25 000 € HT, lot n° 4 : 10 000 € HT.**
- 130 du 3 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Madame Soline PINET, pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 27 au 29 septembre, afin d'y organiser une réception de mariage - Recette : 3 500 €.**
- 131 du 7 mai - Convention avec Monsieur Richard SIWEK, Monsieur André LEMAITRE et Madame Geneviève GUINJAR, membres du Conseil d'Administration du CCAS de Senlis, pour une prestation musicale le 15 mai à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture - Convention à titre gratuit.**
- 132 du 7 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la Plateforme d'Accompagnement et de Répit Oise Est (60 Liancourt) pour l'utilisation de la salle de réunion n° 20 aux « Trois Arches », une fois par mois, pour y tenir ses permanences, à compter du 24 avril 2019 - Convention à titre gratuit.**
- 133 du 7 mai - Contrat avec le Cabinet BEAUGEREX - Expertise Automobile (60 Beauvais) pour les expertises des véhicules placés en fourrière, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2019 - Coût : 54,90 € TTC / véhicule.**
- 134 du 9 mai - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et le Collectif Artistiques de Senlis (60 Senlis), pour l'utilisation de la galerie pédagogique du bâtiment Viollet-Le-Duc du lycée, du 15 au 22 mai, pour l'organisation d'une exposition et d'un vernissage - Aucune incidence financière.**
- 135 du 10 mai - Marché suite à procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec la société Champagne Construction Rénovation (95 Champagne sur Oise) relatif aux travaux de maçonnerie, d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine bâti communal spécialisés en monuments historiques. Pour une durée d'un an, tacitement reconductible 3 fois - Sans montant minimum et maximum.**
- 136 du 13 mai - Convention avec l'association « Les figurants de l'Histoire » (60 Béthisy-Saint-Pierre) pour l'organisation d'un défilé historique et le prêt de costumes au musée d'Art et d'Archéologie de Senlis, le 18 mai, dans le cadre de la Nuit des musées - Coût : 75 € TTC.**
- 137 du 13 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Maison Douce (60 Senlis), représentée par Monsieur Moulay Icham EL BOUKEFAOUI, devant son établissement, 6 place Henri IV, les 25 et 26 mai, à l'occasion de la fête des mères - Recette : 2,40 €.**
- 138 du 15 mai - Renouvellement du contrat avec La Poste, autorisant le maintien de l'utilisation de la machine à affranchir, permettant par là-même de renouveler les conditions dans lesquelles la Ville de Senlis utilise la machine pour l'affranchissement des plis. Ce contrat est conclu du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2024 - Contrat à titre gratuit.**

139 du 16 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur Fabien LEGRAND, inspecteur de la circonscription de Senlis, pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, le 15 juin, afin d'y tenir un « FORUM SCIENCE » en partenariat avec la Ville - Mise à disposition à titre gratuit.

140 du 17 mai - Marché suite à procédure adaptée, sous forme d'un marché à prix globale et forfaitaire avec la société BARRIQUAND (60 Compiègne) relatif aux travaux de renforcement des canalisations d'eau potable et le renouvellement du réseau des eaux pluviales avenue de Montlévêque, place de la gare et avenue de Lattre de Tassigny. Pour une durée de quatre ans - Montant forfaitaire : 209 342 € HT.

141 du 20 mai - Marché suite à procédure adaptée relatif à la construction d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage. Lot n° 1 : « Sol sportif » avec la société POLYTAN (mandataire d'un groupement d'opérateurs) (80 Amiens). Lot n° 2 : « Eclairages » avec la société SORAPEL (50 Cerisy-la-Forêt). Pour une durée de vingt-quatre mois - Montants globaux et forfaitaires : Lot n° 1 : 918 786, 89 € HT, lot n° 2 : 1 tranche ferme de 19 752 € HT et une tranche optionnelle de 126 110 € HT.

142 du 21 mai - Marché suite à procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec la société ATOPIA SARL (mandataire d'un groupement d'opérateurs) (75 Paris) relatif à la révision du Plan Local de l'Urbanisme de la Ville de Senlis. Pour une durée de quatre ans - Montant maximum : 120 000 € HT.

143 du 23 mai - Marché suite à procédure adaptée ouverte, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et maximum relatif aux diagnostics réglementaires CT, CSPS et DTA., et diagnostics techniques amiante. Lot n° 1 : « Contrôle Technique » avec la société SOCOTEC (60 Creil). Lot n° 2 : « Mission Coordination de Sécurité et Protection de la Santé superstructures et infrastructures » avec la société QUALICONSULT (60 Senlis). Lot n° 3 : « Diagnostic Technique Amiante/HAP » avec la société AC ENVIRONNEMENT (42 Riorges). Pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois - Coût : Sans montant minimum et maximum.

144 du 23 mai - Contrat avec l'association AR2L Hauts-de-France (80 Amiens) pour une adhésion aux services de l'association au profit de la bibliothèque (valorisation et soutien à la création littéraire sous toutes ses formes, ainsi qu'à la production éditoriale, aux échelles régionale, nationale et internationale) pour l'année 2019 - Coût : 50 € TTC.

145 du 23 mai - Contrats avec les éditions Art et décoration (59 Lille), Le Figaro (60 Noailles), Move Publishing (60 Noailles), Le monde des religions (75 Paris), pour des abonnements à divers magazines, comprenant 352 numéros, pour le public de la bibliothèque, pour une durée d'un an - Coût : 578 € TTC.

146 du 23 mai - Convention de tournage avec la société Mandarin Production (75 Paris), représentée par Pierre LOCHARDET, régisseur adjoint, pour le tournage d'un long métrage intitulé « Été 84 » sur la commune le 24 mai - Recette : 650, 60 €.

147 du 24 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SAS Burger Gourmet, représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), devant le 20 rue Saint Pierre, le 23 mai, à l'occasion de la fête des voisins - Recette : 17,30 €.

148 du 24 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Commerçants de Senlis » (60 Senlis), représentée par Monsieur Julien BURNAT, dans les rues citées dans l'arrêté n° 215 / 2019, le 30 juin, à l'occasion d'un grand déballage - Recette : 0,20 €/m² pour une journée.

149 du 24 mai - Convention de partenariat avec l'association « L'Art en chemin » (60 Rully) dans le cadre des expositions conjointes « Ciel ! », organisée par « L'Art en chemin » du 15 juin 2019 au 21 septembre 2019, et la programmation de « Senlis un artiste - Clément Borderie » du 11 février 2019 au 11 février 2024, toutes deux proposées dans le parc écologique de Senlis - Convention à titre gratuit.

150 du 27 mai - Contrat de partenariat avec l'association « Les Trompes du Flanche » (60 Fresnoy le Luat) pour la réalisation d'un concert de trompes le 12 juillet devant le musée d'Art et d'Archéologie et dans le Parc du Château Royal, à l'occasion du vernissage des deux expositions estivales des musées de Senlis - Coût : 500 €.

151 du 27 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Les Tintinophiles C'est nous », pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice, du 8 au 17 juin, afin d'y organiser la « 10^{ème} Journée Tintinophiles de Senlis » - Convention à titre gratuit.

152 du 28 mai - Désignation du cabinet SCP LEPRETRE (80 Amiens) pour représenter la commune de Senlis dans le cadre des procédures engagées à son encontre par un ancien agent de la Ville - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet SCP LEPRETRE et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

153 du 28 mai - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et Monsieur Erwan BRIANT, assistant d'éducation, pour l'utilisation de la chambre d'hôtes du bâtiment « Conciergerie » du lycée, du 29 avril au 5 juillet - Aucune incidence financière.

154 du 1er juin - Contrat avec Cédric BONFILS (60 Beauvais) pour 3 ateliers d'écriture les 12 octobre, 23 novembre, 14 décembre et une représentation le 14 septembre à la médiathèque municipale, dans le cadre des ateliers d'écriture du dernier semestre 2019 - Coût : 388 € HT.

155 du 1er juin - Marché suite à procédure adaptée avec la société ARIMA CONSULTATIONS ASSOCIES (75 Paris) relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) d'étude et de conseil pour la mise en concurrence des contrats d'assurances de la Ville de Senlis et du CCAS. Pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019 - Coût : 3 300 € HT.

156 du 4 juin - Contrat avec les éditions « L'alsace » (68 Mulhouse), « Connaissance des Arts » (60 Noailles), « Oise Hebdo » (60 Compiègne) pour 3 abonnements d'un an pour le public de la bibliothèque de Senlis - Coût : 239 € TTC.

157 du 4 juin - Révision pour l'actualisation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse à compter du 1^{er} juillet 2019.

158 du 5 juin - Contrat avec Dynamic Land (02 Morcourt) pour la location, la livraison, le montage et le démontage d'une structure gonflable et un d'un brumi-ventilateur, du 17 juillet au 11 août, dans le cadre des « Lézards d'été » - Coût : 2 606,40 € TTC.

159 du 6 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SAS Burger Gourmet, représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), devant le 20 rue Saint Pierre, le 7 juin, à l'occasion de la fête des voisins - Recette : 17,30 €.

160 du 6 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société de production Elzévir Films (75 Paris), rue Yves Carlier, allée des Soupirs et le parking du complexe sportif Yves Carlier du 9 au 10 juin, pour le stationnement de leurs véhicules techniques et de la cantine nécessaire au tournage du long-métrage « L'Horizon » - Recette : 73 €.

161 du 11 juin - Convention avec « Bonne Compagnie / C.M.B Productions » (75 Paris), pour une prestation musicale le 12 juin à destination des résidents de la résidence Thomas Couture - Coût : 350 € TTC.

162 du 11 juin - Contrat avec La Poste (75 Paris) pour la fourniture d'un mailing recensant les nouveaux arrivants sur la commune de Senlis, dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants pour une durée d'un an - Coût : 269,62 € TTC.

163 du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Hélène GRASSO (60 Creil), au sein du parc du Château Royal, le 21 juin, pour y installer un stand de restauration, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.

164 du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société « L'Emporte Crêpe », représentée par Monsieur Cyril CARATINI (60 Vineuil-Saint-Firmin), rue du châtel sur la place de livraison devant la boutique Sergent Major, le 21 juin, pour y installer un Food Truck, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.

165 du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société « Les Petits Canelés », représentée par Monsieur Antony GONIAUX (60 Mont l'évêque), au sein du parc du Château Royal, le 21 juin, pour y installer un stand de restauration, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.

166 du 13 juin - Convention avec l'association Secours 60 (60 Crépy-en-Valois), pour la mise en place des dispositifs de premiers secours, le 21 juin, à l'occasion de la fête de la musique, sur la commune de Senlis - Coût : 480 € TTC.

167 du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société « La brasserie Félicité », représentée par Monsieur Martin VANLERBERGHE (60 Montagny), place Saint-Pierre, le 21 juin, pour y installer un Beer Truck, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.

168 du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SAS Burger Gourmet, représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), rue Odent, le 21 juin, pour y installer un stand de restauration, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.

169 du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Le Comité des Fêtes de Senlis », représentée par Monsieur Thierry CORNET (60 Senlis), place Saint-Frambourg, le 21 juin, pour y installer un stand de restauration rapide, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.

170 du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Laurent COUVREUR (60 Senlis), sur les places de stationnements le long du parking de l'avenue du Général Leclerc, du 20 au 22 juin, pour y installer un stand de confiserie-fabrication, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.

171 du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Daniel DUBOIS (60 Le-Plessis-Belleville), en centre-ville, le 21 juin, pour y installer un triporteur mobile de confiseries et barbe à papa, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.

172 du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société David MARTIN (60 Monchy-Saint-Eloi), parking du Cerf, le 21 juin, pour y installer un stand de restauration rapide, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.

173 du 17 juin - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'alléner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 10 Rue de la Pousillierie,
- 8 Place Gérard de Nerval,
- 2 Rue Sainte Geneviève,
- 10 Rue de la Poterne,
- 32 Bis Rue de la Treille,
- 37 Rue de Meaux,
- 7 Rue de la Poterne
- 3 à 7 Rue Villevert,
- 8 Rue de l'Apport au Pain et Rue du Long Filet,
- 18 Rue Vieille de Paris,
- 23-25 Rue Sainte Geneviève,
- 14 Rue de Beauvais,
- 2 Rue de Meaux, 21 Rue de la Poterne,
- 9 Rue du Temple et Rue de la République,
- 6 Rue aux Coquilles,
- 9 Rue Saint Yves à l'Argent,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 24 Avenue des Sangliers,
- 28 Rue du Faubourg Saint Martin,
- 28 Rue de la Hallebarde,
- 4 Square Saint Lazare,
- 13 Square de la Fontaine Saint Urbain,
- 30 Rue du Vieux Chemin de Meaux et 93 Rue des Jardiniers,
- 3 à 11 Chemin Saint Léonard,
- 44 Avenue des Sangliers,
- 28 Avenue Albert 1^{er},
- 10 Rue des Résidences Saint Lazare,
- 4 Square des Sablons,
- 21 Rue de la Fontaine des Arènes,
- 1 Place de Villemetrie,
- 8 Square de Pontpoint,
- 39 Rue du Moulin Saint Tron,
- 7 Avenue de la Fontaine des Rainettes,
- 11-13 et 15 Avenue Albert 1^{er},
- 40-42 Rue du Faubourg Saint Martin,
- 49 Rue Notre-Dame de Bonsecours,
- 1 Rue des Résidences Saint Lazare,
- 27 Rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- 5-7-7A et 7B Rue de la Passerelle,
- 31 Avenue de Chantilly,
- 32 Rue de Brichebay,
- 8 Avenue de la Muette,
- 9 Chemin Saint Léonard,
- 10 Rue de la République,
- 22 Impasse Saints Marguerite,
- 4 Avenue Louis Escavy,
- 21 Avenue du Haras,
- 27 Avenue du Haras,
- 1 Rue Claude Debussy,
- 15 Rue de la Double Haie,
- Parcelle AL 179, 1 Rue Saint Lazare, et parcelle AL 180, 5174F Rue du Faubourg Saint Lazare,
- 22 Rue du Moulin Saint Tron,
- Domaine de la Gatelière, 110 Route de Chantilly,
- 27 Rue Félix Louat,

Madame HULI : « Bonsoir, pour la décision n° 108, si vous pouviez nous donner un petit peu plus d'explications sur la révision des tarifs de la piscine. »

Madame LUDMANN : « Il y a eu un ajustement du tarif réduit qui était à un 1,30 € et la carte était du coup plus chère que si on prenait les tickets à l'unité. Donc, on a mis le ticket d'entrée à 1,50 € pour que ce soit cohérent avec le tarif de la carte. »

Madame HULI : « Concernant la décision n° 135 pour un marché, vous mettez « sans montant minimum et maximum », est-ce qu'on pourrait quand même avoir un ordre de prix s'il vous plaît ? »

Monsieur CURTIL : « Bonsoir, non nous n'avons pas de précision sur le montant minimum ou maximum. C'est un marché en MAPA, selon les besoins auxquels on va être confronté en terme de maçonnerie monument historique. Typiquement, par exemple sur la Cathédrale, on est en train de faire évaluer des devis pour traiter le sujet des clefs pendantes et des filets. Donc tant que nous n'avons pas le marché attribué à cette entreprise CCR, nous ne pouvons pas avancer sur les sujets de cette nature. »

Madame HULI : « Est-ce que vous vous donnez un maximum, vous dans votre budget, à ne pas dépasser ? »

Monsieur CURTIL : « Le maximum c'est le budget clairement, il y a une ligne budgétaire affectée à l'entretien du patrimoine bâti du monument Historique. De mémoire, il doit y avoir 200 000 € sur le sujet et notamment la cathédrale. »

Madame HULI : « Merci. Et dernière question, s'il vous plaît, concernant la décision n° 141, vous précisez une tranche optionnelle de 126 000 € HT. Est-ce que vous pourriez juste nous donner des précisions sur cette tranche optionnelle, s'il vous plaît ? »

Madame LUDMANN : « La tranche optionnelle, on avait mis 3 tranches optionnelles en fonction de la hauteur des mâts, c'est-à-dire on avait anticipé la réponse un petit peu de l'Architecte des Bâtiments de France, on avait 3 possibilités, des mâts à 24 mètres, à 16 mètres, à 14 mètres et ça correspond aux 3 tranches optionnelles et là on est sur des mâts à 16 mètres. »

Madame PRUVOST-BITAR : « A propos de la décision n° 129, je voulais savoir combien de salariés étaient impactés par les formations qui sont indiquées ? »

Monsieur DELLOYE : « Il y a plusieurs types de formations, il y a 10 formations différentes et à chaque fois, alors en tout, non alors, il y a 10 agents ... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, parce qu'il y a 4 formations différentes. »

Madame LOISELEUR : « Oui c'est ça, 19 c'est le nombre d'agents ça. »

Monsieur DELLOYE : « C'est le nombre d'agents, il y a 6 agents pour le CACES R386 pour la nacelle, il y a 3 agents pour les engins de chantier, il y a 3 agents pour la grue auxiliaire, il y a 2 agents pour le montage et le démontage de chapiteau et tente, 3 agents pour l'habilitation électrique pour l'électricité bien évidemment et 10 agents pour des manoeuvres électriques. Alors au total en nombre de jours ça fait 89 jours. »

Madame PRUVOST-BITAR : « 89 jours de formation ? »

Monsieur DELLOYE : « 89 jours de formation répartis sur tous ces agents-là. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pour 55 000 € ? »

Monsieur DELLOYE : « 55 000 € ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, 10 000 €, 10 000 €, 25 000 € et 10 000€, soit 55 000 € pour 89 jours de formation. »

Monsieur DELLOYE : « Il faut savoir qu'il y a un budget de formation qui chaque année n'est pas atteint parce que les agents n'ont pas toujours les disponibilités de temps nécessaires. Sachant qu'en 2018, ça à coûté à peu près 10 000 €. Et donc probablement qu'on n'atteindra pas les 50 000 € dont vous parlez. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc ça c'est en plus du budget de formation qui est normalement prévu ? »

Monsieur DELLOYE : « Non, non, c'est à l'intérieur, il n'y a pas de dépassement budgétaire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais aussi poser une question sur la décision n° 142, a priori si je comprends bien, le service de l'Urbanisme n'est pas en capacité de réviser le PLU puisqu'on fait appel à un intervenant extérieur pour 120 000 € ? »

Madame le Maire : « Alors, c'est aussi un montant maximum et les communes se font toujours accompagner par un bureau d'études pour les élaborations, les modifications et les révisions de PLU. Donc, pour l'élaboration du PLU en 2012, 2011, qui avait été arrêté en 2013, on avait eu un bureau d'étude et là il convient de réviser ce PLU pour différentes raisons. Notamment pour le mettre aux normes, l'adapter aux lois ALUR, GRENELLE, etc. Et donc il s'agit d'une enveloppe maximale qui est une enveloppe maximum va permettre à la fois de procéder à la révision du PLU qui est un travail important et aussi d'effectuer des modifications à l'intérieur justement d'une même enveloppe, en tout cas d'un même marché. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision n° 152, est ce que tu pourrais nous dire quel est le conflit avec cet ancien agent ? »

Madame le Maire : « Alors, il s'agit d'une affaire en cours, qui est forcément soumise à une non divulgation, en tout cas il est impossible de divulguer le nom de l'agent. C'est un recours pour non octroi de protection fonctionnelle. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors, la décision n° 155, je voudrais savoir qu'est-ce que cet AMO a fait gagner à la Ville ? »

Monsieur DELLOYE : « L'étude n'est pas terminée. Le coût de cet AMO est de 3 300 € et l'ensemble des assurances que la Ville paye représente en moyenne 250 000 €. Ce qui veut dire que l'intervention de cet AMO, un spécialiste en assurances, ce que nous ne sommes pas, représente entre 1 et 2 % de l'enveloppe globale d'assurances. Alors moi, j'ai bon espoir qu'un spécialiste nous fasse économiser plus que 1 ou 2 % de l'enveloppe globale. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, c'est pour ça que je voulais savoir s'il avait fait gagner plus de 3 500 € ou pas. »

Monsieur DELLOYE : « Non, l'étude n'est pas encore terminée. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Parce que sinon ça n'a pas d'intérêt. »

Monsieur DELLOYE : « Je n'ai pas entendu ta remarque, excuse-moi. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je veux dire par là que si ça fait gagner moins de 3 000 € ça n'a pas d'intérêt. »

Monsieur DELLOYE : « Oui, mais 3 000 € c'est entre 1 et 2 % du total des assurances et donc je suis convaincu que l'on gagnera plus que cela. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ok, écoute, j'espère aussi. Et puis alors après je voulais aussi poser une question sur les décisions 163, 164, 167, 169, 171, 172, sur l'autorisation d'occupation du domaine public gratuite. Parce que ce sont quand même des intervenants extérieurs, ce ne sont pas des associations senlisiennes, ce ne sont pas des commerçants senlisiens

et Je pense que, quand même, ils ont bien vendu, ils sont là à but lucratif. Je pense qu'ils ont bien vendu le 21 juin, le jour de la Fête de la musique, alors je ne comprends pas très bien pourquoi il s'agit d'une autorisation à titre gratuit. Parce que la moindre association senlisiennne qui loue une salle et qui a une activité rémunérée doit payer la salle et là je vois société David MARTIN à Monchy-Saint-Eloy, Daniel DUBOIS de Plessis-Belleville, après la Brasserie Félicité à Montagny. Donc, un certain nombre de commerçants qui sont venus le 21 juin et qui ont eu une occupation du domaine public gratuite, alors qu'ils ont quand même fait de bonnes recettes. »

Madame ROBERT : « Ils ont certainement fait de bonnes recettes, en tout cas je leur souhaite, de même aux commerçants senlisiens qui ont ouvert ce jour-là. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, je leur souhaite aussi. »

Madame ROBERT : « C'est le principe de la fête de la musique initialement et qui est toujours resté le même à Senlis. C'est-à-dire qu'il n'y a aucun cachet versé aux groupes musicaux qui viennent à Senlis, ils ne sont défrayés d'aucune sorte. Ça fait partie du principe initial de la Fête de la musique et de façon à ce que ce soit convivial et animé pour les gens qui se déplacent ou les Senlisiens qui se déplacent pour cette fête de la musique. On met donc à disposition gratuitement, pour des Food-trucks et autres baraques à frites et compagnies, le domaine public. Ce n'est pas nouveau, c'est tous les ans, c'est le principe de la fête de la musique à Senlis. Et il faut savoir que c'est le principe de la fête de la musique dans beaucoup de communes. Sinon les Food-trucks en question iraient dans d'autres communes et pas à Senlis et donc nous n'en aurions pas. »

Monsieur DERODE : « Il y a aussi des Senlisiens. »

Madame ROBERT : « Oui, oui, on propose aussi. De toute façon, c'est proposé avant tout aux commerces senlisiens et ensuite s'il n'y en a pas suffisamment... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je n'ai pas incriminé du tout les décisions qui concernent des commerçants senlisiens, les numéros que j'ai énoncés ne concernent que des intervenants extérieurs. »

Monsieur DERODE : « Non, mais je dis qu'il y a aussi des Senlisiens. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, oui c'est pour ça que je les ai éliminés de ma question. »

Madame ROBERT : « C'est le même principe pour tous les commerçants, on ne va pas faire deux poids deux mesures. Cette fête de la musique à Senlis est reconnue sur un territoire vraiment élargi, il y a énormément de monde qui se déplace, elle est attendue. Et je pense surtout que le prix auquel on loue le domaine public, ce n'est pas un loyer extrêmement important donc je pense que la recette que nous aurions pu en tirer n'est pas haute au point que nous ne puissions nous en passer pour la bonne tenue de cette manifestation. »

Madame REYNAL : « Bonsoir, j'ai une question sur la décision n° 140. En fait, il s'agit d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de renforcement des canalisations d'eau potable et au renouvellement du réseau des eaux pluviales avenue de Mont l'Évêque, place de la Gare et avenue de Lattre de Tassigny pour un montant de 209 242 € HT. Alors, on comprend bien qu'il s'agit de travaux relatifs à l'eau et l'assainissement via la construction de l'ÉcoQuartier. Ce que l'on comprend moins bien c'est pourquoi c'est la Ville qui prend à sa charge le renforcement des travaux des canalisations d'eau potable et d'assainissement et pas les promoteurs qui construisent l'ÉcoQuartier. Deuxième point, je sais que vous avez en projet un pôle multimodal avec des travaux importants avenue de Mont l'Évêque, place de la Gare et avenue de Lattre de Tassigny, n'aurait-il pas été plus logique d'attendre ces travaux-là avant de faire les travaux de canalisation et est-ce que l'on va faire deux fois des trous dans la route pour refaire la route deux fois ou une seule fois ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors, premièrement ce n'est pas seulement l'ÉcoQuartier, qui n'est que l'un des clients de l'eau et de l'assainissement, le réseau est mauvais, on le sait. Moi, je peux vous mettre la preuve sur la table, puisque l'on fait des inspections caméra. On ne fait pas ça comme ça au doigt mouillé, même si c'est l'assainissement. On refait ces réseaux, c'est en lien avec les travaux préparatoires au PEM. Comme partout on commence à faire le fond avant de faire la surface. »

Madame REYNAL : « Les travaux vont commencer à quel moment dans l'avenue de Mont l'Évêque, place de la Gare et avenue de Lattre de Tassigny ? Et si effectivement ce sont les travaux préparatoires, j'imagine que la chaussée va être creusée, on va faire une tranchée, pendant combien de temps va-t-elle être là ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Pendant les congés, justement on profite de juillet et août pour faire les tranchées. Les tranchées ne resteront pas ouvertes, bien entendu, et seront rebouchées par des graviers, dans l'attente que l'on reprenne les travaux. »

Madame REYNAL : « D'accord, donc on va avoir une chaussée provisoire ou en tout cas quelques patches. »

Monsieur GUÉDRAS : « Vous allez avoir une chaussée je dirais purement senlisienne, c'est-à-dire, avec une tranchée au milieu. »

Madame REYNAL : « D'accord. Et ça ne posera pas de problème par rapport à la circulation des bus ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non. Pourquoi on le fait pendant les congés ? Parce qu'il y a une circulation moindre. Il est clair que si on le faisait en plein régime scolaire, on aurait vraisemblablement des adaptations à faire beaucoup plus importantes. La circulation n'est pas interrompue. »

Madame REYNAL : « J'entends bien. Sur le montant de 200 000 €, vous me permettrez quand même de remarquer que c'est quand même un montant important et que c'est effectivement un hasard qui fait bien les choses que les travaux de réflexions se fassent au moment où l'on fait l'EcoQuartier. »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, on le fait surtout pour le PEM, mais ça va ensemble tout ça. C'est important et ça correspond à la longueur des chaussées à ouvrir et des tuyauteries à mettre. Je peux aussi vous donner des points de comparaison, la rue Rougemaille est beaucoup plus petite et elle nous a coûté 300 000 €. C'est pour vous dire que ce ne sont pas des travaux à l'économie, ce n'est pas possible. Et ce que j'espère c'est qu'on n'ait pas de surprise, parce qu'on peut très bien trouver une nécropole en-dessous, un pont romain, ça je ne peux pas vous le dire. »

N° 04 - Commissions municipales - Modifications

Madame le Maire expose :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce Conseil.

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Madame Hélène LEPITRE, suivante sur la liste, a été appelée à occuper le siège devenu vacant, en qualité de Conseiller Municipal,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du groupe « Senlis Alternative » au sein des commissions municipales suivantes : accessibilité pour tous, aménagement, urbanisme et développement durable, éducation et jeunesse, culture et manifestations culturelles, sports, patrimoine, aménagement EcoQuartier (phase 1), aménagement EcoQuartier (suite),

Madame REYNAL : « D'abord je voudrais souhaiter la bienvenue à Madame LEPITRE et ma question porte sur les deux dernières commissions, la commission aménagement EcoQuartier (phase 1) et la commission aménagement EcoQuartier (suite). La commission aménagement EcoQuartier, phase 1 n'a pas été réunie depuis presque deux ans et idem pour la deuxième. Je m'interroge sur l'utilité de ces commissions et en tout cas, je tenais à signaler que pour ces commissions-là, on n'avait eu aucune réunion, que ce soit la construction de l'EcoQuartier (phase 1) ou l'aménagement EcoQuartier suite. Ou en tout cas, nous conseillers de l'opposition, nous n'avons eu aucune information sur ces sujets-là depuis déjà de longs mois. »

Madame le Maire : « En effet, elles ne se sont pas réunies et c'est tout à fait normal puisqu'en fait ce sont des commissions ad hoc avec une composition très encadrée, puisque cela fonctionne un peu comme une commission d'appels d'offres, avec une représentativité des différents groupes du conseil municipal. Elles se réunissent dans un cadre très particulier de consultations, donc aujourd'hui il n'est plus nécessaire qu'elles se réunissent. En revanche, elles sont toujours existantes parce qu'il n'est pas exclu, qu'à un moment donné, on ait besoin de réunir la 2^{ème} commission EcoQuartier pour relancer une consultation. Pour la commission Ecoquartier phase 1, elle a peu de chance maintenant de se réunir, puisque l'EcoQuartier est en cours de construction mais on préfère la laisser, ne pas la fermer, tant que l'EcoQuartier n'est pas complètement livré. Je dirais que c'est par précaution, elles s'arrêteront d'elles-mêmes le moment voulu. Tout ce qui concerne l'EcoQuartier est traité régulièrement, au sein de la commission aménagement, les sujets sont abordés à chaque fois et souvent à propos de l'EcoQuartier, puisque c'est un de nos projets structurants. Cette commission aménagement est volontairement ouverte à tout le conseil municipal. Donc, très régulièrement nous faisons le point sur l'EcoQuartier, qu'il s'agisse de la tranche 1, actuellement en construction, ou plus largement de la ZAC EcoQuartier pour les phases postérieures. Je remercie Hélène d'avoir accepté de siéger dans ces différentes commissions et en effet, comme l'a très bien dit Madame REYNAL, tu ne seras pas sollicitée je pense dans les prochains mois pour la commission EcoQuartier ad hoc. Puisque nous n'avons pas prévu de démarche très encadrée, ce n'est pas à l'ordre du jour. Pour l'EcoQuartier suite, c'est une commission qui s'était réunie notamment pour la recherche d'un aménageur, qui d'ailleurs n'a pas abouti. La Ville est son propre aménageur, elle fait l'aménagement de l'EcoQuartier, phase 2 en régie. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a procédé à la désignation de Madame Héliène LEPITRE :

- comme membre suppléant pour la commission accessibilité pour tous,
- comme membre titulaire pour la commission aménagement, urbanisme et développement durable,
- comme membre suppléant pour la commission éducation et jeunesse,
- comme membre suppléant pour la commission culture et manifestations culturelles,
- comme membre titulaire pour la commission sports,
- comme membre titulaire pour la commission patrimoine,
- comme membre titulaire pour la commission aménagement EcoQuartier (phase 1),
- comme membre suppléant pour la commission aménagement EcoQuartier (suite).

N° 05 - Désaffectation anticipée et déclassement d'une école élémentaire - Site Beauval

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3111-1, L2141-1, L2141-2 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public,

Vu le courrier du Préfet de l'Oise du 17 avril 2015 émettant un avis favorable à la désaffectation de salles dans l'école élémentaire Beauval sur avis de Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale de l'Oise,

Vu la délibération en date du 23 avril 2015 relative à la désaffectation des locaux de l'école élémentaire Beauval,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 3 juin 2019,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle annexée établie conformément à l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

En 2015, sur proposition de l'éducation nationale, l'école élémentaire de Beauval a été regroupée avec l'école élémentaire de l'Argillière, sur le site de cette dernière, dans l'objectif de rationaliser le fonctionnement des équipements scolaires et des équipes éducatives. L'école maternelle de Beauval est restée en place du fait d'une évolution des effectifs plus favorable. Par délibération, le Conseil Municipal en date du 23 avril 2015 a procédé à la désaffectation des locaux de l'école élémentaire Beauval.

Dès lors, le bâtiment de l'école élémentaire Beauval n'a plus été utilisé à des fins d'enseignement mais le réfectoire, ainsi que la cuisine et les sanitaires, localisés au rez-de-chaussée, sont restés utilisés pour la restauration des élèves de l'école maternelle.

Depuis, la commune dispose donc d'un terrain en zone urbaine situé au cœur du quartier de Bon-Secours, accueillant le bâtiment de l'ancienne école élémentaire (utilisé uniquement en rez-de-chaussée pour la cantine de l'école maternelle Beauval), une maison de gardien (libérée prochainement) ainsi que quatre logements non habités appartenant à la Ville.

Dans un souci de réaffectation du foncier communal au service des projets de renouvellement urbain, la Ville de Senlis souhaite donc céder ce foncier d'une surface d'environ 7 600 m² à un opérateur afin de réaliser une opération de logements intermédiaires.

Le domaine public étant inaliénable, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit que préalablement à toute cession, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de la constatation de son déclassement. Néanmoins, le déclassement ne peut être prononcé qu'au moment où sa désaffectation a été décidée. Cette dernière (dans le cas de nécessité de service public) peut intervenir par anticipation si la désaffectation effective du bien intervient dans un délai fixé par l'acte de déclassement, ce délai ne pouvant excéder les trois ans suivant la décision.

Ainsi, l'acte de vente du foncier intervenant en 2019, la Ville a besoin d'utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment à usage de cantine, dans l'attente de la finalisation des travaux de construction du nouveau réfectoire.

Suite à une étude de faisabilité, la Ville a choisi de reconstruire une cantine pour les élèves de l'école maternelle de Beauval qui se fera en extension du bâtiment de l'école primaire. Ces travaux seront finalisés en 2021. Toutefois, en cas de dérapage des délais constructifs, la durée du déclassement anticipée pourrait être prolongée par l'autorité administrative compétente dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Une condition résolutoire liée à la désaffectation anticipée du bien sera ainsi inscrite dans l'acte authentique. Si la désaffectation du bâtiment n'était pas effective dans le délai fixé par l'acte, la vente pourrait ainsi être résolue.

L'acte de vente devra prévoir une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. L'acte prévoit une pénalité nulle à l'encontre de la Ville en cas de résolution de la vente, dans le cas où la désaffectation du bâtiment ne serait pas effective dans les délais impartis. Parallèlement, aucune pénalité ne sera retenue contre l'acquéreur, si la vente devait être résolue pour cause de non obtention du permis de construire.

Aucun loyer ne sera payé par la commune à l'acquéreur pour pouvoir continuer à utiliser le réfectoire et le logement habité.

L'article L2141-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques précise que toute cession intervenant dans le cadre d'une désaffectation anticipée prévoit une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa. Cette étude d'impact pluriannuelle est jointe à la présente délibération.

La Ville a donc fait le choix de recourir à la désaffectation anticipée prévu par le législateur qui est la solution la plus pertinente sur plusieurs points :

- elle permet d'assurer la continuité du service de restauration apporté aux élèves en limitant les impacts sur le fonctionnement des activités scolaires,
- elle permet d'organiser en temps masqué les étapes administratives (obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires pour l'opération de logements et pour l'équipement, lancement des marchés et réalisation des travaux),
- elle réduit au minimum les impacts financiers pour la collectivité.

Le risque financier faible pour la collectivité est lié au besoin de remboursement de l'acquéreur du montant de la vente sans pénalité.

Considérant que la procédure de désaffectation anticipée est adaptée aux enjeux d'aménagement du foncier de la Ville et aux objectifs de construction d'une extension à l'école maternelle Beauval pour y accueillir un réfectoire,

Considérant que cette désaffectation intervient préalablement au déclassement du site de l'école primaire Beauval,

Considérant que l'impact pour la Ville de Senlis si la désaffectation ne pouvait être effective dans le délai autorisé est contenu,

Madame HULI : « Simplement une explication de vote, non pas que je sois contre la procédure de désaffectation anticipée qui est un bon outil effectivement, je ne suis pas non plus contre la construction d'un nouveau réfectoire pour les enfants si c'est pour leur confort. Moi, ce qui me gêne le plus dans cette délibération, et dans celle qui vient après, c'est le projet qu'il y a derrière. Donc sur celle-ci je m'abstiendrai. Je trouve, à mon goût, le projet de logements un peu trop social. Et je trouve que c'est un choix politique effectivement fort que vous faites et très très orienté politiquement et qui ne me convient pas. »

Madame le Maire : « Est-ce que je peux vous demander ce que vous entendez par très social ? »

Madame HULI : « Quand je lis la délibération, on voit que c'est un bailleur social qui va construire et quand on voit le descriptif... Il faudrait que je retrouve les termes exacts... »

Madame le Maire : « C'est justement du Logement Locatif Intermédiaire non conventionné pour une bonne partie. Le LLI on a la chance que ça existe... »

Madame HULI : « Je ne sais plus quels termes, il faudrait que je les retrouve. Je suis en train de relire, je ne sais plus où ils sont, mais toujours est-il que je ne suis pas forcément pour le projet qu'il y a derrière. Cela étant, je ne veux pas bloquer la procédure de désaffectation que je trouve très utile, donc je m'abstiendrai pour cette délibération. »

Madame le Maire : « Bon très bien, écoutez je pense que les Senlisiens apprécieront. »

Madame PRIN : « Bonsoir. Moi de même, je vais carrément voter contre, parce que je suis contre le fait de transformer Senlis en ville dortoir avec multitude de logements construits. Je trouve que là, par rapport au programme que vous avez fait depuis quelques années, il y a eu quand même beaucoup de constructions et de nouveaux habitants. Moi, j'aurais vraiment bien vu un autre type de programme à cet endroit-là. De plus, au niveau financier le prix de cession à Picardie Habitat est très faible parce qu'on est sur 550 000 €... »

Madame le Maire : « C'est la délibération d'après, on va en parler après, parce que si on commence à mélanger les délibérations, cela va être compliqué. »

Madame PRIN : « Pour 7 600 m² et ça ne me convient pas non plus. Avec des travaux à réaliser par la Ville qui sont aussi conséquents. »

Madame le Maire : « Je suis quand même étonnée parce que parfois, il ne faut pas aller chercher très loin en arrière, vous nous reprochez de ne pas accueillir assez d'habitants et que la ville en perd. Et ce soir, vous êtes en train de nous reprocher de gagner des habitants. Donc là, je ne comprends plus trop. »

Madame PRIN : « Personnellement je n'ai jamais dit ça. Et d'autre part, je sais que cela aura aussi un impact en terme de circulation, sachant que la circulation à Senlis est déjà très problématique et donc je ne sais pas si vous avez étudié l'impact qu'il y aura sur la circulation qui peut être vraiment très embêtant. »

Madame le Maire : « La dernière fois, au dernier conseil municipal, je pense avoir donné beaucoup d'explications sur la politique du logement que nous menons. Donc, je ne vais pas rouvrir ce chapitre. En tout cas ce que je peux vous dire c'est que, quand nous sommes arrivés en 2011, il se construisait à peine 30 logements par an. Donc, nous avons voté un plan d'aménagement développement durable qui chapotait le PLU et qui, après diagnostic, nous disait que, pour ne serait-ce que maintenir la population, il fallait au moins construire une cinquantaine de logements par an. Il y a ce qu'on appelle les découpléments des ménages, qui est un phénomène national et donc aujourd'hui nous sommes dans ce que nous avions annoncé, ni plus ni moins. Nous suivons toujours la même politique et d'ailleurs à l'époque tu avais voté ce PADD et ce PLU, c'est toujours la même politique qui est menée, elle n'a pas changé. »

Madame PRIN : « Moi ce que je vois c'est qu'en quelques années, on a beaucoup plus de difficultés à circuler. Il y a 5 ans de cela on n'avait pas les mêmes difficultés pour circuler. Ça devient très problématique. »

Madame le Maire : « Ça c'est multifactoriel. Donc on ne peut pas simplement rapprocher des difficultés de trafic et des créations de logements. C'est une appréciation, pas forcément avérée, mais c'est une appréciation que je respecte. Mais ce n'est pas forcément lié aux logements qui ont été construits depuis quelques années et qui d'ailleurs respectent l'engagement qui avait été pris devant les Senlisiens, ni plus, ni moins. »

Madame REYNAL : « Je vais continuer sur la lancée et faire une explication de vote pour cette délibération et pour la suivante. Vous venez de nous réexpliquer votre politique du logement. Techniquement, on a bien compris quelle était votre politique du logement. Force est de constater qu'elle ne marche pas. Puisqu'en 2011 la population de Senlis était de 16 514 habitants et est désormais de 14 777, soit moins 10 %. Pour ce projet-là, je rappelle effectivement que l'on avait été contre la fermeture de l'école de Beauval à l'époque. Ce projet de vente à un promoteur nous paraît... alors, j'ai retrouvé les chiffres Joëlle, il s'agit de la construction de 88 logements sociaux et 6 maisons. Donc, effectivement nous pensons que pour accueillir des familles à Senlis, il faut quand même plus construire des maisons qu'encore des immeubles, parce que c'est ce qu'elles souhaitent. Concéder encore des appartements à un bailleur social qui exploite déjà un certain nombre de sites à Senlis ça ne nous paraît pas être la solution. En tout cas, jusqu'à présent on a vu que ça n'aidait pas à faire augmenter la population, donc ça ne nous paraît pas résoudre le point. D'un point de vue financier pour la Ville, le prix de 550 000 €, il est quand même à comparer par exemple... »

Madame le Maire : « On va y revenir au prix dans la délibération suivante... »

Madame REYNAL : « Je ne prendrai pas la parole à la délibération suivante, donc je continue. »

Madame le Maire : « Vous pourrez la prendre mais... »

Madame le Maire : « 65 €/m² là où par exemple le projet de construction... »

Madame le Maire : « Il faut comprendre ce qu'il y a dans le prix, on va l'expliquer, on l'a déjà expliqué en commission d'aménagement mais vous n'étiez pas là. »

Madame REYNAL : « Madame, « Allez Senlis » était représenté à la commission aménagement, donc on n'est pas obligé d'être tous à toutes les réunions. »

Madame le Maire : « Je n'ai pas dit ça. »

Madame REYNAL : « Donc, on a bien pris connaissance du dossier et, effectivement, le prix de 65 €/m² encore une fois c'est un cadeau qui est fait à un promoteur. Comme cela avait été le cas pour les appartements de Beauval et il me semble que c'était le même bailleur social, peut être que je me trompe mais ce n'était pas Picardie Habitat qui avait racheté les appartements de Beauval à vil prix ? »

Madame le Maire : « Si. »

Madame REYNAL : « D'accord. Ecoutez, nous on trouve que vendre cette partie du domaine public pour 550 000 €, sachant qu'en plus il faut reconstruire derrière un restaurant pour 430 000 €, c'est-à-dire avec un bénéfice très faible pour les finances publiques, ça ne nous paraît pas être une belle opération et dernier point... »

Madame le Maire : « Ce n'est pas le but, ce n'était pas le but de gagner de l'argent sur une opération d'aménagement urbain. »

Madame REYNAL : « C'est sûr, c'est mieux que ce soit les promoteurs qui gagnent de l'argent plutôt que la Ville de Senlis, c'est sûr. J'aimerais terminer ma dernière intervention. Je lis dans le rapport qu'une cavité est recensée sous une partie du site. J'aimerais que vous nous expliquiez de quelle cavité il s'agit et si le projet prend en compte cette cavité, s'il va y avoir des constructions sur cette cavité et si les logements sociaux qui vont être construits vont être sur cette cavité ? On parle de problème de sécurité lié à des cavités dans ce quartier de Beauval, je voudrais comprendre effectivement si cela été pris en compte dans le projet ? »

Madame le Maire : « C'est dommage parce qu'on mélange un petit peu tout. On est bien loin du sujet du déclassement anticipé mais ce n'est pas grave, je vais répondre. Sur la programmation, vous en pensez ce que vous voulez, je pense que l'on a besoin de logements à prix maîtrisé et de logements intermédiaires à Senlis. Parce qu'il y a des familles de Senlisiens, de personnes travaillant à Senlis ou de Senlisiens qui ont du mal à se loger et à avoir un vrai parcours résidentiel dans la Ville. Vous vous plaigniez qu'on n'ait pas augmenté la population, mais il faut bien construire des logements. Et contrairement à ce que vous dites, et vous étiez avec moi hier au comité de suivi de l'étude de rapprochement entre les trois communautés de communes de l'aire Cantillienne, pays Oise et Halatte et Senlis Sud Oise, et vous avez vu qu'entre 2015 et 2016 il y avait une augmentation de population. »

Madame REYNAL : « Je n'ai pas les mêmes chiffres. »

Madame le Maire : « Ecoutez, j'ai regardé cet après-midi. J'ai expliqué l'autre jour que ça faisait deux ans qu'on avait gardé le même effectif d'enseignants et que l'on n'avait pas fermé de classe. Donc c'est quand même un indicateur objectif. »

Madame REYNAL : « Vous êtes juste contente parce qu'on n'a pas fermé de classe ? »

Madame le Maire : « Je suis contente de voir que la courbe remonte. Ne vous déplaît, la courbe démographique remonte. C'est très à la mode les « Fake News », il suffit de regarder les statistiques INSEE et c'est très objectif... »

Madame REYNAL : « Madame le Maire, la population remonte mais ce ne sont pas les mêmes chiffres ? »

Madame le Maire : « Je ne vous ai pas coupé Madame REYNAL, donc je vous demande de ... »

Madame REYNAL : « Mais vous mentez, ce ne sont pas les mêmes chiffres... »

Madame le Maire : « Madame REYNAL cette fois-ci... »

Madame REYNAL : « Vous comparez des choses qui ne sont pas comparables. »

Madame le Maire : « Vous aussi vous savez manier les chiffres et je vous demande de me laisser parler s'il vous plaît. »

Madame REYNAL : « Vous citez des chiffres qui ne sont pas d'une même source et donc vous ne pouvez pas dire qu'ils augmentent, puisque le dernier chiffre INSEE est en baisse, à 14 777 habitants. »

Madame le Maire : « Très bien, c'est vous qui le dites. Par rapport au prix de cession, je vous propose d'en parler lors de la délibération suivante, puisque justement, c'est son objet. Comme cela, on pourra rappeler ce qu'il y a à l'intérieur de ce prix. Je voudrais simplement dire que c'est un peu facile parce qu'il ne faut pas remonter très loin pour vous entendre quand je dis « vous » c'est la voix de l'opposition, nous dire que l'on vend les bijoux de famille, que l'on fait des cessions pour équilibrer notre budget et là justement c'est une cession qui va nous permettre de faire de l'aménagement urbain et qui en effet ne vas pas rapporter beaucoup à la Ville. En effet, je l'assume complètement, je vous expliquerai pourquoi tout à l'heure. La cavité n'est pas un problème, elle a été étudiée, l'opérateur va évidemment en tenir compte. Vous savez, des cavités il y en a beaucoup à Senlis et elles sont surveillées, on les traite quand il faut les traiter et là ce sera la même chose.

Vous savez très bien qu'il y en a partout donc si on arrêtait de construire au-dessus des cavités je pense que l'on aurait du mal à habiter à Senlis. »

Madame REYNAL : « Donc vous confirmez qu'il va être construit au-dessus de cette cavité ? »

Madame le Maire : « Dans le plan ce sont des jardins. Et je pense que l'opérateur est quelqu'un de sérieux de toute façon, son architecte semble l'être aussi. Mais parfois on construit au-dessus des cavités parce qu'on les a comblées. »

Madame MIFSUD : « Je voudrais simplement dire que nous avons tous regretté la baisse de la population senlisienne, nous avons tous regretté les fermetures de classes. Il se trouve que les fermetures de classes sont stabilisées, une politique de logement est menée, a priori elle ne convient pas à certains élus. Je pense qu'il aurait été intéressant de savoir quelles étaient leurs propositions pour endiguer la baisse de la population, pour endiguer les fermetures de classes. Madame REYNAL dit que l'on ne gagne rien par cette opération, mais moi je pense que l'on gagne en population, que l'on gagne peut-être en création de classes, que l'on gagne peut-être en agrandissant les écoles et ça c'est une richesse aussi, il n'y a pas que les chiffres, il n'y a pas que l'argent. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Tu parlais tout à l'heure de projet cohérent, est-ce qu'il n'aurait pas été plus cohérent de fermer la maternelle et l'école primaire et de garder un seul site ? »

Madame le Maire : « Cela a été étudié, on en a parlé aussi en commission aménagement, ce n'est pas l'option qui a été prise mais c'est vrai que c'était une hypothèse. L'intérêt d'avoir deux sites est de garder deux sites de scolarisation dans le quartier. Après, si on parle rationalité, parce qu'on peut voir sous l'angle financier, il se trouve que l'école maternelle de Beauval est en bon état, il y a toute une partie qui est beaucoup plus récente. D'ailleurs, quand nous allons faire ce réfectoire, nous procéderons à un toilettage de la partie la plus ancienne de cette école. Alors que, si tout avait été regroupé à l'argillière, cela aurait nécessité des travaux beaucoup plus importants, compte tenu du caractère plus vétuste de ce groupe scolaire. »

Madame SIBILLE : « Bonsoir. Je voulais juste rappeler que lorsque nous avons présenté ce dossier, et il en a déjà été question si je ne me trompe au dernier conseil municipal, si effectivement le regroupement se faisait sur l'argillière, il faudrait refaire des travaux très conséquents. Puisque, la superficie de l'école de l'Argillière est inférieure à celle de l'école maternelle Beauval. Et que de toute façon, même s'il n'était pas question de refaire un restaurant scolaire, il faudrait refaire un dortoir et l'état des locaux est plus vétuste qu'à Beauval. Et c'est ce qui a été noté par l'architecte quand il a visité les sites avant de faire les propositions, avant de faire des scénarios pour le restaurant scolaire de Beauval. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 « contre » : Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL - 10 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme BENOIST, Mme LEBAS, M. PESSÉ, Mme HULI, M. FLEURY),

- a décidé de la désaffectation anticipée du bâtiment de l'école élémentaire Beauval et de sa cour (selon plan de périmètre annexé) qui prendra effet dans un délai maximal de 3 ans, à compter du présent acte de désaffectation,
- a décidé du déclassement de façon anticipée des parcelles AV 59 p et AV388p (selon plan de périmètre annexé)

N° 06 - Cession foncière des parcelles AV 59p et AV 388p - Site Beauval

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2241-1,

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 4 mars 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Aménagement d'Urbanisme et de Développement Durable en date du 3 juin 2019,

Vu le courrier de Picardie Habitat présentant une offre d'acquisition du terrain en date du 15 avril 2019,

Vu la délibération n° 5 en date du 4 juillet 2019 relative à la désaffectation et au déclassement de l'école élémentaire Beauval,

Vu le projet de périmètre du foncier objet de la cession,

Description du contexte

Depuis la fermeture de l'école élémentaire Beauval en 2015, pour le regroupement des effectifs scolaires sur l'école de l'Argillère, la Ville dispose d'un terrain en zone urbaine situé au cœur du quartier de Bonsecours.

Dans le cadre de la politique de renouvellement urbain et de la volonté de soutenir la création de logements intermédiaires sur la commune, Picardie Habitat a proposé une offre d'acquisition de ce foncier communal. La proposition programmatique, le projet d'aménagement, le montage juridique et administratif et l'offre financière correspondent aux ambitions de la collectivité pour ce terrain.

Désignation du bien vendu

Il s'agit d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 7 600 m², cadastrée AV388p et AV59p. Un relevé de géomètre sera précisément réalisé en corrélation avec le projet de reconstruction du réfectoire de l'école maternelle.

Ces parcelles sont occupées par le bâtiment dit de l'ancienne école élémentaire Beauval, la cour de l'école, une maison de gardien occupée et quatre autres logements appartenant à la collectivité.

Ce terrain est concerné, sur une partie, par une ancienne carrière souterraine.

Les diagnostics techniques amiante présentent une présence non négligeable de matériaux amiantés sur le bâtiment.

Description du projet envisagé

Dans son offre en date du 15 avril 2019, Picardie Habitat propose la réalisation de 56 logements certifiés NF Habitat HQE (RT2012 - 20%), dont la programmation se répartie comme suit :

- Six maisons individuelles type 4 (accompagnées d'un garage) sont proposées en accession sociale à la propriété (PSLA),
- Cinquante logements réalisés en locatif de type Logement Locatif Intermédiaire (LLI) et Logement Locatif Social (LLS) dont douze logements groupés type 2 et 3 en R+1 avec stationnement en surface et trente-huit logements collectifs type 2 et 3 avec stationnement souterrain.

Cette programmation est susceptible d'évoluer à la marge dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre préalable au permis de construire qui va être déposé.

Le projet prévoit la réalisation d'une voirie publique de désenclavement reliant l'avenue Saint-Christophe à l'avenue de Beauval et une liaison piétonne avec la rue Notre Dame de Bonsecours.

Prix du bien vendu

Picardie Habitat propose à la Ville de Senlis l'acquisition du site pour un prix de 550 000 €.

Ce montant est confirmé par les services de France Domaine en date du 4 mars 2019 qui n'apporte aucune remarque particulière.

Ce prix pourrait être réévalué en fonction des coûts réels de démolition qui seront supportés par Picardie Habitat. A ce jour, l'acquéreur a évalué le coût de désamiantage du bâtiment à hauteur de 450 000 €. Si le montant de la démolition s'avère inférieur à l'estimation faite, une clause de retour à meilleure fortune prévoit que la différence soit reversée à la Ville de Senlis.

Par ailleurs, l'opération prévoit la réalisation d'une voirie de désenclavement qui sera rétrocédée à la Ville de Senlis dont le montant des travaux est estimé à 456 000 €.

Dispositions particulières

L'acte prévoira deux dispositions particulières :

- Une clause résolutoire portant sur l'obtention d'un permis de construire définitif. Si le permis de construire n'est pas purgé de tout recours et de tout retrait pendant un délai restant à définir dans l'acte à compter de la date de signature de l'acte authentique, la vente serait résolue de plein droit.
- Une clause portant sur le transfert de jouissance différée. Bien que Picardie Habitat devienne propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte authentique, il n'en aura jouissance qu'au jour de la date de libération des lieux par le vendeur. Dans l'intervalle, la Ville peut maintenir l'utilisation de la cantine, le temps de la reconstruction d'un nouveau

réfectoire et le logement de gardien peut rester occupé. La Ville garde à sa charge le paiement des charges liées à l'utilisation du bâtiment, mais ne versera aucun loyer à Picardie Habitat.

Considérant que le projet répond pleinement à la politique communale de renouvellement urbain et de réalisation de logements intermédiaires,

Monsieur CLERGOT : « Il y a quelque temps en arrière, il y avait un très beau projet sur ce lieu, qui était un projet d'EHPAD, avec une petite maison médicalisée. On peut regretter que ce projet d'EHPAD, qui était nécessaire à la Ville de Senlis, vient d'ouvrir à Chamant et le maire de Chamant vient de signer cette semaine un permis de construire pour une maison médicalisée importante. Qu'est-ce qui a fondamentalement motivé ton choix pour l'opérateur Picardie Habitat ? Et pour finir je dénonce, par rapport au prix de vente, un véritable cadeau, une fois de plus, qui est fait à Picardie Habitat. »

Madame le Maire : « En effet, on avait rencontré DomusVI à l'époque et il n'a pas donné suite parce que ce terrain lui paraissait trop contraignant pour pouvoir y installer un EHPAD. Chamant est quand même tout près de Senlis, donc on ne va pas faire du chauvinisme mal placé. Je pense que ce qui est important, c'est le service rendu aux habitants. Aujourd'hui un EHPAD sur notre territoire, en plus de l'EHPAD qui existe au sein de l'hôpital, je pense que c'est une bonne chose pour le territoire. Et c'est justement parce que le terrain est contraint qu'il n'est pas forcément évident de trouver des opérateurs et notamment un promoteur privé. Quelques uns, sont venus nous rencontrer au service urbanisme et n'ont pas donné suite non plus. L'avantage de Picardie Habitat, c'est qu'ils s'engagent à développer, à construire du logement intermédiaire, du petit collectif et aussi de la maison individuelle. Je suis d'accord, il faut aussi de la maison individuelle. Le PSLA est intéressant parfois on voit les bailleurs vendre leur patrimoine en location depuis longtemps. L'avantage c'est que les personnes peuvent d'emblée accéder à la propriété par ce système. Le maire de Chantilly d'ailleurs l'a très bien dit hier, à la réunion d'étude d'impact de fusion entre les communautés de communes que j'ai citée tout à l'heure, il faut arrêter de stigmatiser le logement social. Quand on regarde le pourcentage de population éligible au logement social, je crois qu'il est autour de 60-70 % en France. Donc, dans le logement social il y a différents types de conventionnements et comme je le disais tout à l'heure, là il y a une partie des logements conventionnés intermédiaires. C'est moins conventionné que le logement « très social » comme le PLAI mais c'est bien la demande politique, c'est du logement intermédiaire. Le PLS c'est du logement intermédiaire conventionné, LLI c'est du logement intermédiaire comme je l'ai dit tout à l'heure, on sort du modèle conventionné. Et du PSLA c'est très intéressant, parce que cela permet l'accession à la propriété, qui est importante. J'entends trop souvent dire que pour des personnes qui travaillent au tribunal, à l'hôpital, dans les entreprises de Senlis, il est difficile d'accéder à la propriété, y compris pour des cadres, des greffiers etc. Je pense que cela est facile de stigmatiser en disant « c'est trop social », ce n'est pas la réalité. Encore une fois, dans le logement conventionné, il y a différentes strates et nous n'avons pas choisi, n'en déplaise à Madame PRIN, le « trop social », cela n'a pas été choisi par l'équipe municipale. »

Monsieur CLERGOT : « Je n'ai pas stigmatisé le logement social, je n'y ai pas fait allusion. Donc il ne fallait pas répondre à cette question-là en ces termes, puisque je n'étais pas concerné. »

Madame le Maire : « Je réponds ce que je veux. Je suis encore libre de mes propos. »

Monsieur CLERGOT : « Le problème c'est que ça fait de l'enfumage à chaque fois. »

Madame le Maire : « J'essaie de faire preuve de pédagogie parce que parfois quand... »

Monsieur CLERGOT : « C'est de l'enfumage, ce n'est pas la même chose. Ce n'est pas de la pédagogie que de dire, à chaque conseil municipal, des choses et rentrer dans des détails qui bien souvent ne le sont pas, il faut arrêter un peu. »

Madame le Maire : « Tu n'as demandé pourquoi j'avais choisi Picardie Habitat donc je viens de l'expliquer. »

Monsieur CLERGOT : « Fondamentalement j'ai dit... »

Madame le Maire : « Après si on revient à l'opération Beauval, l'ancien immeuble d'instituteurs, cela a été de très bonnes recettes pour la Ville, 1 200 000 €. Et une très belle opération, puisque Picardie Habitat a fait une réhabilitation absolument magnifique sur un ancien logement d'instituteurs qui n'avait jamais été entretenu par la Ville. Toutes municipalités confondues, parce que ce n'est pas forcément le métier d'entretenir des bâtiments tel que celui-ci. Il y a beaucoup de municipalités qui ont vendu ces immeubles ces dernières années, faute de pouvoir les entretenir. Picardie Habitat a fait 2 600 000 € de travaux dans cet immeuble et aujourd'hui je peux vous dire que les personnes qui l'habitent sont très heureuses parce que ce sont des appartements magnifiques, avec double, voire triple exposition, qui ont été très bien réhabilités. Personnellement je suis très fière de cette opération. »

Madame PRIN : « Je n'ai jamais parlé du logement « très social », j'ai parlé d'une politique de logement à tout prix, par rapport au fait de repeupler la Ville de Senlis. Et pour répondre à la question de Madame MIFSUD, pour aller chercher de nouveaux habitants moi je mettrais plutôt le paquet sur un développement économique digne de ce nom, pour attirer des entreprises qui ont envie de s'implanter, de se développer à Senlis. Et pour répondre aussi à votre remarque par rapport à

la réalisation de voiries, effectivement, j'en suis très satisfaite sauf que le coût indiqué est de 456 000 € donc ce n'est pas rien. »

Madame le Maire : « Cela coûte cher la voirie, on l'a dit tout à l'heure. »

Madame PRIN : « Par rapport à Picardie Habitat qui pourra bénéficier d'un prix de 550 000 €, confirmé par les services de France Domaine. France Domaine s'est prononcé certes mais, ne s'est certainement pas prononcé en prenant compte le projet global ? »

Madame le Maire : « Si, si, toujours. On interroge France Domaine sur la base d'un projet. C'est toujours comme cela, sinon cela n'a aucun sens. »

Madame PRIN : « Ils n'arbitrent pas le projet, ils prennent en compte le projet. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas leur rôle. C'est le rôle des élus, on est en train de le faire là. »

Madame PRIN : « Oui tout à fait. Et c'est pour ça que je me permets de le dire. »

Madame le Maire : « De dire quoi ? »

Madame PRIN : « De préciser ça par rapport à France Domaine. »

Madame le Maire : « Je pense que tout le monde sait que France Domaine n'est pas là pour donner des avis d'opportunité sur des projets. »

Madame MIFSUD : « Madame PRIN propose le développement économique mais l'augmentation de la population senlisienne ne contribuerait-elle pas à un développement économique de la Ville ? Ah parce que la population ne consomme pas, ne va pas dans les commerces senlisiens ? »

Madame le Maire : « Si on ouvre le volet du développement économique, alors on a créé beaucoup d'emplois, j'en parlerai tout à l'heure et Florence MIFSUD a parfaitement raison. C'est-à-dire que l'augmentation de la population va dynamiser le commerce et on a bien vu les effets de la fermeture du quartier Ordener, il y a 10 ans. Cela fait tout juste 10 ans, au mois de mai, que l'on a vu les effets démographiques, et économique de la fermeture du quartier Ordener. Donc c'est absolument exact. »

Madame LEBAS : « Pour augmenter la population, je pense que l'on peut aussi le faire en créant des maisons pouvant accueillir des familles. En revanche... Je ne vous coupe pas Madame MIFSUD, je vous prierais d'en faire de même. Ce n'est pas vous Madame MIFSUD, vous n'êtes pas maire, ce n'est pas vous qui donnez la parole. Madame le Maire m'a donné la parole, je vous prierais de le respecter. Je souhaiterais savoir, il me semble de mémoire le taux légal de logement social c'est 20 %, il va passer à 25 %, quel est le taux de logements sociaux actuellement à Senlis ? »

Madame le Maire : « A Senlis il n'y a pas de taux légal, parce que nous ne sommes pas en aire urbaine. Donc aujourd'hui il n'y a pas de taux. Quand nous sommes arrivés à la mairie en 2011 le taux était de 29 %, aujourd'hui il est de 26 %. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'aimerais revenir sur l'immeuble de Beauval et l'opération de Picardie Habitat. Si on additionne le coût d'achat et le coût des travaux que tu viens de donner il y a quelques minutes, ça nous fait des appartements à 110 000 €, rénovés, des grands appartements T4, T5, avec garage donc tu ne peux pas dire, c'est une bonne affaire pour Picardie Habitat. »

Madame le Maire : « Je n'ai pas compris. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si tu additionnes le coût d'achat du terrain et du bâtiment, que tu additionnes aux travaux de Picardie Habitat et que tu divises par le nombre d'appartements, ça te donne un appartement rénové... »

Madame le Maire : « Tu parles de quelle opération ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je parle de l'opération Beauval par Picardie Habitat. »

Madame le Maire : « L'immeuble d'instituteurs ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui c'est cela, dont tu parlais tout à l'heure. »

Madame le Maire : « Mais je ne comprends pas le calcul parce que les appartements sont en location, et non en acquisition. Donc je ne vois pas pourquoi tu parles du coût de cession, puisque c'est en location. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ça a coûté à Picardie Habitat 110 000 € par appartement. Des grands appartements, des T4, des T5, avec garage. Donc on ne peut pas dire que ce soit une mauvaise opération pour Picardie Habitat. »

Madame le Maire : « Je n'ai pas dit ça. J'ai dit que c'était une bonne opération pour la Ville de Senlis qui n'avait jamais entretenu ce bâtiment, un bâtiment amiante qui avait nécessité 2 600 000 € de travaux. Et en plus ça a apporté des recettes importantes à la Ville. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi je dis que c'est une bonne opération pour Picardie Habitat surtout. »

Madame le Maire : « Franchement, ils ont fait plus de travaux que ce qui était prévu au moment où on fait la cession. Ils ont été obligés de faire davantage de travaux parce qu'ils avaient sous-estimé l'amiante. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Quand on prend le chiffre que tu as donné tout à l'heure de travaux et bien cela leur est revenu à 110 000 € par appartement. Donc c'est une bonne affaire. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas que des appartements Véronique, si tu vas voir l'opération il y a des aménagements extérieurs, il y a une clôture, on peut faire des calculs d'apothicaire, mais ce n'est pas comme cela que cela se passe dans l'immobilier, ce ne sont pas ces calculs-là qui se font. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Bah si. »

Madame le Maire : « Mais non, il y a tous les aménagements, les parties communes donc tu ne peux pas raisonner en divisant. Vous aimez bien les divisions sauf que vous ne prenez pas les... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le coût d'achat plus le prix des travaux divisé par le nombre d'appartements. »

Madame le Maire : « Tout le monde comprendra que quand on aménage un immeuble il y a les parties communes en plus des appartements, les espaces extérieurs, les clôtures, les parkings. Donc ça comprend tout. Donc tu ne peux pas raisonner comme ça, c'est un raisonnement faussé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Dans les 2 700 000 € bien entendu ... »

Madame le Maire : « C'est un raisonnement faussé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, mais quand on achète un appartement et qu'on est propriétaire, on a aussi une partie des parties communes, une partie des espaces verts, etc. C'est tout le temps comme ça. Ce que je veux dire par là, c'est que c'est une bonne affaire pour Picardie Habitat. »

Madame le Maire : « De toute façon, on ne cherche pas non plus à faire faire de mauvaises affaires aux promoteurs ou aux bailleurs. Parce que sinon ils s'arrêtent au milieu du gué. C'est déjà arrivé, des promoteurs qui étaient obligés de s'arrêter au milieu du gué parce qu'ils n'avaient plus les financements. Donc on n'a jamais intérêt à mettre les gens en difficulté. Dans la vie ce n'est pas comme cela que ça se passe de toute façon. »

Madame REYNAL : « Tout à l'heure vous aviez dit que nous allions reparler du prix lors de cette délibération donc je vais effectivement revenir sur le prix. Vous n'êtes pas satisfaite de la façon dont on fait des calculs par m² mais c'est pourtant comme ça que l'on calcule... »

Madame le Maire : « Vous faites les calculs que vous voulez. »

Madame REYNAL : « Oui, on fait les calculs que l'on veut. Donc effectivement, ce que l'on voit c'est que le terrain de la piscine d'été vous l'avez vendu à peu près 140 €/m² et que, ce terrain-là, vous allez le vendre 65 €/m² donc moins de deux fois plus. Donc effectivement, comme le disait Madame PRUVOST-BITAR, encore une fois ce prix-là est un prix qui n'est pas très important. Et vous avez choisi aussi, vous disiez tout à l'heure que nous stigmatisions je ne sais pas quoi, vous avez aussi choisi de faire dans ce quartier de Bonsecours à nouveau du logement social alors que c'est déjà un quartier qui comprend pas mal de logements sociaux et de petits pavillons, certes. Mais qui aurait peut-être mérité d'avoir plus de petites maisons. Là, dans votre programme, il y a 6 maisons mais il y a quand même 88 appartements qui vont être en hauteur. Donc on va effectivement continuer à construire des immeubles dans ce quartier. Je note que c'est toujours dans ce quartier là qu'il y a des développements de ce type-là. Par exemple, encore une fois la piscine d'été ou à l'EcoQuartier, il y a eu de l'accession à la propriété privée, qui n'était pas faite par des bailleurs sociaux à des prix que l'on connaît mais cela ce n'était pas dans le quartier de Bonsecours. Effectivement, si stigmatisation il y a, elle n'est pas de notre fait. Elle est du fait des choix que vous faites et qui font que vous ne vendez pas cher à des bailleurs sociaux pour faire des immeubles en grande quantité. Certes neufs, mais qui seront quand même des immeubles, dans lesquels les familles n'auront probablement pas envie de venir. Et je répète encore une fois, vous pouvez répéter tant que vous voulez que la population augmente, la population à Senlis baisse. »

Madame le Maire : « On a bien compris que cela serait votre argument de campagne, tout le monde a compris. »

Madame REYNAL : « Madame je ne suis pas en campagne, contrairement à vous. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas l'impression que vous nous donnez ce soir Madame REYNAL. Surtout que là, vous jouez avec les chiffres. »

Madame REYNAL : « Je ne joue pas avec les chiffres, la population baisse et vous dites que la population augmente. »

Madame le Maire : « Le nombre de logements que vous avez annoncé n'est pas exact. »

Madame REYNAL : « La population baisse et vous construisez des appartements. La population de Senlis baisse, c'est tout. C'est aussi simple que ça. Donc arrêtez de raconter des histoires. »

Madame le Maire : « Vous n'avez pas annoncé le bon nombre de logements. »

Madame REYNAL : « 88 logements, c'est ce qu'il y a de marqué. »

Madame le Maire : « Pas du tout. Je l'ai dit tout à l'heure, j'ai donné le total mais je vais vous donner le détail. Il y a 38 collectifs, donc vous avez mal lu. Vous avez annoncé plus, je ne vais pas le répéter parce que ça risquerait de rester ancré dans les esprits alors que c'est faux. Il y a 12 logements R+1, donc R+1 ce n'est pas haut, donc des petits logements groupés, 38 R+2, donc c'est beaucoup plus bas que les plus hauts immeubles de Bon secours qui sont R+4, R+5, puis 6 maisons. Je vous l'ai dit tout à l'heure. »

Madame REYNAL : « Donc on fait le calcul, il y a 56 logements dont 38 en Immeuble ? »

Madame le Maire : « Ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure. »

Madame REYNAL : « Peu importe. »

Madame le Maire : « Non, alors arrêtez de jouer avec les chiffres. »

Madame REYNAL : « Je ne joue pas avec les chiffres, il y a 58 logements dont... »

Madame le Maire : « Ecoutez, on vous a entendu, on a compris les messages que vous voulez faire passer... »

Madame REYNAL : « Tant mieux c'est bien. »

Madame le Maire : « On a compris aussi pourquoi, alors maintenant je vous propose de passer au vote s'il vous plaît. »

Madame REYNAL : « On a compris pourquoi » ça veut dire quoi, qu'est-ce que vous voulez insinuer ? »

Madame le Maire : « Vous essayez constamment de distiller des idées fausses. »

Madame REYNAL : « Pardon, moi j'essaye de distiller des idées fausses ? »

Madame le Maire : « Oui, avec des chiffres erronés et des raisonnements assez tordus. »

Madame REYNAL : « Pas plus que quand vous dites que la population augmente alors que les chiffres disent qu'elle baisse. »

Madame le Maire : « C'est vous qui le dites, ce n'est pas l'INSEE. »

Madame REYNAL : « C'est l'INSEE qui dit que la population baisse Madame le Maire. Il faut arrêter de mentir quand même. »

Madame le Maire : « Attention, parce que si vous continuez... »

Madame REYNAL : « Le dernier chiffre de l'INSEE annonce une population à 14 777 habitants. »

Madame le Maire : « Attention à la diffamation Madame REYNAL. »

Madame REYNAL : « Mais je fais très attention à la diffamation Madame le Maire et surtout je ne raconte pas des histoires. Donc la population de Senlis baisse, le dernier chiffre est de 14 777 vous le savez très bien. »

Madame le Maire : « Je ne vous ai pas menacée et Je ne me permettrais pas d'employer avec vous le ton que vous employez avec moi Madame REYNAL. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (13 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL - 2 abstentions : M. PESSÉ, M. FLEURY),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la vente des terrains cadastrés AV 59 p et AV388p (selon plan de périmètre joint), d'une contenance d'environ 7 600 m², situés entre les avenues Saint Christophe et Beauval, pour un montant de 550 000 €, hors frais d'acte,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés,
- a désigné Maître Louis GOURRET, notaire de l'Office « 14 Pyramides » à Paris, pour représenter la Ville dans la poursuite de la concrétisation de l'opération et la signature des actes à intervenir,
- a autorisé la société Picardie Habitat à réaliser les études préalables nécessaires (relevés de géomètre, fouilles archéologiques préventives, sondages géotechniques...) et à déposer les autorisations d'urbanisme préalablement à la signature de l'acte authentique,
- a précisé que la cession s'inscrit dans le seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

N° 07 - Bail à construction sur les bâtiments 18 et 27 du Quartier Ordener - Accord de principe et autorisation de dépôt de permis de construire

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L251-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-1,

Vu l'acte du 23 décembre 2013, entre l'Etat et la commune de Senlis, pour l'acquisition du site de 10 ha du quartier Ordener,

Vu la Commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 17 juin 2019,

Vu le projet de périmètre d'assiette du bail,

La commune de Senlis a acquis à l'Etat le 23 décembre 2013 un ensemble immobilier situé au 62-68 rue du Faubourg Saint Martin, dit quartier Ordener, qui constituait un site militaire vacant suite à la dissolution du 41ème Régiment de Transmission de Senlis depuis le 1^{er} août 2009.

Ce site a pour objectif d'accueillir une opération d'aménagement sur l'ensemble immobilier pour une destination mixte accueillant des activités économiques, du logement et des équipements publics.

La société Idéel, spécialisée dans le montage immobilier, filiale du groupe Rabot Dutilleul Construction, a travaillé sur un projet de réalisation de logements sur l'emprise des bâtiments 18 (bâtiment accueillant les chambrées de militaires) et 27 (bâtiment accueillant le mess de garnison) en réponse à la volonté communale de réaliser des logements à destination des jeunes travailleurs, des stagiaires, des salariés en déplacement professionnel de longue durée.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Le bâtiment 27, dont la conception est inadaptée à la réalisation de logements sera démolit et le bâtiment 18 sera réhabilité et fera l'objet d'une extension.
- Le projet prévoit la réalisation d'environ 100 à 110 logements.
- Les stationnements nécessaires aux logements seront réalisés en sous-sol et en rez-de-chaussée des nouvelles constructions.
- Les stationnements visiteurs seront traités en foisonnement sur les parkings du site.

- L'accès à l'opération est prévu depuis le portail existant dans l'enceinte du quartier Ordener - Rue des Fours à Chaux.

Les principes d'aménagement de cette opération s'inscrivent dans les orientations portées par le schéma directeur du Quartier Ordener.

Pour répondre à la programmation spécifique de logements à destination des jeunes travailleurs, Idéel réalisera l'opération sous forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement au profit de Picardie Habitat et une partie du programme sera gérée par l'Association Départementale de l'Oise pour l'Habitat des Jeunes (ADOHJ).

Parmi les 110 logements la répartition prévisionnelle est la suivante : 45 logements réservés pour l'ADOHJ et 65 logements pour Picardie Habitat. Cette programmation est susceptible d'évoluer à la marge.

Afin d'éviter un morcellement parcellaire du site et préserver son unicité, la Ville de Senlis souhaite mettre à disposition le foncier sous la forme d'un bail à construction dont les principales caractéristiques sont :

- Une durée de 55 ans,
- Une emprise foncière d'une surface globale d'environ 6 730 m² à répartir entre deux parcelles à créer (division de la parcelle AL299p). Environ 5 180 m² autour du bâtiment 18 et 1 550 m² autour du bâtiment 27.

Le périmètre précis de l'emprise mise à bail, les servitudes éventuelles à créer et la redevance associée restent à établir. Le service des domaines a été consulté dans le cadre de ce dossier, sans retour à ce jour.

Ce projet s'inscrit dans le Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense (CRSD Base de Creil).

Considérant que le projet répond aux ambitions de la Ville de Senlis pour l'aménagement d'un quartier mixte sur le quartier Ordener et permet d'accompagner l'habitat des actifs sur la commune ;

Madame le Maire : « Je voudrais en profiter pour dire que nous avons signé sur le même principe du bail de longue durée, un bail emphytéotique, il y a trois jours, un bail donc avec la Manufacture de Senlis, d'une durée de 40 ans qui va permettre à la Manufacture de Senlis de continuer à se développer sur le site et son responsable m'a indiqué qu'il y avait aujourd'hui plus de 180 salariés qui sont arrivés en août 2014. Ils ont également un centre de formation d'artisanat d'excellence dans le domaine de la maroquinerie. Cette manufacture qui n'a cessé de se développer puisque Monsieur et Madame Parachini vont pouvoir réhabiliter, ils ont obtenu le permis de construire, 4 bâtiments du quartier Ordener, donc on ne peut que s'en réjouir. On peut se réjouir de la création d'emplois dans notre ville, et une création d'emplois aussi à travers l'hôtel 4 étoiles « L'escapade », et de la future plateforme logistique qui ouvrira dans quelques mois. Ce système de bail emphytéotique est très intéressant parce qu'il permet du développement d'activités, que ce soit économique, que ce soit en matière de logement, tout en maintenant l'esprit du schéma directeur de l'aménagement du quartier Ordener. Ce qui en fait un quartier d'exception dans son aménagement actuel et dans son aménagement futur. »

Monsieur CLERGOT : « Quand tu as évoqué le CRSD, tu as dit que sur la zone nous avons environ 300 militaires qui avaient quitté le secteur du fait de la fermeture de la plateforme aéronautique. Je suppose que depuis deux ans maintenant leurs logements ne sont pas restés vacants, ils ont bien été remplacés ? »

Madame le Maire : « Ou pas. Les militaires n'habitent pas forcément des logements militaires et il y en a beaucoup qui habitaient des logements en ville. Certains ont été remplacés, d'autres pas encore. Mais en tout cas, c'est une étude d'impact réalisée par l'INSEE, donc qui a été partagée lors des commissions CRSD à la Préfecture. »

Monsieur CLERGOT : « On parle d'une crise du logement sur Senlis et on laisse des logements vacants, c'est un peu curieux, surtout pour des propriétaires privés. »

Madame le Maire : « Non, il y a des logements vacants aussi à Senlis. »

Monsieur CLERGOT : « Je ne dis pas le contraire mais combien de logements sont restés réellement vacants à ce jour depuis le départ des militaires depuis deux ans ? »

Madame le Maire : « Cela est difficile à savoir. »

Monsieur CLERGOT : « Dans ce cas-là, tu ne peux pas l'évoquer. »

Madame le Maire : « Si, j'évoquais l'impact ... »

Monsieur CLERGOT : « Je veux le nombre. Si tu as l'impact, c'est que tu as le nombre. »

Madame le Maire : « Non, moi je me fonde sur l'étude d'impact qui a été réalisée au moment du départ des militaires. C'est factuel. »

Monsieur CLERGOT : « Et on notera, une fois de plus, un joli cadeau pour Picardie Habitat avec 65 logements. Ils doivent être heureux ces gens-là. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Tu parles de 110 logements, 45 logements pour des étudiants et des jeunes travailleurs et 65 logements pour Picardie Habitat. Je voudrais savoir, s'il y a une étude qui a été faite pour les besoins pour ces 45 logements d'étudiants ? Sachant qu'il y a des chambres libres à l'internat du lycée technique. »

Madame le Maire : « Il y a une étude de besoin qui a été faite, elle a été menée à la fois en régie et elle a été complétée par IDEEL et Picardie Habitat. Si l'ADOHJ est prête à venir s'installer à Senlis, c'est que les besoins sont avérés. Les opérateurs ne viennent pas pour nos beaux yeux, il y a des besoins qui ont été recensés sur le site Ordener, notamment pour la manufacture. Puisque, comme je vous l'expliquais, il y a un centre de formation, il y a des besoins qui ont été recensés pour PROMÉO, aussi pour le lycée d'Amyot d'Inville et les lycées de la Ville qui ont des formations post BAC. Parce que le lycée Amyot d'Inville doit réaliser de très gros travaux dans son internat et les proviseurs successifs nous ont expliqué que pour certains types de formations, ce sont des étudiants plus âgés, car ils ont maintenant des licences professionnelles et je crois même qu'ils ont un master, le type de logement en internat ne convient plus. Ils sont en manque de logements type étudiants. Il y a également des entreprises de Senlis qui ont des besoins quand ils ont des stagiaires, des apprentis, etc. Et également des besoins à venir, par rapport au développement actuel du quartier Ordener. Donc les besoins ont bien été recensés. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On peut l'avoir cette étude de besoins ? »

Madame le Maire : « Elle a été menée en interne, par IDEEL, l'ADOHJ et Picardie Habitat, ils ont fait leur étude de marché à eux. Nous nous ne sommes pas propriétaires de cette étude-là. Dans les discussions que nous avons eues avec eux, on leur a proposé d'aller rencontrer PROMÉO et c'est ce qu'ils ont fait. »

Madame BENOIST : « J'aurais aimé avoir une précision sur les 65 logements pour Picardie Habitat, c'est de l'intermédiaire ou du locatif social s'il te plaît ? »

Madame le Maire : « C'est du locatif familial, c'est diversifié. Sachant que nous sommes aussi en lien avec le service logement de la base de Creil, donc ce serait plutôt des familles de militaires. Puisque vous savez que les militaires ont gardé trois immeubles dans le quartier Ordener, qu'il y a une résidence hôtelière et ils sont très intéressés par des logements en plus à Senlis, actuellement il y a des listes d'attente. D'autant plus qu'il y a des projets qui concernent la base à partir de 2020-2021 et qui font que la base est en train d'étudier la nécessité de plus de logements militaires. Donc ils sont très intéressés par cette opération. »

Madame LEBAS : « Premier point sur ce que vous venez de dire, ça vient en contradiction avec ce que vous nous avez dit tout à l'heure. Vous nous dites qu'à partir de 2020, il y aura un besoin supplémentaire de logements pour les militaires, or tout à l'heure vous nous avez dit que Senlis souffrait de la désaffectation et Monsieur CLERGOT vous a interrogée sur le fait que ces habitations étaient vides. Si ces habitations sont vides et que les militaires en ont besoin, je pense qu'ils peuvent re-remplir les logements qu'ils ont quittés ? Ce n'est pas très clair ce que vous avez dit. »

Madame le Maire : « Je comprends votre remarque. Les deux remarques sont bonnes, je vais l'expliquer. »

Madame LEBAS : « Deuxième point, c'est une remarque globale, on voit encore du logement social, vous l'avez dit tout à l'heure on est à 26 %, c'est déjà beaucoup. »

Madame le Maire : « On a baissé. »

Madame LEBAS : « Ça n'empêche, c'est déjà beaucoup. »

Madame le Maire : « Beaucoup par rapport à quoi ? »

Madame LEBAS : « Les taux normalement par exemple sur une aire urbaine sont de 20 à 25 %, on est déjà à 26 % à Senlis. A-t-on besoin d'en avoir plus ? C'est votre choix politique. »

Madame le Maire : « On en a moins, il ne faut pas dire qu'on en a plus. Donc ce n'est pas un choix politique d'en avoir plus, puisque que depuis qu'on est là, on en a moins. »

Madame LEBAS : « Vous dites qu'on en a détruit ou c'est en proportion ? »

Madame le Maire : « C'est un pourcentage Madame LEBAS. »

Madame LEBAS : « Il n'y en a pas moins, il y a un prorata différent, mais il n'y a pas moins de logements qu'avant. »

Madame le Maire : « Si, parce qu'on ne parle pas des logements, on parle d'un pourcentage. »

Madame LEBAS : « Oui mais là je vous parle de logements. »

Madame le Maire : « Il y a aussi, comme je disais tout à l'heure, un certain nombre de logements qui ont été vendus et donc cela joue sur la baisse de logements sociaux. »

Madame LEBAS : « Ceux qui ont été vendus, ce sont ceux qui étaient en accession à la propriété ? »

Madame le Maire : « Non, pas du tout. C'est ce que j'expliquais tout à l'heure, je vais aussi vous expliquer pour les militaires. »

Madame LEBAS : « Pour finir, dans cette continuité, vous parlez beaucoup et très souvent du rapprochement avec les communautés de communes de Chantilly et de Pont-Sainte-Maxence... »

Madame le Maire : « De l'étude d'impact. »

Madame LEBAS : « Vous nous dites que certains maires trouvent ça très bien, vous oubliez de nous dire que d'autres maires du bassin cantilien, au contraire, dénoncent le fait d'être obligés de faire plus de logements sociaux. Donc c'est bien un choix politique. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas le sujet. Vous sortez ce que j'ai dit de son contexte. »

Madame LEBAS : « J'ai le droit de parler. Tout à l'heure, vous avez dit à Monsieur CLERGOT que c'était votre réponse alors que ça ne répondait pas à sa question et bien moi je fais un apport de la même manière. Ensuite, moi je trouve ça assez dommage de détruire le mess de garnison, qui est un bâtiment qui est en bon état pour le coup sur le quartier Ordener. Et qui aurait pu servir de restauration collective et je trouve ça dommage. Je voulais le dire, je pense qu'on aurait pu transformer ce bâtiment en bâtiment de restauration collective pour l'ensemble des entreprises qui s'installent sur le site. Et lorsque vous nous dites qu'il y a un besoin, notamment pour PROMÉO en logements étudiants, et bien pourquoi n'avons-nous pas fait ces logements à proximité de PROMÉO, donc dans votre EcoQuartier qui est tout à côté ? Il me semble que ça aurait été plus simple pour les apprentis qui n'ont pas toujours de véhicule, ils auraient été tout à côté, et ça continuait votre expansion de logements sociaux et on n'en disséminait pas au sein du quartier Ordener. Enfin, moi je trouve ça dommage de mixer ce quartier mais c'est mon avis. »

Madame le Maire : « J'espère ne rien oublier parce que je n'ai pas pris de notes. Rapidement, sur la question des militaires, c'est le propre des plans de restructuration. Les subventions, les enveloppes qui sont calculées dans le cadre des plans de restructuration le sont en fonction, essentiellement, de l'impact démographique et économique, donc il faut bien avoir un diagnostic de départ. Après, c'est vrai que même dans le cadre de la fermeture du quartier Ordener, 650 emplois militaires et civils en moins, moins 1 200 personnes, ça été en partie compensé heureusement. Parce que nous n'avons pas moins 1 200 habitants depuis la fermeture du quartier Ordener, donc il y a un phénomène de compensation par des militaires ou par d'autres habitants, heureusement. C'est la même chose pour le CRSD et ce n'est pas paradoxal ce que je dis, c'est-à-dire que l'on constate quand même qu'au moment où le plan de restructuration démarre, où le quartier militaire a fermé, où les aviateurs sont partis, il y a un impact. Après, heureusement que tous les logements ne restent pas vacants. Les deux ne sont pas contradictoires, c'est simplement pour dire qu'il y a un impact évident de ces deux restructurations militaires sur la commune de Senlis. Et je pense que tout le monde a pu en mesurer les faits sur le plan du commerce, etc. Oui, ce n'est jamais réjouissant, donc nous nous efforçons de pallier ces restructurations et leurs impacts. Ensuite, PROMÉO ce n'est quand même pas loin du quartier Ordener et je vous rappelle qu'il y a un TUS gratuit à Senlis, il y a 3 lignes qui passent devant le quartier Ordener, la 13, la 15, plus la ligne Intercité et la ligne Creil-Roissy. Donc on n'est pas en manque de lignes de bus... »

Madame LEBAS : « Justement, pour vous répondre à ce sujet, les entreprises de la zone d'activité nous ont indiqué que le problème du TUS, c'est qu'il n'y avait pas de passage pendant l'horaire du déjeuner, et que de ce fait, les personnes ne pouvaient pas prendre le TUS le midi. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je voudrais juste dire un mot à propos du TUS. Sur cette zone, nous avons rencontré Monsieur HEURTAUX, nous avons créé un groupe de travail avec lui, nous lui avons fait des propositions. Il est entendu maintenant qu'il doit faire un sondage parmi les adhérents et le personnel. Et comme nous devons créer une nouvelle ligne pour la desserte de ce quartier-là, nous attendons donc ces horaires. »

Madame LEBAS : « Effectivement ce sera nécessaire, parce que si les jeunes veulent rentrer manger chez eux le midi au quartier Ordener ça ne sera pas possible autrement. »

Madame le Maire : « Cela fait partie du schéma d'aménagement qui a été présenté, l'amélioration des points d'arrêts, qu'ils soient plus proches du quartier Ordener, etc. Sur le mess des officiers on a fait venir à peu près tous les opérateurs dans le

domaine de la restauration, avec l'idée que peut-être cela aurait intéressé un des gros opérateurs de faire une cuisine centrale à Senlis. Ils sont tous venus et ils ont tous constaté que, bien que cette cuisine ait fourni à un moment donné plus de 600 repas jusqu'à la fermeture en 2019, l'outil n'est plus aux normes. Et compte-tenu du montant d'investissement, tous ont décliné, c'est presque surdimensionné par rapport aux besoins. C'est sûr qu'il y a besoin d'un lieu de restauration dans le quartier Ordener, mais en tout cas ce bâtiment-là, cette cuisine, ne sont pas du tout adaptés. En plus, la cuisine était au 1^{er} étage et la salle de restaurant aussi. Donc ce n'est pas un bâtiment aujourd'hui qui pourrait répondre aux critères en termes de normes et de fonctionnalité pour ce type de restauration d'entreprises. »

Madame LEBAS : « Juste pour info, ça a peut-être changé, parce qu'on a eu des retours par la boutique de gestion que cela aurait pu intéresser des personnes. »

Madame le Maire : « Des personnes, qui ça ? »

Madame LEBAS : « Oui, des personnes, des entreprises, des entrepreneurs qui auraient souhaité éventuellement s'installer. »

Madame le Maire : « Nous, on ne les a pas rencontrés, parce qu'avec Monsieur CHARRIER à chaque fois qu'il y a une entreprise qui s'intéresse à un bâtiment appartenant à la Ville de Senlis, nous rencontrons ensemble le porteur de projet. A ce jour, je n'ai eu aucune demande sur ce bâtiment. »

Madame LEBAS : « Je vous en informe pour autant. C'est vrai qu'effectivement... »

Madame le Maire : « Le soir du conseil municipal, c'est bien. »

Madame LEBAS : « Vous en discuterez mieux avec Monsieur CHARRIER, puisque visiblement vous êtes en grande discussion avec lui et qu'il vous dit tout. »

Madame le Maire : « On travaille ensemble quand même. »

Madame LEBAS : « Tout à fait. Pour autant, je vous le dis, effectivement dans la dimension actuelle où il n'y a que la manufacture et le bâtiment n° 6 qui à ce jour sont remplis, effectivement ce bâtiment serait surdimensionné. Mais on peut espérer que l'ensemble du quartier se remplisse. »

Madame le Maire : « Oui, c'est bien ce qui a été présenté. C'est bien, vous reconnaissez qu'il y a des entreprises dans le quartier Ordener, ça c'est bien, c'est une première, je suis contente. »

Madame LEBAS : « Vous mentez Madame, on les a déjà citées de nombreuses fois. »

Madame le Maire : « Quand on a reçu les opérateurs, évidemment, on a anticipé le fait qu'il y aurait des emplois dans le quartier Ordener. Ce que je vous dis ça reste valable, c'était 1 000 000 € d'investissement pour la cuisine et plusieurs nous ont dit la même chose. »

Madame HULI : « Lorsque nous parlez d'une gestion par l'ADOHJ, est-ce qu'en réalité il s'agit d'un foyer ? »

Madame le Maire : « C'est une association l'ADOHJ. »

Madame HULI : « D'accord, mais qui fonctionne comme un foyer de jeunes ? »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas un foyer de jeunes, je ne sais pas comment on appelle cela. »

Madame HULI : « C'est comme ça qu'ils se présentent sur leur site. »

Madame le Maire : « Alors s'ils se présentent comme cela, peut-être oui, c'est possible. Et cela pose un problème ? »

Madame HULI : « Je pose la question, voilà. »

Madame le Maire : « Je sais que c'est une association en tout cas. »

Madame HULI : « J'ai juste une observation, au moins cette délibération je trouve qu'elle a le mérite d'être très très claire, par rapport à cette éventuelle attente de grand laboratoire de recherche du CEEBIOS, ça a au moins le mérite de sonner le glas de l'arrivée de ce laboratoire. Puisque si laboratoire de recherche d'excellence européenne voire mondiale nous devons avoir, vous me direz si je me trompe Monsieur PRUCHE, ce sont des sites qui sont extrêmement sécurisés, fermés. Donc, la construction à mon sens de 110 logements ferme définitivement les portes à l'arrivée de tous ces grands laboratoires que vous nous promettiez. Mais au moins j'ai la réponse ce soir. »

Monsieur PRUCHE : « Le problème aujourd'hui c'est que les travaux ont été priorisés d'une certaine façon, qu'aujourd'hui si c'était sur les écuries, ce qui était dans le CRSD, ce que l'on avait fléché, ce qui était la spécificité du quartier Ordener c'était de disposer de ce qu'on appelle des labos de prototypage, ce que l'on appelle des démonstrateurs dans le monde de la recherche, Ce sont des grands espaces qui sont dédiés. Un petit peu où est installée la manufacture de Senlis, c'est à peu près de ce niveau-là. Après pour n'importe quelle autre zone, si c'est pour une autre zone d'activités, de bureaux, cela présente un intérêt, s'il y a des activités connexes et que vous souhaitez créer un écosystème. »

Madame le Maire : « Je ne vois pas, la question c'était l'incompatibilité, mais je ne vois pas d'incompatibilité. »

Monsieur PRUCHE : « Au contraire. »

Madame le Maire : « Au contraire, parce que... »

Madame HULI : « Vous pensez qu'un grand laboratoire de recherche où il y a des secrets, vous pensez qu'il viendrait s'installer ici avec 110 logements, sachant que sont des sites ultra sécurisés. »

Monsieur PRUCHE : « Ils ne sont pas côte à côte, ils sont séparés. »

Madame HULI : « Sur le même site. »

Monsieur PRUCHE : « Vous avez des zones protégées, c'est pour cela que quand on a des démonstrateurs, c'est rarement visible de l'extérieur. »

Madame HULI : « Je doute fort qu'ils viennent s'installer, mais au moins j'ai ma réponse ce soir, je vous en remercie. »

Madame le Maire : « Il n'y a aucune incompatibilité. »

Monsieur PRUCHE : « Aujourd'hui, il y a un fléchage qui a été fait sans discussion, alors que probablement, je peux vous dire que le CEEBIOS fonctionne très bien, malheureusement quand il va y avoir les accueils, on n'a pas les locaux pour les accueillir, parce qu'il n'y en a pas. Parce que des bureaux il y en a partout et c'est du domaine privé il n'y a pas de souci. C'est pour cela que quand on avait discuté avec les autorités en terme économique, c'était à la fois le manège Ordener et à la fois c'était justement sur les démonstrateurs. Et je pense qu'il y aurait pu avoir un dialogue au préalable, après les besoins il y a des gens qui les connaissent mieux dans ces domaines-là, et ce dialogue aurait pu au moins avoir lieu. Après c'est une question de choix, malheureusement ce n'est pas le cas. Et c'est vrai qu'il y a des locaux qui correspondent à ça dans d'autres écosystèmes aujourd'hui, qui risquent de le prendre, parce que c'est en plein développement, malheureusement. »

Madame HULI : « C'est bien de le reconnaître ce soir, je vous remercie. »

Monsieur PRUCHE : « Non c'est cruel, parce que ce serait dommage qu'on ne soit pas capable de les accueillir. »

Madame le Maire : « Vous interprétez les propos de Francis PRUCHE. »

Madame HULI : « Il fallait se poser la question avant Monsieur PRUCHE, il fallait s'en rendre compte avant, qu'on n'était pas en mesure de les accueillir. »

Monsieur PRUCHE : « Non, on n'est pas en mesure de les accueillir parce que des choix ont été faits autrement à partir de la cession du développement économique, parce qu'autrement c'était en phase. »

Madame HULI : « Vous vous lancez dans un projet, vous avancez, vous reculez, vous revenez, vous repartez. »

Monsieur PRUCHE : « Non, du moment où vous n'avez plus l'hôtel pour accueillir. »

Madame le Maire : « On est passé à côté d'une opportunité qui était d'utiliser une partie des subventions de l'enveloppe CRSD pour aménager un démonstrateur dans le bâtiment n° 20 qui est aussi une écurie. La communauté de communes a décidé, c'est un choix, de flécher cette subvention sur des travaux de bureaux et c'est cela que dit Francis. »

Monsieur PRUCHE : « Les bureaux on n'en a n'importe où, il n'y a pas de spécificité. Vous auriez pu avoir l'opportunité d'avoir une première installation, de tenter le coup, de créer un écosystème, etc. »

Madame le Maire : « Aujourd'hui, en Nouvelle-Aquitaine, il est vrai que le CEEBIOS se développe très bien. »

Monsieur PRUCHE : « Cherchez pourquoi. Vous pensez que la communauté de communes s'est posé la question s'il y avait un potentiel ? »

Madame HULI : « La communauté de communes, c'est assez récemment qu'elle a récupéré la compétence non, là vous avez été aux manœuvres et aux manettes pendant suffisamment d'années Monsieur PRUCHE. Non, là je ne peux pas vous laisser dire ça. »

Monsieur CLERGOT : « On n'a rien fait pendant six ans. »

Madame le Maire : « En tout cas, ce qui me fait plaisir, c'est que justement la communauté de communes a demandé à rencontrer à nouveau Madame RASKIN, la Directrice du CEEBIOS, la semaine prochaine avec un groupe qui s'interroge sur la question de l'innovation. Je trouve ça bien que les élus de la communauté de communes, en tout cas certains d'entre eux, commencent à s'intéresser au CEEBIOS. Parce qu'en effet, ce qui a fait la force de la Région de la Nouvelle-Aquitaine par exemple, c'est d'avoir des élus alignés sur la question. Alors que Senlis avait le leadership. Objectivement, c'est nous qui avons lancé l'initiative. Aujourd'hui il y a des locaux qui sont en cours de construction en Nouvelle-Aquitaine à Biarritz, il y a des investissements. Donc j'espère, parce qu'il n'est pas trop tard, que la communauté de communes va emboîter le pas, grâce à cette réflexion dont je me réjouis, vraiment. Je me réjouis, vraiment, que les élus commencent à réaliser. »

Madame REYNAL : « En 2018, quand Madame RASKIN est venue se présenter à la communauté de communes, elle n'a jamais parlé de démonstrateur. Elle a demandé à la communauté de communes d'adhérer à l'association du CEEBIOS, ce que la communauté de communes a fait. Il n'y a jamais eu de demande de financement d'un démonstrateur qui a été demandé par Madame RASKIN à la communauté de communes. Ça n'a jamais été présenté. Donc, je ne vois pas pourquoi vous dites que c'est la communauté de communes qui a loupé cette opportunité. »

Madame le Maire : « Si, si. »

Monsieur PRUCHE : « Est-ce que vous m'avez posé la question quelle était la nécessité pour le CEEBIOS ? Vous avez raisonné comme une entreprise. Ce n'est pas comme cela que vous accueillez des entreprises. »

Madame REYNAL : « Nous avons reçu Madame RASKIN qui nous a demandé de nous associer à l'association du CEEBIOS... »

Madame le Maire : « Madame REYNAL, c'était après. Parce que quand la communauté de communes est venue dans le tour de table du CRSD, à la suite du transfert de compétences, elle a décidé tout de suite pour les bâtiments concernant le développement économique, de flécher différemment cette subvention. Cela a été re-fléché par la communauté de communes. »

Madame REYNAL : « Il n'y avait pas de projet pour le démonstrateur, il n'y a pas eu de projet qui a été proposé par le CEEBIOS pour le démonstrateur. »

Madame le Maire : « Quand Madame RASKIN est venue vous voir, les subventions avaient déjà été re-fléchées. »

Madame REYNAL : « Il n'y a jamais eu de projet proposé. Montrez-le-nous Madame, montrez-le-nous. »

Madame le Maire : « Non mais c'était un fléchage de subvention. »

Madame REYNAL : « Donc il n'y avait pas de projet. »

Madame le Maire : « Si. »

Madame REYNAL : « Non, il n'y avait pas de projet, montrez-le-nous dans ces cas-là. »

Monsieur PRUCHE : « Ça ne se passe pas comme ça. »

Madame REYNAL : « Ah bon, ça se passe comment ? »

Monsieur PRUCHE : « Vous savez comment ça se passe ? Je vous emmène, vous verrez. Je vous emmène quand vous voulez. »

Madame le Maire : « C'est dommage parce que... »

Monsieur PRUCHE : « Surtout vous passez à côté, ça c'est certain. »

Madame le Maire : « On ne raconte pas d'histoire. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Juste un complément d'information. Je voudrais savoir pourquoi le salon du Biomimétisme a quitté Senlis et est parti à Paris ? Parce que pour moi ça forme un tout, ça serait intéressant de savoir la raison, merci. »

Madame le Maire : « Une des raisons Bertrand c'est qu'il n'y avait pas de soutien de la communauté de communes. »

Monsieur PRUCHE : « Ni de la Région. Quand on vous offre l'hôtel de Ville, c'est signifiant. Est-ce que la Région a offert quelque chose ? Je crois que les Hauts-de-France, et j'en profite qu'il y ait Nathalie LEBAS, ce sont quand même des gens qui volent et qui étudient, d'ailleurs il y a eu un audit qui était dessus, qui ne présentait pas du tout d'inconvénient. Le problème ? c'est le lieu, est-ce qu'on le fait au Sud, dans les Hauts-de-France, je pense que c'est une réflexion qui est en cours. Ce que je regrette, c'est que j'ai constaté dans les régions malheureusement en France, contrairement à l'étranger, vous n'avez pas de conseil scientifique pour étudier des projets du futur. C'est bien de conserver les activités existantes mais aussi à la fois voir l'avenir. C'est dommage que ça aille dans d'autres régions. »

Madame le Maire : « Je pense qu'il faut que l'on recentre le débat. »

Madame LEBAS : « J'aimerais bien répondre parce que je suis attaquée tout autant. »

Monsieur PRUCHE : « Non ce n'est pas une attaque. »

Madame LEBAS : « Si, Monsieur PRUCHE m'a citée. »

Monsieur PRUCHE : « Pas du tout, ça peut être un choix de région, j'admets tout à fait que la Région n'en veuille pas. »

Madame LEBAS : « Tu dis qu'il n'y a pas de conseil scientifique en région, c'est faux. Il y a des groupes de travail. »

Monsieur PRUCHE : « Non mais des groupes de travail, vous savez ce que c'est un conseil scientifique ? »

Madame le Maire : « S'il vous plaît, est-ce que l'on peut recentrer le débat ? »

Madame LEBAS : « Justement, j'aimerais bien répondre pour recentrer le débat sur la question qui nous est posée ce soir. »

Madame le Maire : « Oui, merci. »

Madame LEBAS : « J'aimerais dire que je suis quand même heureuse d'entendre ce soir que finalement c'est bien d'ouvrir le quartier. Parce que c'est quand même une demande récurrente qui nous est faite par les entreprises. Parce que oui, c'est vrai, la communauté de communes a décidé de soutenir les entreprises qui étaient implantées et qui souhaitent s'implanter au quartier Ordener. Et que, lorsque nous organisons des réunions avec ces mêmes entreprises ou celles qui veulent s'implanter, tous nous disent que le fait que le site soit fermé est un problème pour eux. Ce soir, j'ai entendu que ce soit ouvert, des logements etc, ça ne posait pas du tout de problème. Donc j'espère, et je crois comprendre, que nous allons pouvoir solutionner le problème pour nos entreprises, c'est une bonne chose, je vous en remercie. »

Madame PRIN : « Je n'ai pas vraiment compris votre remarque par rapport à la question de Véronique PRUVOST-BITAR sur l'analyse plus fine des besoins de la population, où vous aviez indiqué que c'était IDEEL qui avait mené son enquête, ainsi que Picardie Habitat. Mais je pense qu'en tant que maire de Senlis vous devez avoir cette vision forcément macro et fine. Et qu'effectivement par rapport à la remarque de Véronique, ce serait intéressant que l'on puisse accéder à certains chiffres sur les besoins de la population. Moi ce qui me gêne dans ce projet c'est le nombre de logements, 100 à 110 logements. Et effectivement la finalité de l'association de l'ADOHJ, là aussi vous semblez ignorer un peu leur activité, ils sont très actifs sur Montataire, maintenant ils vont l'être d'avantage, également sur Senlis. Mais c'est des questions, je pense, de fond. »

Madame le Maire : « Ce que j'ai expliqué c'est qu'en interne on a réfléchi pour savoir quels pourraient être les besoins. Et donc, j'ai réorienté IDEEL et Picardie Habitat vers tous les centres de formation que j'ai cités tout à l'heure. C'est comme cela que ça s'est fait, c'est moi avec le service urbanisme, qui avons dit que les besoins étaient là, il y a aussi des besoins du parc Astérix par exemple. Donc c'est ce qui a permis à une association comme l'ADOHJ de s'intéresser à du logement étudiant à Senlis. Parce que s'il n'y a pas de besoin, les opérateurs ne viennent pas. »

Monsieur CLERGOT : « Je vais revenir brièvement sur le CEEBIOS, parce que ça a été évoqué avec le départ du Biomim'expo, qui était une marque privée, qui appartient à NewCorp, mais depuis le CEEBIOS n'a plus fait d'activité. Parce qu'on a l'impression que sans Biomim'expo, le CEEBIOS n'existe pas. Qu'est-ce qui va être fait par le CEEBIOS pour montrer qu'il existe ? »

Monsieur PRUCHE : « Aujourd'hui où voulez-vous que le CEEBIOS s'installe ? Il s'installe bien à Blarritz, bon et bien voilà je vous le dis. Il s'installe, ça y est, ça commence. Et je peux vous dire qu'il s'installera probablement aussi ailleurs. Ne remuez pas trop le couteau. Et les salariés du CEEBIOS sont plus d'une dizaine maintenant. »

Madame le Maire : « Ils sont à Senlis, les salariés et, le siège du CEEBIOS sont à Senlis. Le développement à travers des démonstrateurs physiques dans des locaux plus importants nécessiterait que la communauté de communes et la Région puissent faire de l'aide à l'investissement. »

Monsieur PRUCHE : « Oui, c'est le cas. »

Madame le Maire : « Mais il y a des dossiers, des dossiers ont été envoyés à la Région. Et d'ailleurs, la Région A fait un audit du CEEBIOS qui s'est très bien passé. Non. On regrette mais nul n'est prophète en son pays. On regrette, ayant été leaders dans le domaine et à l'Initiative du CEEBIOS et du développement du Biomimétisme en France de constater que toutes les régions, notamment la Nouvelle-Aquitaine, la Bretagne, le Rhône-Alpes, sont en train vraiment de s'emparer du sujet. On regrette qu'il n'y ait pas eu la volonté... »

Monsieur PRUCHE : « Madame REYNAL, vous savez que maintenant biomim'expo est sous le patronage du Président de la République, vous le savez ? Vous ne le savez pas, c'est quand même important. »

Madame LEBAS : « Vous mélangez quand même biomimétisme et CEEBIOS. Vous dites que Senlis, non, à Compiègne aussi il y a des choses, dans d'autres lieux il y a des choses. »

Madame le Maire : « Le CEEBIOS travaille avec Compiègne. »

Madame LEBAS : « Tout à fait, mais il ne faut pas tout mélanger et dire « la Région ne veut pas du biomimétisme », ce n'est pas vrai. Il y a plein de choses qui ont été financées, la permaculture a été soutenue. »

Monsieur PRUCHE : « Evidemment, vous avez plus de 150 laboratoires qui font du biomimétisme, ils sont mêmes diversifiés en Hauts-de-France. »

Madame LEBAS : « Voilà, donc je suis très heureuse de vous l'entendre dire. »

Monsieur PRUCHE : « Justement, pourquoi il y a eu la création du CEEBIOS ? »

Madame LEBAS : « C'était une formule. »

Monsieur PRUCHE : « Et pourquoi c'est soutenu par un certain nombre de ministères et même le Président de la République ? Parce que vous fédérez à un moment une masse critique, il faut fédérer justement les laboratoires pour avoir une force suffisante. C'est pour ça que le CEEBIOS a été créé. »

Madame le Maire : « J'espère que l'on pourra se retrouver pour en parler. Notamment lors de cette commission Innovation. Parce que là, ce n'est pas le sujet ce soir. »

Madame LEBAS : « Tout à fait, mais je réponds aux attaques, parce qu'on diffuse ici des choses qui sont fausses sur la Région. »

Monsieur PRUCHE : « Ce n'est pas une attaque. »

Madame le Maire : « Nous n'avons pas attaqué la Région. »

Monsieur PRUCHE : « Pas du tout. C'est-à-dire que quand on fait un choix, c'est très bien de le dire, dans ce cas-là on le fait autrement, ailleurs, avec d'autres acteurs. Ça éviterait cette discussion ce soir. Mais cela peut être un choix respectable. »

Madame LEBAS : « C'est normal d'attendre qu'il soit fini, c'est quand même beaucoup d'argent, l'argent du contribuable. »

Monsieur PRUCHE : « Le tout, c'est de ne pas se prononcer. Et ne pas se prononcer, ça amène l'incertitude et à partir de ce moment, les gens vont à l'endroit où les gens donnent un avis. Après on peut se tromper, mais ce n'est pas grave. »

Madame LEBAS : « Vous reprochez à la Région d'avoir fait un audit... »

Madame REYNAL : « Et à la communauté de communes de ne pas avoir investi dans un projet qui n'a jamais été présenté. »

Madame le Maire : « Quand il y a eu Biomim'expo, moi personnellement, j'ai regretté que ce soit des Vice-présidents du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine qui viennent prendre la parole. Et une année il n'y a eu aucun représentant de la Région Hauts-de-France. »

Madame LEBAS : « C'est autre chose, Biomim'expo c'est un événement privé d'une entreprise privée. »

Madame le Maire : « Mais pas du tout. C'est une organisation... »

Madame LEBAS : « Pour autant, la Région a subventionné, a payé un stand. »

Madame le Maire : « On a eu Barbara POMPILI. »

Madame LEBAS : « Oui et la Région avait un stand qu'elle a payé à Newcorp Conseil. »

Madame le Maire : « Non, pas les deux années. Il y a eu une année où il n'y avait aucun représentant de la Région. »

Madame LEBAS : « L'année où il y avait Barbara POMPILI. »

Madame le Maire : « Et bien on l'a regretté, je ne peux pas vous dire autre chose. »

Madame LEBAS : « Et vous avez regretté que je sois la représentante de Xavier BERTRAND ce jour-là et pas Xavier BERTRAND en personne, c'est un autre problème. Mais pour autant la Région avait financé... »

Madame le Maire : « J'ai regretté qu'il n'y ait pas les vice-Présidents chargés de l'innovation, c'est tout. »

Madame LEBAS : « Vous aviez la Présidente de la commission enseignement et recherche. »

Monsieur PRUCHE : « Ça veut dire que l'innovation durable n'est pas une priorité pour la Région, mais c'est un choix. »

Madame LEBAS : « Ce n'est pas une question de priorité, on a payé un stand à une entreprise privée qui faisait un événement sur une société, c'est quand même étonnant ce que vous dites. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (12 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme BENOIST, Mme LEBAS, M. PESSÉ, Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS - 3 abstentions : M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a validé le principe de mise en place d'un bail à construction pour la réalisation de logements sur les bâtiments 18 et 27 dans les conditions précitées,
- a désigné Maître Louis GOURRET, notaire de l'Office « 14 Pyramides » à Paris, pour représenter la Ville dans la poursuite de la concrétisation de l'opération et la signature des actes à intervenir,
- a autorisé la société IDEEL, ou son maître d'œuvre, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet sur les bâtiments 18 et 27 du quartier Ordener préalablement à la signature du bail à construction.

N° 08 - Régularisation d'un empiètement du domaine public sur la propriété de Mme Elisabeth GROSDHOMME

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2123-1, L 2141-1 et L.3211-14,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu l'arrêté municipal de Senlis en date du 8 mai 1819,

Vu le plan d'alignement du 30 juillet 1897,

Vu le courrier adressé à la mairie de SENLIS par Mme Elisabeth GROSDHOMME le 4 janvier 2018 demandant l'acquisition d'une emprise du domaine public,

Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques du 13 février 2019 réalisé par le géomètre,

Madame GROSDHOMME a saisi la Commune de Senlis pour solliciter la cession d'une surface d'environ 0,5 m² située à l'angle de la rue de la Treille et de la rue de la Chancellerie, aujourd'hui occupée par la voie publique. Cette surface correspond à la configuration de sa propriété telle qu'elle apparaissait sur les plans du début du XIX^{ème} siècle. Son intégration à sa propriété permettrait à la propriétaire d'envisager l'achèvement d'un projet de restitution patrimoniale du site dans son état du XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle, par ailleurs autorisé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques, dressé par le géomètre après recueil de l'avis des parties, a mis en évidence l'empiètement de l'ouvrage public, en l'occurrence la voirie communale non cadastrée nommée rue de la Treille et correspondant à ladite emprise, sur la propriété de Mme GROSDHOMME. Il s'agit donc de ce fait, non de céder du domaine public à proprement parler, mais de redonner à la propriété privée la juste dimension qu'elle avait avant d'être empiétée par la voirie.

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder au déclassement de l'emprise puis sa restitution afin de régulariser cet empiètement,

Considérant que le déclassement du domaine public sur cette surface limitée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies publiques,

Madame BAZIREAU : « Bonsoir. J'ai lu et entendu 0,50 cm, mais sur combien de mètres ? »

Madame le Maire : « Carré, c'est sur ¼ m². »

Madame BAZIREAU : « En tout et pour tout ? »

Madame le Maire : « Oui, c'est tout petit. »

Madame BAZIREAU : « Donc, si j'ai bien compris, on va revenir sur un dessin de la propriété qui était conforme à ce qu'elle était au 18^{ème} siècle, mais depuis la Ville a un peu changé. Donc est-ce que c'est vraiment intéressant d'un point de vue de la circulation qui est déjà compliquée dans la rue de la Treille ? »

Madame le Maire : « Cela ne change rien au point de vue de la circulation, c'est une personne qui a restauré déjà tout l'hôtel particulier et qui souhaite, je pense que c'est intéressant pour Senlis, poursuivre une restauration exceptionnelle. »

Madame BAZIREAU : « Sur 50 cm ? Bon. Moi je crains que cela puisse ouvrir la porte, à faire un appel, pour d'autres propriétés et propriétaires qui voudraient retrouver leur propriété telle qu'elle était aux 17 et 18^{ème} siècle. Pourquoi elle et pourquoi pas quelqu'un d'autre ? »

Madame le Maire : « S'il y a une demande on l'examinera, comme on a examiné celle-ci. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je voudrais juste bien préciser que cette délimitation a été faite en son temps par des municipalités précédentes. Pour prendre un terme technique, l'angle fait un léger saillant et ça a été chanfreiné sur une surface de 0,50 m², c'est simplement ça. Pour mieux tourner peut-être du temps des charrettes à cheval ou faire esthétique, c'est possible aussi. Puisque ça a été bien chanfreiné mais ça n'a pas beaucoup d'utilité. »

Madame AUNOS : « Ce qui est dommage, c'est qu'il n'y ait pas la photo que l'on a eue en commission. »

Madame le Maire : « Oui, c'est vrai, les services ont oublié de la mettre dans le dossier. »

Madame AUNOS : « Comme ça les gens auraient pu voir. »

Madame le Maire : « Cela dit, encore une fois, c'est un oubli mais à la commission tout le Conseil Municipal était invité. C'est un oubli, c'est tout, ça peut arriver. La prochaine fois on fera mieux. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme BAZIREAU, Mme LEBAS, Mme PRIN, Mme REYNAL),

- a autorisé la désaffectation et le déclassement de l'emprise correspondante à l'empiètement de l'ouvrage public sur la propriété de Mme GROSDHOMME, soit environ 0,50 m²,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à une régularisation foncière par la restitution de cette emprise à sa propriétaire,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents et actes à intervenir en ce sens et notamment les documents de géomètre et actes notariés.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016, relative à la désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu le permis de construire n° 06061216T0035 pour la construction d'une crèche collective et d'un pôle petite enfance, délivré le 30 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2018, relative à l'acquisition du pôle petite enfance réalisé par l'OPAC de l'Oise dans la 1^{ère} phase de l'EcoQuartier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et les avenants à venir,

Vu la convention cadre pluriannuelle signée le 28 septembre 2018 qui porte sur l'adhésion de la Ville de Senlis au programme « Action Cœur de Ville »,

Vu la commission d'aménagement du 3 juin 2019, relative à la demande de subvention régionale dans le cadre Action Cœur de Ville pour la Pôle Petite Enfance,

Vu la commission d'aménagement du 17 juin 2019 relative à la signature d'un avenant à la convention Action Cœur de ville,

Le Pôle Petite Enfance s'insère dans le projet global d'EcoQuartier requalifiant des terrains dévalorisés aux portes du centre-ville et au pied de la gare routière. La première phase de ce projet prévoit également la réalisation de 117 logements, un parking public et la requalification du pôle d'échange multimodal.

La Ville de Senlis a souhaité la création d'un Pôle Petite Enfance dans la première phase de l'EcoQuartier de la Gare pour répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer l'offre de services « petite enfance » pour répondre aux besoins des familles en créant un équipement qui proposera un accueil de type crèche collective plutôt que de type halte-garderie et permettra la création de berceaux supplémentaires,
- Améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants dans un équipement conçu pour permettre aux équipes de mettre en place un projet pédagogique adapté aux méthodes d'éveil et d'accompagnement portées par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental,
- Faciliter l'accès à l'information des familles sur les différents modes de garde en rassemblant au sein d'un même pôle organisé en guichet unique les services de la petite enfance et d'aide à la parentalité,
- Créer un nouvel équipement à proximité du Pôle d'Echange Multimodal et de la voie verte intercommunale afin de faciliter l'usage des transports en commun et des modes doux,
- Concevoir un nouvel équipement public structurant respectueux de l'environnement.

Cet équipement aura une surface d'environ 580 m² dont 480 m² dédiés à une crèche collective / multi-accueil et 100 m² dédiés à divers services de la petite enfance. La crèche collective accueillera 40 berceaux répartis en trois sections : 10 petits, 15 moyens et 15 grands.

Il répond à des caractéristiques environnementales remarquables. La structure et l'habillage du bâtiment seront en bois, l'objectif de performance énergétique visé est la RT2012 - 20 % et il respecte les critères de la certification HQE dans l'objectif d'obtenir la labellisation.

Le coût de l'équipement est de 2 029 083,33 € HT. S'agissant d'un montage complexe assurant une cohérence de conception entre l'opération de logements, les parkings et le pôle petite enfance, la Ville de Senlis acquerra le bâtiment qu'elle a contribué à définir dans le cadre du dialogue compétitif, in fine à l'OPAC de l'Oise à prix coûtant.

Considérant que Senlis est lauréate au programme « Action Cœur de Ville »,

Considérant que les travaux ont commencé au cours de l'année 2018 et que l'acquisition in fine est programmée pour la fin de l'année 2019,

Considérant que la Ville de Senlis prendra à sa charge au minimum 30 % du montant global de l'équipement,

Considérant que l'équipement, par sa fonction et sa situation dans l'EcoQuartier, participe à l'attractivité de Senlis et son territoire,

Considérant le caractère structurant et social de l'équipement et qu'à ce titre le projet est éligible aux subventions accordées par le Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

Madame PRUVOST-BITAR : « Dans le cadre de « Cœur de Ville » peux-tu nous dire quelle est la subvention qui est versée à Senlis par la Région ? »

Madame le Maire : « C'est une demande de subvention à hauteur de 400 000 € »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, mais la Région accorde quelle subvention pour « Cœur de Ville » à la Ville ? »

Madame le Maire : « Il y a une enveloppe qui devrait être, normalement, de 500 000 €. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord. Donc en fait « l'Action Cœur de Ville » qui, normalement, est ciblée sur le développement du commerce et le développement du logement du Centre-Ville sera en fait pour 400 000 € ciblée sur la crèche. Et il restera donc 100 000 € aux commerçants. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas que la Région qui a des enveloppes pour « Cœur de Ville », il y a aussi Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque des Territoires, le Conseil départemental, il y a de très nombreux partenaires. Il est faux de dire que l'opération « Action Cœur de Ville » est simplement ciblée sur des actions pour le commerce ou le logement. Et d'ailleurs, pour le financement des actions en faveur du logement, il y a un acteur très important qui est Action Logement qui a une enveloppe conséquente. Donc, les actions « Cœur de Ville » sont des actions qui peuvent porter aussi sur des équipements qui renforcent l'attractivité du cœur de ville. Et vous savez que, dans le périmètre de « Cœur de Ville », il y a le centre-ville lui-même mais aussi l'EcoQuartier et le quartier Ordener, donc c'est un périmètre élargi. Quand nous avons présenté le projet « Cœur de Ville » et que la convention a été signée, il y avait des actions diverses et variées qui peuvent être aussi des actions dans le domaine culturel et patrimonial. Donc tout ce qui peut renforcer l'attractivité de la ville et c'est le cas. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En tout cas, le contribuable senlisien pourra remercier « Cœur de Ville », parce que sinon il aurait eu plus d'un million d'euros à régler pour cette crèche. »

Madame le Maire : « Le contribuable senlisien pourra nous remercier d'être allé chercher un maximum de subventions pour toutes ces opérations. Parce qu'en effet, on va arriver à 70 % de subventionnement de l'équipement. Donc je pense que le contribuable senlisien pourra être heureux et fier que la municipalité, avec les services bien sûr, soit allée chercher les subventions que je viens de vous rappeler. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui et remercier le ministère de la cohésion sociale d'avoir ciblé Senlis pour cette « Action Cœur de Ville ». »

Madame le Maire : « Non, c'est nous qui avons monté le dossier, je pense que les services s'en souviennent parce qu'on a travaillé tout l'été dernier sur ce dossier, cela ne nous est pas tombé du ciel, nous sommes allés le chercher. Nous avons été lauréat, il n'y a que quatre villes dans l'Oise et je peux te dire qu'on a beaucoup bossé pour être dans le dispositif. Donc je pense que les Senlisiens pourront nous remercier d'avoir été lauréats du dispositif. »

Madame REYNAL : « Je voudrais avoir une précision. Vous nous précisez que le budget total sera bien de 2 434 900 € TTC, moi j'aimerais comprendre quand la crèche sera livrée et est-ce que les 623 451, 75 € qui restent à payer par la Ville seront sur l'exercice 2019 ou sur l'exercice 2020 ? »

Madame le Maire : « Pour la crèche, je pense que nous sommes toujours dans le calendrier qui était prévu, elle sera ouverte début 2020. Et l'acquisition se fera en 2019. »

Madame REYNAL : « Et donc cette somme de 623 451 € fera donc l'objet d'une DM sur le budget puisqu'elle n'est pas comprise dans le budget actuel ? »

Madame le Maire : « Elle est comprise dedans. »

Madame LEBAS : « Une première question, vous notez dans le contexte de délibération une salle d'activité de 40 m² qui accueillera les activités des assistantes maternelles et autres ateliers d'aide à la parentalité, s'agit-il d'un RAM ou d'autre chose ? »

Madame SIBILLE : « Ce sont les agents municipaux qui sont dans les locaux rue de la Chapelle à l'heure actuelle qui occuperont les bureaux au sein du pôle. La salle d'activités est pour les assistantes maternelles de la Ville, et pour le RAM si à tout hasard le besoin était avéré... »

Madame LEBAS : « Vous le mettez dans la délibération comme si c'était déjà fait donc... »

Madame SIBILLE : « Il y a aussi des assistantes maternelles de la Ville, la crèche familiale. »

Madame le Maire : « Mais on reste ouvert. Ce que j'ai entendu c'est que le RAM de la communauté de communes était intéressé, pas forcément pour avoir des locaux permanents, d'après ce que j'ai compris, mais éventuellement pour occuper les salles de temps en temps. »

Madame SIBILLE : « Pour occuper les salles, par exemple pour faire des ateliers à la parentalité ou pour les assistantes maternelles. »

Madame le Maire : « Donc, c'est bien si ça se peut se faire, si la communauté de communes est intéressée. Parce que c'est comme ça que... »

Madame LEBAS : « Ce n'est pas ce qu'on a entendu, d'où notre étonnement. »

Madame le Maire : « On a toujours travaillé comme ça avec Christel JAUNET, la vice-présidente. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Justement, j'ai posé la question par rapport à la durée d'occupation potentielle par le RAM, ça serait 4 à 6 demi-journées dans l'année. »

Madame le Maire : « Je ne sais pas, avant la fusion des communautés de communes Christel JAUNET était vraiment très intéressée et puis maintenant il y a plus de personnel depuis la fusion, donc je crois que c'est pour cela qu'ils ne sont plus intéressés par des locaux permanents. »

Madame LEBAS : « Elle ne nous a pas dit que ça en fait, parce que j'étais présente quand Madame BITAR a posé la question, il y a notamment la configuration des lieux et la possibilité ou non de se stationner facilement qui remet en cause ... »

Madame SIBILLE : « Il y a des fiches techniques qui sont établies entre les services du RAM de la communauté de communes et des services municipaux de la petite enfance. Il y a des projets de travailler ensemble pour des ateliers à la parentalité, pour des formations qui pourraient être réalisées en commun donc il faudra des locaux pour réaliser ces projets. C'est dans le cadre de la nouvelle organisation, il y a un travail en commun avec le RAM de la communauté de communes et la crèche familiale de la ville. »

Madame le Maire : « En matière de stationnement, je ne comprends pas très bien parce qu'il y a non seulement des places de dépôt rapide mais en plus il y a un parking de 150 places publiques qui va être construit en même temps, qui sera livré quasiment en même temps. »

Madame LEBAS : « Qui sera payant. »

Madame le Maire : « Qui sera payant oui, mais on n'a pas encore fixé les tarifs. Je ne comprends pas le problème. Il faut savoir si on veut du stationnement à Senlis ou si on n'en veut pas. »

Madame LEBAS : « Je vous révèle ce qui nous a été dit. »

Madame le Maire : « C'est un peu bizarre quand même. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non, non, ce n'est pas bizarre du tout. Pour répondre à Elisabeth, après avoir interrogé Madame COCHET et Madame JAUNET, ça ne les intéresserait que 4 à 6 demi-journées par an. »

Madame le Maire : « Ça pourra évoluer peut-être. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui ça peut évoluer, vers la baisse aussi. Mais le problème du stationnement payant est en effet un argument qui a été évoqué justement, qui sera assez rebutant pour les assistantes maternelles et le personnel de la communauté de communes. »

Madame SIBILLE : « Les fiches dont je vous parlais tout à l'heure sont rédigées pendant l'été, on vous les fournira et vous verrez qu'il y aura de toute façon des animations dans cette salle. »

Madame LEBAS : « Je vous avais dit que c'était mon premier propos, le deuxième c'est... »

Madame le Maire : « Je vous rappelle que nous parlons d'une demande de subvention. »

Madame LEBAS : « Oui tout à fait, justement. J'aimerais vous expliquer ma réserve, parce qu'en fait ce projet pour moi c'est un petit peu l'itinéraire d'une déviance budgétaire. Au départ on avait Madame BITAR qui nous avait promis une crèche pour 1 200 000 €. Si je ne me trompe pas, aujourd'hui on se retrouve à quasiment 2 500 000 €. Vous nous avez proposé, à plusieurs reprises, des demandes de subventions pour cette crèche, vous nous avez fait voter en ce conseil une demande de subvention au titre de la PRADET... »

Madame le Maire : « On l'a eue oui. »

Madame LEBAS : « Non, c'est l'OPAC qui l'a eue Madame le Maire. »

Madame le Maire : « Oui, c'est pareil. »

Madame LEBAS : « Et bien non ce n'est pas pareil, parce qu'en réalité, la vérité, c'est que le dossier était mal monté. La vérité c'est que la Région a rattrapé, parce que quand on dit que la Région n'aide pas Senlis c'est faux mais on a rattrapé le dossier pour verser la subvention à l'OPAC, pour qu'il y ait bien cet apport de PRADET. Et la vérité c'est que d'ailleurs vous avez même écrit à Monsieur BERTRAND pour vous en étonner parce que vous n'aviez pas saisi la problématique. De la même manière vous aviez demandé à ce que cette subvention soit révisée et la Région vous a indiqué qu'effectivement ça ne pouvait pas aller au-delà sur la part PRADET, qu'en revanche il y avait la possibilité d'actionner le fond « Cœur de Ville » dès lors que c'est dans le périmètre. Comme Madame BITAR l'a indiqué, vous demandez 400 000 €, vous l'avez dit également nous sommes sur un budget alloué par la Région, dans le cadre de « Cœur de Ville », de 500 000 € pour Senlis, qui aurait pu être donné à destination des commerçants du centre-ville, qui aurait pu être sur des actions autres. Et au final on se retrouve, alors oui, à financer une crèche mais une crèche qui aurait dû coûter beaucoup moins cher. Et moi je regrette que cette crèche ait eu un prix qui ait complètement explosé par rapport au projet initial et qu'on se retrouve à prendre des subventions qui auraient pu être adressées pour le développement du commerce en centre-ville pour financer la crèche. C'est mon avis, je trouve ça dommage et comme vous l'avez très bien dit la crèche a déjà eu 168 325 € au titre de la PRADET mais versés à l'OPAC. « Cœur de Ville » est censé être un projet innovant, en créant de l'innovation pour redynamiser le centre-ville mais en quoi, là, a-t-on un projet innovant ? Ce projet existait déjà avant la création de « Cœur de Ville ». En fait c'est juste qu'on utilise les fonds « Cœur de Ville » qui sont, logiquement faits pour lancer l'innovation dans le centre-ville de Senlis, pour finalement combler le prix exponentiel de cette crèche, moi je trouve ça dommage. »

Madame le Maire : « Je ne vous permets pas d'affirmer ce que vous avez affirmé tout à l'heure sans preuve. »

Madame LEBAS : « C'est-à-dire ? »

Madame le Maire : « Concernant le dossier de subvention, donc je vais y revenir. »

Madame LEBAS : « Moi je l'ai voté au Conseil Régional donc je sais quand même que c'est l'OPAC qui l'a touchée. »

Madame le Maire : « Il est faux de prétendre qu'on n'aurait pas eu de PRADET parce que le dossier était mal fait, c'est absolument faux... »

Madame LEBAS : « Ça ne pouvait pas être versé à la Ville, il fallait que ça soit versé à l'OPAC. »

Madame le Maire : « Je vous ai écoutée donc écoutez-moi, parce que les accusations que vous portez... »

Madame LEBAS : « Ce n'est pas une accusation, on discute. Je vous dis qu'on a versé une subvention à l'OPAC et pas à la Ville. Parce que c'était l'OPAC qui portait le projet. »

Madame le Maire : « Au départ, ce n'était pas la règle qui était définie. Donc ce qui s'est passé c'est qu'au départ on avait demandé 500 000 € de PRADET, on en a eu 168 000 €, donc on est loin du compte. Et en effet, ça été finalement l'OPAC qui a demandé cette subvention et il y a eu deux choses, la première chose c'est que la communauté de communes, pour qu'on puisse avoir de la PRADET, devait délibérer, ce que le Président a refusé de faire. C'est-à-dire qu'il y a eu un blocage à cette époque-là de la communauté de communes. Et pour contourner ce blocage, c'est en effet l'OPAC qui a dû demander la subvention, je ne pense pas me tromper. L'OPAC a demandé la subvention, donc ce n'est pas parce que notre dossier était mal fait, c'est parce qu'il a fallu contourner la difficulté à ce moment-là de la communauté de communes. »

Madame LEBAS : « Mais non, c'est parce qu'on verse les subventions à la personne qui construit. »

Madame le Maire : « Pas toujours, la preuve. C'est nous qui avons touché la subvention, dé plafonnée d'ailleurs, du Conseil Départemental, 437 000 €, ce n'est pas l'OPAC. Donc je vous dis bien que la demande pour le PRADET a été faite par l'OPAC pour contourner, à ce moment-là, la difficulté, le blocage de la communauté de communes... Laissez-moi terminer, parce que c'est important. Il y a eu un autre évènement, au départ nous avons demandé 500 000 € de PRADET et pourquoi est-ce que nous avons eu moins. C'est parce qu'il y a eu un ajustement qui a été fait par rapport au FEDER. Parce qu'à un moment donné, comme la Ville doit obligatoirement prendre à sa charge 30 % de l'équipement, on a eu, malheureusement, beaucoup moins de FEDER que ce qui nous avait été annoncé au départ, quand nous sommes passés en commission de sélection à Creil. Comme nous espérions avoir plus de FEDER, nous avons obtenu moins de PRADET. Et quand nous sommes revenus vers la Région, elle nous a expliqué qu'il serait difficile de redemander du PRADET mais en revanche, étant donné que nous avons été lauréats de « Cœur de Ville », il serait possible d'avoir la différence via « Cœur de Ville ». »

Madame LEBAS : « C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure, d'ailleurs la lettre est datée du 5 juin, si vous voulez je l'ai. »

Madame le Maire : « Sauf que ... »

Madame LEBAS : « Vous dites que je dis des choses fausses, ce n'est pas vrai. »

Madame le Maire : « A propos du fait que nous aurions mal fait notre dossier, ce n'est pas exact. »

Madame LEBAS : « Vous avez demandé de voter ici une demande de subvention et au Conseil régional elle a été modifiée pour être attribuée à l'OPAC. »

Madame le Maire : « Pour la raison que je vous ai donnée, malheureusement. »

Madame LEBAS : « Je pense que quand vous l'avez votée au Conseil Municipal vous le saviez. »

Madame le Maire : « Quoi ? »

Madame le Maire : « Vous prétextez que c'est à cause de la communauté de communes mais quand on l'a votée ce n'était pas le cas. »

Madame le Maire : « Le PRADET il fallait un accord du Président mais ça traînait car il voulait que cela passe en bureau, puis en Conseil Communautaire, mais il ne l'a pas fait. Donc, pour contourner cette difficulté c'est l'OPAC qui a fait la demande. C'est exactement ce que je vous dis. Je ne pensais pas ce soir charger la communauté de communes mais là, en l'occurrence, c'est elle qui a été à l'origine de la lenteur. »

Madame LEBAS : « Je ne pense pas que ce soit pour ça, c'est parce qu'au moment de la demande l'OPAC était propriétaire... »

Madame le Maire : « C'est quand même bizarre que, quand j'explique les choses factuellement j'ai toujours tort, c'est quand même curieux. Sauf que moi je connais bien mes dossiers. »

Madame LEBAS : « C'est ce que vous dites. Toujours est-il que l'on était au départ à un projet à 1 200 000 €, on est à plus de 2 000 000 €, c'est quand même dommage de prendre l'argent qui aurait pu servir pour les commerçants pour financer une crèche. »

Madame le Maire : « On en a parlé en long, en large et en travers donc on ne va pas revenir là-dessus. »

Monsieur CLERGOT : « J'ai une question pour Jean-Louis DERROODE, puisque l'on s'apprête à sucrer 80 % de l'enveloppe destinée aux commerçants, que va-t-il leur raconter pour ce délire enfantin ? »

Monsieur DERROODE : « « L'action Cœur de Ville » premièrement ne touche pas que les commerçants, c'est un ensemble. Il y a des « mardis Cœur de Ville », on se réunit très souvent, il y a un tas d'autres actions qui sont en cours, pour lesquelles il y aura des financements et notamment pour les commerçants. »

Monsieur CLERGOT : « C'était fait pour sauver les commerçants, pas pour sauver le budget d'une crèche. »

Monsieur DERROODE : « Sauf que, encore une fois, une crèche est un outil municipal très important qui accueille des enfants et donc des familles qui font vivre les commerces. Donc, c'est aussi lié. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme LEBAS, M. PESSÉ, Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, au titre de l'exercice 2019, l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour l'acquisition du projet de Pôle Petite Enfance,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir en ce sens.

N° 10 - Avis de la Ville de Senlis sur le dossier de demande d'enregistrement par la Société Valois Energie pour l'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation avec un plan d'épandage des digestats

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7-1 et R512-46-11 à R512-46-15,

Vu le permis de construire n° 060.612.15T0021 en date du 10 mai 2016 autorisant la construction d'une unité de méthanisation le long du chemin des Roulliers,

Vu la demande de permis de construire n° 060.612.19T0008, en cours d'instruction, déposée le 02 avril 2019, pour l'agrandissement de l'unité de méthanisation (implantation de quatre cuves aériennes, création d'un bâtiment technique et d'un couloir de stockage d'ensilage),

Vu l'avis défavorable du Maire sur ce permis de construire, en date du 25 avril 2019, transmis à la Direction Départementale du Territoire dans le cadre de l'instruction,

Vu le dossier de demande d'enregistrement pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation, reçu le 11 juin 2019 dans le cadre de la démarche de consultation du public,

Vu l'avis défavorable émis sur le projet d'extension de l'unité de méthanisation et du plan d'épandage par la Commission d'Aménagement, d'Urbanisme et de Développement Durable en date du 17 juin 2019,

La société Valois Energie a déposé le 14 mai 2019 un dossier de demande d'enregistrement auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise - Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt - pour un projet d'agrandissement de l'unité de méthanisation implantée à Senlis le long du chemin des Roulliers.

Ce dossier est composé de deux volets. Le premier, dit volet A, concerne le dossier ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) pour la demande d'enregistrement préalable à l'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation. Le second, dit volet B, concerne le plan d'épandage des digestats produits par l'usine de méthanisation.

Dans le cadre de la procédure de consultation du public prévue par le Code de l'Environnement, le dossier complet a été transmis à la Ville de Senlis dans deux objectifs :

- La Ville met à disposition du public le dossier, accompagné d'un registre d'observations, entre 26 juin et le 23 juillet 2019 inclus. Il est consultable à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Il est également consultable sur le site internet « Les services de l'Etat dans l'Oise » et les observations peuvent être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr.
- Le Conseil Municipal de Senlis est appelé à se prononcer sur le dossier et à transmettre son avis avant le 7 août 2019.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'enregistrement. Ainsi, l'instruction du dossier et la consultation du public est organisée par la Direction Départementale des Territoires – Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt. Cette consultation est organisée à la fois dans les communes concernées par le plan d'épandage et dans les communes situées dans un périmètre de 1 kilomètre autour de l'unité de méthanisation, à savoir : Peroy-Les-Gombries, Nanteuil-Le-Haudouin, Versigny, Senlis, Chamant, Barbery, Bolissy-Fresnoy, Montepilloy, Borest, Fontaine-Chaalis, Mont L'Evêque.

La lecture du dossier fait apparaître une augmentation des volumes d'intrants ainsi qu'une diversification de la nature de ces intrants. Dans son fonctionnement actuel, l'unité de méthanisation utilise 10 000 tonnes par an d'intrants composés de biomasses végétales. Dans son fonctionnement futur, le volume d'intrants atteindra 30 000 tonnes par an dont 27 000 tonnes de biomasses végétales et de 3 000 tonnes de biodéchets pompables. Ce nouveau fonctionnement fait apparaître

la nécessité d'implanter des installations techniques supplémentaires, qui font l'objet du permis de construire en cours d'instruction pour lequel un avis défavorable a déjà été émis par la ville de Senlis.

Considérant qu'aucune concertation préalable spontanée avec la Ville de Senlis n'a été menée par la Société Valois Energie comme il avait été fait pour l'implantation de l'unité de méthanisation dans son fonctionnement actuel,

Considérant que le dossier présente une complexité technique particulière pour laquelle la Ville de Senlis a besoin de la consultation d'experts pour donner un avis en toute compréhension du sujet. Et que cette consultation d'experts (Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France...) sera menée pendant l'été,

Madame PRUVOST-BITAR : « Je n'ai pas spécialement de question mais plutôt une réflexion à faire. Je pense que l'on devrait reporter cette délibération en attendant, comme tu dis, d'avoir des éléments par rapport à nos interrogations. En effet, on peut s'interroger sur la multiplication par trois de l'activité de ce méthaniseur, l'utilisation aussi de produits qui ne sont pas végétaux, la possibilité de nuisances olfactives et l'augmentation de la circulation des camions qui vont alimenter le méthaniseur. Je pense, en effet, que ce sont des questions légitimes à se poser mais malgré tout la France est dépendante des pays étrangers par rapport à son énergie. Donc, je pense qu'avoir une énergie locale semble quand même être quelque chose de positif. Et je pense que ce n'est pas la solution d'émettre un avis négatif. Je pense que ça serait mieux de reculer cette délibération, d'attendre des réponses à nos questionnements et de ne pas prendre d'avis négatif. D'autant plus, comme tu le sais, des nouveaux accords commerciaux ont lieu entre l'Amérique du Sud et la France qui font que les cultivateurs vont certainement encore se retrouver en difficulté quant à l'élevage et la culture de la betterave, donc ils ont bien besoin de cultures alternatives. Donc, plutôt que d'émettre un avis négatif, ça se serait mieux de reculer notre décision et d'attendre des réponses à nos questionnements qui sont tout à fait légitimes. »

Madame le Maire : « Je vous le propose à titre conservatoire. Tu viens de l'exprimer, le fait de produire du bio gaz et de l'énergie renouvelable est très vertueux, mais il y a des éléments qui nous questionnent, voire qui inquiètent. A titre conservatoire je pense que cela ne préjuge pas du fait que l'on ne puisse pas éventuellement changer d'avis à un moment donné. Mais si nous n'émettons pas d'avis ce soir, je pense que notre avis sera réputé favorable, c'est ça le problème, parce qu'il faut répondre avant le 7 août. Il me semble qu'il est plus prudent ce soir de montrer par cet avis défavorable que nous sommes déçus aussi de la méthode de Valois Energie, parce qu'ils ne nous avaient pas habitué à un tel silence. Je pense quand même qu'il est important qu'ils solent un petit peu mis au pied du mur. Je n'ai pas apprécié non plus la manière dont ils se sont comportés par rapport à leur permis de construire, parce qu'ils avaient écrit qu'en cas d'augmentation de capacité il n'y aurait pas d'augmentation d'infrastructure, or ce n'est pas le cas. Moi je veux bien que les choses évoluent simplement, mais on a quand même l'impression que les choses sont faites derrière notre dos et c'est désagréable quand on sait le partenariat qu'il y a eu au début. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Je ne comprends pas tout à fait cette position. Sauf erreur de ma part, comme tu l'as dit, tu as poussé pour que cette installation se fasse. J'ai été le premier à défendre ici, devant tout le monde, le projet. Sauf erreur de ma part, lorsqu'il a présenté son projet, devant tout le monde, le conseil municipal, le public et autre, l'agrandissement était prévu, était annoncé. Ne dis pas non Jean-Louis, le troisième emplacement de stockage était prévu aussi et annoncé. »

Madame le Maire : « Non, non. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Je connais le dossier, je l'ai suivi de « A » jusqu'à « Z », excusez-moi. Moi ce qui me gêne dans tout ça c'est qu'effectivement c'est un site classé ICPE. Comme toute entreprise, quelque fois, on peut être bousculé par les événements. Je crois savoir quand même qu'il est venu vous voir. »

Madame le Maire : « Non. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Il est venu vous voir, vous avez discuté dans ton bureau Pascale avec Madame GARCIA pendant plus de deux heures... »

Madame le Maire : « Pour le permis de construire, pas pour l'autorisation... »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Laisse-moi terminer s'il te plaît. »

Madame le Maire : « Excuse-moi. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Moi je ne comprends pas ce revirement. Est-ce que ça te déplaît, je ne sais pas pourquoi, est-ce que c'est un projet qui te gêne, comme tu l'as dit à Sophie REYNAL, parce que tu es en période électorale et que tu ne veux pas risquer des remarques de Senlisiens ? Je me pose la question. Tu l'as dit à Sophie REYNAL, je te renvoie la balle. Mais moi ce que je constate c'est que tu mets une entreprise, donc l'économie, en difficulté. Or, précédemment, il y a une heure de cela, tu as dit que tu ne voulais pas mettre les personnes en difficulté. C'est ce que tu veux faire actuellement. »

Madame le Maire : « Non. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Si, en disant je vote contre, tu les mets en difficulté. Je voudrais revenir sur ce qu'a dit Véronique PRUVOST-BITAR concernant l'impact des camions. Est-ce que vous savez combien de camions ça représente par an ? Vous devez le savoir, vous avez le dossier, 1 000 camions par an. Est-ce que vous savez ce que représente Amazon comme camions par an ? C'est 150 000 à 220 000 camions par an. Excusez-moi, on n'est plus du tout sur la même longueur d'onde, 150 000 à 200 000 camions par an pour Amazon, un petit 1 000 pour le méthaniseur. Le méthaniseur c'est l'avenir, tout le monde le sait, tout le monde le dit, on en parle de plus en plus. Encore ce matin je lisais des articles disant qu'enfin on en parle, enfin la France va vers ces méthaniseurs et qu'enfin la France ne reste plus en arrière. Et nous qu'est-ce qu'on veut faire ? Je ne comprends plus, vous vouliez avancer avec le CEEBIOS et vous ne voulez plus aller de l'avant, où sont les cohérences ? Moi je n'en vois pas. Quand vous dites qu'il n'y a rien qui augmente, puisque, je reprends l'expression que j'avais employée la dernière fois « le méthaniseur c'est une panse », il ne change pas l'alimentation puisqu'eux même ils vous demandent de pouvoir épandre sur ses terres, parce qu'il le fait déjà et que ses terres il va les rendre bio, les déclarer bio et pouvoir cultiver bio. Ce qu'il n'envisageait pas à 100 % il y a trois ans quand il vous a présenté le projet. Ce que je trouve remarquable c'est que non seulement nous avons quelqu'un qui va de l'avant, qui entraîne et qui va déclarer ses terres bio, qui va cultiver bio pour vendre de la paille bio. Est-ce que ça, ce n'est pas aller de l'avant ? Alors que vous ce que vous proposez c'est reculer, soyons cohérents de « A » jusqu'à « Z ». »

Madame le Maire : « Tu m'a mal comprise, nous avons soutenu et d'ailleurs je te suis reconnaissante de l'intervention que tu avais faite à l'époque, puisque je me souviens que Jérôme BASCHER était contre le méthaniseur et que ton intervention avait contribué à ce qu'on avance tous ensemble... »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Et personne dans l'assistance n'avait voulu répondre et défendre le projet dans ton équipe, je précise. »

Madame le Maire : « Non, on l'a toujours soutenu. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Personne n'avait voulu défendre et c'est pour ça que j'ai pris la parole en phase finale. »

Madame le Maire : « On a toujours accompagné ce projet, l'équipe majoritaire a toujours accompagné ce projet, tu ne peux pas dire le contraire Bertrand. Bien sûr que si, mon équipe a soutenu, mais enfin Bertrand c'est toi qui a réussi à raisonner Jérôme à l'époque, n'est-ce pas Sandrine ? Donc sois un peu de bonne foi quand même Bertrand. Nous sommes tous d'accord autour de cette table pour dire que c'est bien d'avoir installé ce méthaniseur agricole à Senlis. Il y a deux choses qui font que je pense quand même préférable ce soir de mettre un peu de pression à Valois Energie pour que l'on puisse avoir la même transparence que celle que nous avons eue au moment de l'implantation du méthaniseur. Parce que je pense que si nous, autour de la table, nous sommes convaincus que c'est bien d'avoir un méthaniseur, nous sommes peut-être un peu moins convaincus lorsque nous lisons le dossier et que nous lisons qu'il va peut-être y avoir des matières animales, des lisiers, des odeurs. C'est écrit dans le dossier des porteurs de projet. Tu as en effet raison de dire Bertrand qu'ils ont annoncé au départ, y compris en réunion publique, qu'ils faisaient une déclaration ICPE et qu'ils seraient amenés à demander une autorisation, mais entre temps il y a eu une autre procédure qui s'est mise en place, qui est la procédure d'enregistrement. Ils avaient annoncé qu'ils passeraient de la déclaration à autorisation mais ils avaient expliqué que cette augmentation de production n'entraînerait pas de nouvelles infrastructures. Or, ce qui s'est passé quand nous avons été amenés à donner un avis sur le nouveau permis de construire, c'est que nous avons découvert qu'il allait y avoir des cuves plus hautes que des silos, plus hautes que les cuves actuelles, qu'il y avait des surfaces d'ensilages plus importantes, un nouveau bâtiment important etc. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Attends, tu peux préciser la surface au sol des « silos » puisque tu as employé le terme de silo ? »

Madame le Maire : « C'est la hauteur dont je te parle. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Peux-tu me donner la surface au sol de chaque silo et la hauteur de chaque silo ? Il faut que tout le monde soit au courant. »

Madame le Maire : « Je te dit que c'est plus haut. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Donne des éléments factuels s'il te plaît. »

Madame le Maire : « Ce que je voudrais dire quand même... »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Je voudrais bien avoir des éléments, donne les... »

Madame le Maire : « Tu peux me laisser terminer mon raisonnement s'il te plaît ? Je t'ai écouté. Ce que je voudrais dire quand même, je vais le dire tant pis, Valois Energie a fait les travaux sans l'obtention du permis de construire, donc ça n'inspire pas la confiance. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Je redemande que tu reprécises réellement... »

Madame le Maire : « Non, non... »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Attends, parlons de choses que tout le monde puisse comprendre et pour que tout le monde ait les éléments. »

Madame le Maire : « Mais c'est ce que je fais Bertrand. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Non, donne à tout le monde les dimensions des silos, c'est très important. Puisqu'il ne faut pas confondre un permis de construire et une déclaration de travaux. Les règles de l'urbanisme sont très précises dans ce domaine. »

Madame le Maire : « S'il te plaît ne dis pas n'importe quoi, tu as bien été briefé. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Je n'ai pas été briefé, je connais le dossier, je suis le dossier en permanence. »

Madame le Maire : « Sauf qu'il s'agit bien d'un dossier de permis de construire et dans ce dossier de permis de construire, qui est actuellement en cours d'instruction, il y a bien de nouvelles surfaces d'ensilage, un bâtiment, des silos. Et les silos, que tu le veuilles ou non, font partie du dossier instruit actuellement par les services de l'Etat. Et ce qui est regrettable, si vous allez vous promener, c'est de constater que les silos sont déjà construits, que le bâtiment est déjà construit, que tout a déjà été fait avant l'obtention du permis de construire. Donc je suis désolée, cela n'est pas normal et on ne peut pas accepter ça. Et donc ça c'est le volet permis de construire Bertrand... »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Je voudrais... »

Madame le Maire : « Non, non, je termine... »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Précisez la surface... »

Madame le Maire : « Non, ça n'a rien à voir avec la surface Bertrand. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Si ça a à voir, arrêtons. A partir de quand doit-on faire une déclaration de travaux et à partir de quand doit-on faire un permis de construire ? »

Madame le Maire : « C'est un dossier de permis de construire Bertrand. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Chaque cuve fait moins de 20 m² d'emprise au sol. »

Madame le Maire : « Ecoute, je suis désolée, c'est un dossier de permis de construire. Ce n'est pas de ma faute si Valois Energie a mis les silos dans le dossier de permis de construire, c'est la réalité. Donc ce point est embêtant et surtout quand on a affirmé et écrit que l'augmentation de production n'entraînerait pas la construction de nouvelles infrastructures. Deuxième chose, le dossier d'enregistrement, j'ai eu les porteurs de projet au téléphone, parce que je voulais quand même les prévenir de ce qu'on allait probablement décider ce soir et ils m'ont dit « Non, c'est écrit dans le dossier parce que c'est un dossier type enregistrement ICPE, que l'on pourrait être amené à mettre des intrants d'origine animale, mais ce n'est pas ce qu'on va faire. ». J'ai dit à ce moment-là venez nous l'expliquer c'est normal, on représente ce soir les Senlisiens, c'est normal quand tant qu'élu on prend des décisions en ayant les explications et que l'on puisse aussi informer les Senlisiens, comme on l'avait fait, à travers des réunions publiques, que je rappelle nous n'étions pas obligés d'organiser. Parce que c'était un dossier qui était instruit par l'Etat, mais qu'on avait organisé parce qu'on se sent quand même concerné par ces projets, c'est tout à fait normal, ils sont dans notre commune. Donc aujourd'hui, je ne dis pas qu'au bout du compte on refusera, je dis simplement qu'en l'état je vous propose de donner un avis défavorable à titre conservatoire. Je veux bien qu'on le rajoute noir sur blanc dans le projet de délibération mais la délibération est claire, dans l'attente d'une concertation, c'est tout ce que je propose. Et en aucun cas nous ne nous mettons en travers ce projet et d'ailleurs cette proposition a été faite en commission aménagement et a été validée par la commission. »

Monsieur DERODE : « Je voudrais rajouter que, j'espère que tu te souviens que ce projet on le soutient depuis le début et pour cause, parce que c'était mon ancien métier et je continue à le soutenir. Dans le cas contraire, si nous ne réagissons pas par rapport à ces travaux qui ont été faits sans autorisation vous sauriez aussi nous le reprocher. Donc je dis que nous avons tout à fait raison de rappeler à l'ordre quelqu'un qui ne respecte pas la loi. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Lors du conseil municipal du 25 avril dernier nous avons voté l'acquisition d'un terrain à la Corne de Bœuf et tu nous avais dit que c'était pour éviter la cabanisation. Alors je suis un peu étonnée parce que ce terrain est juste à côté du méthaniseur, or le dépôt de permis de construire avait été déposé le 2 avril, donc tu étais parfaitement au courant le 25 avril lors du conseil municipal qu'il y avait déjà eu ce dépôt de permis de construire ? »

Madame le Maire : « Mais ça n'a rien à voir. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Justement, je me demande si a à voir. »

Madame le Maire : « Non, rien à voir, c'est parce que c'est en zone N. Comme nous sommes adhérents à la SAFER, à chaque fois qu'il y a des cessions qui ont lieu en zone naturelle nous sommes alertés par la SAFER qui peut préempter pour nous. Et comme nous l'avons fait pour d'autres parcelles en zone N, par exemple récemment au Clos de la Santé, par précaution nous vous avons proposé de demander à la SAFER de préempter, par précaution. Mais il n'y a aucun lien entre les deux. Tu as l'air d'en douter, mais démontre moi le contraire. Ça nous a paru étrange que, justement, il y ait une cession dans ce coin-là donc par précaution on a préféré vous proposer de la préemption. Et parce que tu penses à quoi toi ? Mais pas du tout Véronique, comment tu peux penser un truc comme ça ? C'est incroyable de dire des trucs pareils. »

Madame HULI : « Monsieur GUALDO m'a demandé de vous expliquer son vote car il ne vote pas comme moi, ou je ne vote pas comme lui. Il va émettre un avis favorable à cette extension et ce développement car il avait priori suivi le dossier également dès le début et il m'a dit que ce qui arrivait aujourd'hui est totalement conforme et prévisible à ce qui avait été annoncé par les agriculteurs. Et d'ailleurs il me dit, et je suis allée également vérifier, qu'à l'époque la presse se faisait aussi l'écho de l'installation de ce méthaniseur comme étant le plus grand de France, donc on savait que ça allait prendre des proportions, avec une activité qui allait être multipliée par deux ou par trois. Donc ça c'était pour vous expliquer le vote de Monsieur GUALDO. Moi j'ai juste une petite question, vous nous dites que les travaux ont été faits sans obtention d'autorisation administrative ou permis de construire, ce qui vous fâche, ce que je comprends. Dans ces cas-là pourquoi ne pas les avoir fait arrêter ? Puisque vous aviez certainement, sauf erreur de ma part, le pouvoir de les faire arrêter ou bien d'en référer aux instances étatiques pour le faire... »

Madame le Maire : « Qui vous dit que je ne l'ai pas fait ? »

Madame HULI : « Je vous pose la question et j'attends voilà. »

Madame le Maire : « Qui, donc ne donnez pas la réponse avant d'avoir posé la question. »

Madame HULI : « Je n'ai pas donné la réponse. »

Madame le Maire : « Un petit peu quand même, mais ce n'est pas la bonne réponse. »

Madame HULI : « Là encore vous interprétez mes propos. Je vous pose la question, si j'avais la réponse je ne vous la poserais pas la question, je ne perdrais pas de temps. Je voulais simplement rappeler qu'à l'époque, effectivement, je n'étais pas une grande fervente de ce projet, je m'étais abstenue. En vous interrogeant sur les éventuelles nuisances olfactives, vous aviez porté et défendu le projet en disant que c'était l'avenir, que c'était le développement... »

Madame le Maire : « Je le crois toujours, oui. »

Madame HULI : « Très bien. Cela étant, je suis quand même heureuse de voir que là, aujourd'hui, vous vous posez les questions des nuisances, à mon sens ça arrive un petit peu trop tard, donc pour une fois nous voterons presque la même chose et j'en suis ravie. »

Madame le Maire : « C'est marqué dans le dossier. »

Madame HULI : « Oui, mais on savait que ce type d'installation apportait des nuisances olfactives. »

Madame le Maire : « Non. »

Madame HULI : « Alléurs c'était comme ça déjà en France. »

Monsieur PRUCHE : « C'est la nature des intrants et leur origine, si vous avez des antibiotiques, vous pouvez avoir des perturbateurs endocriniens et ça ne serait pas bio... »

Madame HULI : « Oui, je me souviens vous nous l'avez expliqué. »

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Il a toujours dit qu'il n'en mettrait jamais. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas ce qui est écrit dans le dossier Bertrand. »

Monsieur PRUCHE : « Ce n'est pas ce qui est écrit dans le dossier, à partir du moment où vous mettez « d'origine animale » et même en terme de nuisance ce n'est pas les mêmes choses. »

Madame HULI : « Vous nous aviez fait la démonstration technique de ce que nous venez de nous réexpliquer, toujours est-il que là, même s'ils n'utilisent pas d'antibiotique, en attendant excusez-moi de l'expression, ça pue. »

Monsieur PRUCHE : « Oui, mais quand on est prêt... »

Madame HULI : « Il y a beaucoup de Senlisiens qui se plaignent. Là où je rejoins Madame BITAR c'est que je me demande, quand vous vous rendez compte qu'il y a des Senlisiens qui grognent par rapport à ces nuisances quand ils se baladent, je me demande si vous ne faites pas du rétro pédalage simplement dans l'expectative de la période électorale. »

Madame le Maire : « Je vous ai quand même expliqué pourquoi. Monsieur Philippe GUALDO n'a pas entendu ce qui s'est dit ce soir, il vote ce qu'il veut, il n'est pas là. Je vous fais une proposition. Si tout ça peut s'arranger, si on peut être rassuré, parce que comme dit Bertrand et je suis d'accord avec lui, ils nous ont dit qu'ils ne feraient jamais entrer de matière animale dans le méthaniseur. Sauf que comme c'est écrit dans le dossier, je pense que nous avons le droit à des explications, je ne vais pas me répéter dix fois là-dessus. Alors maintenant les autorisations qui ont été données à travers un permis instruit par l'Etat, nous avons donné un avis favorable, donc évidemment que les services de l'Etat sont au courant. Je vous ai dit ce qu'il en était de l'infraction constatée. »

Monsieur CLERGOT : « Je voulais dire que sur ce projet, effectivement, j'étais aussi pour, car j'étais à la réunion, je l'avais aussi soutenu. Là, lorsque je lis la réponse du PNR, l'autorité environnementale, qui date du mois de mars, ils rappellent certaines choses concernant les produits liquides qui seraient apportés, qui n'existeraient pas aujourd'hui mais qui ne dépasseraient pas les 10 %, puisque le PNR dit bien par rapport au dossier déposé que cela concerne 3 000 tonnes sur les 30 000 tonnes. Si toutefois ils étaient mis en réalité, ce qui n'est pas le cas puisque le gérant de Valois Energie ne veut pas aller dans cette voie-là mais si toutefois il y en avait, ça ne dépasserait pas les 10 %. Le PNR rappelle la nécessité du projet et il n'est pas contre l'extension, puisqu'il est saisi par la haute autorité environnementale et qu'à ce titre il rappelle, qu'effectivement, concernant les nuisances olfactives, puisqu'il y en a, il ne faut pas le nier, moi personnellement ça ne me dérange pas car j'ai grandi dans une commune de 300 habitants entourée de vaches donc forcément on est habitué, pour d'autres ça peut gêner. Et je rappelle qu'habitant à proximité d'un restaurant Fast-food sur Senlis, quand le vent tourne, je sens plutôt la frite que le méthaniseur. Concernant les nuisances olfactives, le PNR rappelle une chose importante, c'est que compte tenu des retours existants des habitants et des usagers de la voie verte, nous proposons que des filtres à charbon actif soient installés sur les événements des deux nouvelles cuves dès leur installation et sans attendre les plaintes supplémentaires. Ce qu'il faut voir dans ce dossier c'est qu'effectivement, comme toute activité, il y a des nuisances et qu'il y a des moyens d'y remédier. Donc il faut aussi que le gérant de Valois Energie, qui d'ailleurs le conçoit, fasse aussi de son côté les efforts nécessaires et attendus, tout simplement. »

Madame le Maire : « J'aimerais bien qu'ils viennent nous le dire. »

Monsieur CLERGOT : « Tu as bien eu une réunion de deux heures avec lui quand même ? »

Madame le Maire : « Non, c'était sur le permis de construire. »

Monsieur CLERGOT : « Oui mais vous avez bien discuté de plein de choses non ? »

Madame le Maire : « Non, parce qu'au moment où je l'ai rencontré c'est moi qui lui ai demandé de venir, parce que j'étais surprise, parce qu'on devait émettre un avis sur le permis de construire. J'ai été surprise étant donné qu'il avait annoncé qu'il y aurait une augmentation de production mais sans nouvelles infrastructures, c'est pour ça que j'ai demandé à le rencontrer. Mais à ce moment-là, il ne m'a pas du tout parlé du dossier d'enregistrement, il ne m'a pas expliqué ce que ça allait être. Et donc, quand on a vu arriver cet énorme dossier on était quand même surpris de lire ce qu'on a lu, qui est résumé, extrêmement résumé dans le projet de délibération que je vous ai lu tout à l'heure. Et donc, quand je l'ai eu au téléphone, parce que je l'ai appelé bien sûr, ils sont sympathiques, mais je lui ai dit que je ne comprenais pas parce que ce n'était pas du tout ce qui était annoncé, qu'il n'était pas revenu vers nous, que nous n'avions pas pu organiser de concertation avec les habitants, que nous n'avions pas pu présenter le dossier aux élus, etc. Changement de méthode radical et donc interrogation. Et je dis simplement, qu'à mon avis, on n'a pas été suffisamment informé aujourd'hui pour pouvoir donner un blanc-seing, je ne dis que ça. Je crois que c'est clair, donc vous pouvez y aller chacun de votre avis mais je pense que je vous propose quelque chose de sage ce soir. Je continue de penser qu'il est raisonnable en l'état d'émettre un avis défavorable à titre conservatoire, dans l'attente de plus amples informations. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 « contre » : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS - 10 abstentions :

Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a émis un avis défavorable sur les volets A (Dossier ICPE) et B (plan d'épandage) du dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société Valois Energie.

Madame le Maire : « Je vous tiendrai au courant des suites, j'espère pouvoir avoir une réunion à la sous-préfecture dans les meilleurs délais, parce que je pense que ce sera un échange intéressant. Et j'espère ensuite que Valois Energie viendra nous présenter son projet et que l'on pourra aussi le présenter aux habitants. Je vous rappelle qu'il y a une enquête, ce n'est pas tout à fait une enquête publique parce qu'il n'y a pas de commissaire enquêteur mais je vous rappelle quand même que vous pouvez faire vos observations, vous avez les dates, tous les habitants et communes concernés. »

N° 11 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le Maire, intéressé

Monsieur DELLOYE expose :

Considérant qu'au sens de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant que par délibération du 8 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle d'environ 80m² appartenant à Madame Pascale LOISELEUR, située lieu-dit « Le Marais de la Fontaine Noé » - Impasse Sainte Marguerite, d'une surface d'environ 80 m², à prélever sur une parcelle plus grande, entrant dans le projet du « Sentier des Faubourgs », qui permettra de relier l'ensemble des quartiers Senlisiens via des circulations douces,

Considérant que pour réaliser cette acquisition, le géomètre a déposé le 3 mai 2019 une déclaration préalable de division parcellaire sur la parcelle appartenant à Madame LOISELEUR, sur laquelle il conviendra de statuer après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France,

Il convient de désigner un autre membre par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer ladite autorisation à la place du Maire empêché de fait,

Considérant que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires, Madame le Maire, Intéressée, doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider,

Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de cette désignation,

Monsieur DELLOYE a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur DELLOYE pour prendre la décision découlant de la demande mentionnée ci-dessus.

N° 12 - Don de la société SANEF au titre du mécénat culturel

Madame ROBERT expose :

Vu les articles R 2242-1 à R 2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Vu le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

La Ville de Senlis programme depuis l'année 2012 deux festivals consacrés au spectacle vivant : le festival Senlis fait son théâtre au mois d'avril, et le week-end chorégraphique Senlis mène la danse au mois de novembre.

La société SANEF, souhaitant soutenir le spectacle vivant à travers les deux événements programmés à Senlis, envisage de faire un don financier de 5 000 € au bénéfice de la Ville qui s'engage en contrepartie :

- à fléchir le montant de la somme allouée aux dépenses liées au festival Senlis fait son théâtre et au week-end chorégraphique Senlis mène la danse,
- et à indiquer la participation de la SANEF dans les différents supports de communication de ces événements.

Il convient donc de conventionner avec la SANEF afin de fixer les conditions de ce don.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, Mme PRIN),

- a accepté le don au profit de la ville par la société SANEF aux conditions détaillées ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, à signer la convention à intervenir.

N° 13 - Convention de location avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Oise - Résidence Autonomie Thomas Couture - Avenant

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu le bail à construction passé, en date du 16 décembre 1981, entre le Bureau d'Aide Sociale et l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Oise, concédant à l'OPAC la jouissance exclusive d'un terrain, pour une période de longue durée, à charge d'y édifier une résidence pour personnes âgées ;

Vu la délibération de la commission administrative du bureau d'aide sociale du 16 décembre 1981, autorisant la passation d'une convention de location par laquelle l'OPAC donne bail au bureau d'aide sociale de l'ensemble des bâtiments et annexes qui constituent la résidence pour personnes âgées ;

Vu la délibération n° 4, en date du 3 novembre 2015, du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Senlis approuvant le transfert de la Résidence Thomas Couture à la ville de Senlis ;

Vu la délibération n° 32, en date du 3 décembre 2015, du Conseil Municipal approuvant le transfert des services, et des biens mobiliers nécessaires à leur fonctionnement, de la petite enfance, de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Thomas Couture et du service des aînés du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Senlis ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées ;

Vu la délibération n° 31, en date du 26 janvier 2017, du Conseil Municipal approuvant la passation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département de l'Oise, et modifiant la classification de la RPA Thomas Couture en résidence autonomie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention de location du 16 décembre 1981 susnommée afin :

- d'actualiser la classification de la RPA Thomas Couture en résidence autonomie,
- d'appliquer un taux progressif de remboursement annuel des frais de gestion, appelés par l'OPAC de l'Oise, à concurrence de 0,2 % du coût définitif de l'ouvrage en 2019, puis 0,25 % en 2020 et 0,3 % à compter de 2021,
- d'acter que ces frais seront réajustés chaque année sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du troisième trimestre de l'année précédente publié par INSEE, en lieu et place de l'Indice du Coût de la Construction (ICC),
- de préciser que pour le calcul de l'avance pour travaux, le coût sera réajusté chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction du troisième trimestre de l'année précédente,

- d'apporter des précisions essentielles sur les obligations respectives du bailleur (OPAC) et du gestionnaire (Ville de Senlis) dans le cadre de l'entretien et des réparations de la résidence autonomie.

Après Information faite au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie en date du 17 juin 2019 ;

Après avis favorable de la Commission Affaires sociales en date du 18 juin 2019 ;

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi, Je me demande pourquoi on devrait payer des frais de gestion à l'OPAC ? Parce que la gestion de l'immeuble est faite par la Ville, les parties communes sont nettoyées par le personnel de la Ville, les espaces verts aussi, le chauffage aussi. Donc tout ce qu'un gestionnaire peu faire dans un immeuble collectif en fait c'est la Ville qui le fait. Donc, je ne vois pas pourquoi on devrait payer des frais de gestion à l'OPAC de l'Olse, puisque l'on fait leur boulot déjà. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « C'est comme ça que le contrat avait été négocié en 1980. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ils ne gèrent pas ce qu'un bailleur collectif gère. Ils ne s'occupent pas des poubelles, ils ne s'occupent pas du nettoyage des locaux communs, ils ne s'occupent pas du chauffage, ils ne s'occupent pas des espaces verts, c'est la Ville qui s'occupe de tout. Donc, pourquoi leur payer des frais de gestion ? »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « La Ville ne s'occupe pas de tout, par exemple l'OPAC gère les travaux. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ils gèrent les travaux en tant que propriétaire et ça c'est normal qu'ils gèrent les travaux en tant que propriétaire. Parce qu'en tant que propriétaire ils doivent assurer le clos et le couvert. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Ils gèrent la maintenance. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La maintenance de quoi, ils ne gèrent pas la maintenance. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Le chauffage... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non, c'est la Ville qui le fait. Quand il y a des problèmes de chauffage ou de chaudière c'est la Ville qui change les chaudières. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Que ce soit la Ville ou l'OPAC, c'est défini dans le tableau qui est annexé et vous verrez qu'il y a des choses qui ne sont pas du tout gérées par la Ville mais qui sont gérées par l'OPAC. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En tout cas pas jusqu'à présent. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « si. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Jusqu'à présent les problèmes de chaudière c'était toujours la Ville qui les gérait. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Ça dépend lesquels. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si je regrette. »

Madame le Maire : « En tout cas, quand tu étais adjointe aux affaires sociales Je ne pense pas que tu te sois occupée du problème... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si je m'en suis occupée. »

Madame le Maire : « Non parce qu'on continue à payer des frais de gestion. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On va en payer trois fois plus... »

Madame le Maire : « Il s'agit d'une régularisation. On peut s'estimer heureux que l'OPAC ne nous ait pas demandé une régularisation rétroactive. Je pense que ce soir on va proposer de voter ce qui est proposé, ce qui n'empêche pas, à un moment donné, d'en rediscuter avec eux. Là c'est une régularisation quand même. Ça fait des années et des années que l'on aurait dû payer plus. Ce n'est pas nous qui avons négocié à l'époque donc Je pense qu'aujourd'hui c'est un petit peu compliqué de refuser ça. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est quand même eux qui n'ont pas donné la facture qu'il fallait ... »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Oui et ils l'ont reconnu. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais ça ne correspond pas à un service rendu, ils ne gèrent rien du tout. »

Madame le Maire : « Si. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non, ils ne gèrent rien du tout, je regrette. Le ménage des parties communes, l'entretien des espaces verts sont faits par les employés municipaux, les chaudières c'est les employés municipaux qui s'en occupent... »

Madame le Maire : « Non. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Non pas la totalité, les charges sont réparties. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce n'est pas vrai, je regrette. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « C'est la société Missenard qui gère les chaudières et c'est l'OPAC qui est le lien entre la résidence et la société Missenard, ce n'est pas nous qui intervenons. Donc il y a bien effectivement des frais de gestion et il n'y a pas que cela. De toute façon, ça c'est depuis 1980 donc il y a prescription, pour moi. On régularise, ils ne nous font pas payer les arriérés, c'est quand même très correct. Ouh mais ils pourraient revenir sur 4 ans en arrière, mais ils ne le font pas. »

Madame le Maire : « Ils le font parfois, la preuve, ils ont eu un problème, ils se sont trompés, récemment il y a eu des articles dans les journaux ils ont fait payer les locataires alors qu'ils s'étaient trompés. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « De plus, ils auraient pu nous facturer directement de 0,3 % dès 2018 et ils ne l'ont pas fait. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions : Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme REYNAL),

- a approuvé l'avenant à la convention de location du 16 décembre 1981 Résidence Autonomie Thomas Couture, tel que joint,

- a autorisé Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout nouvel avenant à intervenir.

N° 14 - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places - Désignation du délégataire

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses articles R.1411-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016,

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant le principe de délégation de service public de la gestion du multi-accueil de 40 places,

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 créant la Commission de Délégation de Service Public pour la concession de la gestion du multi accueil, et autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de consultation,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 4 avril 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 4 avril 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 2 mai 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse de l'offre initiale des candidats établi lors de sa réunion du 22 mai 2019, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu l'avis de la commission municipale de l'éducation et de la jeunesse en date du 19 juin 2019,

Vu le rapport joint présentant l'analyse de l'offre et dressant le bilan des différentes phases de négociations engagées avec les candidats,

Vu le projet de contrat de concession de service public pour la gestion du multi-accueil joint en annexe,

1/ Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Senlis a lancé un projet d'EcoQuartier, en cœur de ville, qui regroupera à terme des nouveaux logements et accueillera des activités économiques tertiaires ainsi que des équipements publics. La première tranche de ce projet urbain prévoit la réalisation de 117 logements et d'un équipement public dédié à l'accueil de la petite enfance pouvant accueillir 40 berceaux (environ 500 m²).

La livraison de l'équipement est prévue en automne 2019 et l'ouverture au public en janvier 2020.

Le multi-accueil sera situé au sein d'un pôle Petite-Enfance qui comprendra aussi :

- Un espace administratif pour faciliter l'accès à l'information des familles à la recherche d'un mode de garde,
- Une salle d'activités qui accueillera les activités des assistantes maternelles et des ateliers d'aide à la parentalité.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018, la Ville de Senlis a décidé du principe du recours à une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion et l'animation de la nouvelle structure d'une capacité de 40 berceaux, sur une durée maximale de 5 ans. Le conseil municipal, lors de cette même séance, a autorisé Madame le Maire, à engager la procédure prévue par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par un avis publié le 21 février 2019, les candidats ont été invités à présenter leur candidature avant le 25 mars 2019 à 12h, dernier délai.

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa réunion du 4 avril 2019 a procédé, d'une part, à l'ouverture des plis afférents aux candidatures, et, d'autre part, arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les candidats ont donc été invités à remettre une offre avant le 29 avril 2019 à 12h, dernier délai.

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa réunion du 22 mai 2019, a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les 3 premiers candidats classés à l'issue de la première analyse des offres.

2/ Motivation et opportunité de la décision

Au terme de la procédure susvisée, et des négociations intervenues le 29 mai 2019 les candidats ont été invités à remettre une offre finale le 6 juin 2019,

Sur la base de l'analyse de ces offres finales, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société LPCR considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation et à leur pondération.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal ont été rendus destinataires du projet de convention définissant le périmètre des activités de service public déléguées par la Ville de Senlis ainsi que les modalités juridiques, techniques et financières de leur mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame PRUVOST-BITAR : « Pour que l'on puisse bien comparer des choses qui sont comparables, est-ce que tu pourrais dire, non pas le coût actuellement par place, mais le coût par année ? Pour que l'on puisse comparer le coût annuel prévisionnel de fonctionnement pour le délégataire avec le coût annuel actuel des deux structures halte-garderie Bonsecours et Saint Péralvi. Ce que je demande c'est le coût annuel et pas le coût par place. »

Madame SIBILLE : « Pour la Ville c'est 11 822 €, plus... on va vous donner le chiffre exact. »

Monsieur DELLOYE : « Il est marqué que, rapporté à 40 places, le coût revenant à la Ville pour 2020 serait donc au minimum de 418 680 €. »

Madame SIBILLE : « Je crois que Véronique veut à l'année, pour Saint Péralvi c'est 165 515,62 € et pour Bonsecours 85 701,59 €. C'est la participation de la Ville pour 24 places. C'est 123 381 € plus 285 568 € pour 24 berceaux. »

Madame PRUVOST-BITAR : « 123 000 € c'est quoi ? »

Madame SIBILLE : « C'est pour Bonsecours, plus 285 568 € pour Saint Péralvi pour les 24 berceaux. Je l'ai lu, c'est 418 680 €. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je suis bien d'accord avec toi mais j'ai retrouvé des documents de la CAF et les dépenses de fonctionnement de Saint Péralvi c'était 155 000 €, c'est passé à 285 000 €. Et par contre à Bonsecours c'est toujours la même chose, mais à Saint Péralvi j'avais 155 000 €. »

Madame SIBILLE : « C'est parce que tout n'était pas valorisé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est les chiffres de la CAF et la CAF donne ses subventions sur les chiffres qui sont donnés. »

Madame SIBILLE : « C'est dommage, à l'époque on aurait pu valoriser davantage de chose, notamment les interventions des services techniques par exemple, qui aurait permis d'avoir davantage de subventions. »

Madame PRUVOST-BITAR hors micro : « 130 000 € par an d'activité des services techniques et pourtant les locaux sont en mauvais état. »

Madame SIBILLE : « Il y a eu des congés maternité donc ça rentre en ligne de compte... »

Madame PRUVOST-BITAR hors micro : « Et des congés maladie. En tout cas, les chiffres qui sont là, 155 000 € qui est passé à 285 000 € c'est incroyable. »

Madame SIBILLE : « Il y a des choses qui ont été valorisées qui ne l'étaient pas avant. Il y a aussi les agents qui prennent de l'ancienneté et ça on a vu, qu'effectivement, au niveau de la masse salariale il y a une augmentation. Il y a des choses qui ont été déclarées et qui ont été valorisées et qui ne l'étaient pas auparavant. »

Monsieur DELLOYE : « Aujourd'hui avec les chiffres que l'on a et qui ne sont pas contestables et bien on fait une économie significative en passant en DSP. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, sauf que si on se reporte à des chiffres qui datent de l'année où c'était déjà une crèche, qui avait le même fonctionnement qu'actuellement, c'était 155 000 € de coût de fonctionnement. Il y a quand même une différence énorme, c'est plus du double. »

Monsieur DELLOYE : « Je ne sais pas d'où viennent ces chiffres, il faudra vérifier cette affirmation. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est sur les chiffres donnés par les services de la petite enfance qu'ont été basées les subventions données par la CAF. Donc ces chiffres sont étudiés par la CAF et... »

Madame SIBILLE : « On est d'accord Véronique, on ne va pas reprendre les chiffres qui datent de 10 ans ou 15 ans. On a des effectifs, on a des déclarations aussi, on a des subventions par rapport à ce qu'on déclare, donc là on sort du contexte. Puisque, de tout façon, si on a valorisé des choses que vous n'aviez pas valorisées à l'époque ou si effectivement il y a du personnel qui a changé, qui est plus qualifié, ou s'il y a eu des congés maternité, des arrêts de travail qui peuvent expliquer... C'est très bien, c'est parfait. Au jour d'aujourd'hui, on va plutôt parler de ce qui va se passer dans l'avenir, c'est peut-être plus intéressant. Les chiffres que l'on te donne, il vaut mieux comparer ce qui est comparable, c'est-à-dire que ce qu'on a payé en 2018 et ce qu'on va payer en 2019 et ce qu'on va payer en 2020. Il faut comparer des choses comparables comme tu le dis. A l'heure actuelle, compte tenu de l'activité... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il faut que l'on m'explique comment on est passé de 155 000 € à 285 000 € ? »

Madame SIBILLE : « En tous cas, il y a des choses qui sont déclarées à la CAF qui ne l'étaient pas, qui sont valorisables, la preuve c'est qu'on l'a fait, ce qui explique ce décalage. Donc l'intérêt peut être de passer en DSP, parce que là on voit que nous avons un coût de berceau qui va être constant quasiment sur 5 années. Donc c'est intéressant de passer en DSP. »

Madame PRUVOST-BITAR hors micro : « Il faudrait faire attention à la gestion de Saint Péralvi. »

Madame SIBILLE : « Ecoute, il n'y a pas si longtemps que ça tu étais encore responsable. »

Madame PRUVOST-BITAR hors micro : « Quand j'y étais c'était 155 000 €. »

Madame SIBILLE : « On l'a très bien entendu. »

Monsieur DELLOYE : « Je voudrais dire quand même que si on voit qu'aujourd'hui dans les deux crèches actuelles le prix par berceau est entre 8 et 12 000 € et que dans la délégation de service public on est à 5 400 € par berceau, le différentiel est absolument important et ça va baisser. Je pense qu'il ne faut pas pinailler sur des montants d'il y a 5 ans ou 6 ans. Ce que je sais c'est que demain la commune paiera moins cher grâce à cette nouvelle organisation. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ça en effet, à l'allure où ça va, il vaut mieux que la mairie ne s'en occupe plus. »

Monsieur DELLOYE : « En plus de cette baisse de prix, je pense que le service à la population sera amélioré. »

Madame REYNAL : « Je voudrais un petit éclaircissement, vous estimez l'économie à environ 170 000 € par an, j'ai compris que c'était le passage des 418 000 € aux 246 000 € qui sont prévus par le délégataire. Maintenant je voudrais que vous précisiez par rapport au personnel, il y a du personnel qui va être repris par le délégataire donc ils seront payés par le délégataire, mais il y a aussi du personnel qui reste à la Ville de Senlis et qui ne seront pas payés. La masse salariale de ce personnel-là représente combien ? La Ville va continuer à les payer donc il faudrait les rajouter au coût que l'on va payer au délégataire. »

Madame SIBILLE : « Non, non, c'est compris dedans, c'est compris dans le prix du berceau. Et le personnel qui sera mis à disposition sera refacturé à la Ville. »

Madame REYNAL : « D'accord mais il y a des personnels... »

Madame SIBILLE : « Il y a 7 agents qui vont être mis à disposition. »

Madame REYNAL : « D'accord, il y en a donc 7 qui sont restés à la Ville de Senlis ? »

Madame SIBILLE : « Non, ce sont des gens qui sont mis à disposition qui restent à la Ville de Senlis. »

Madame REYNAL : « Non, non, actuellement il y a 14 personnels dans les deux structures ? »

Madame SIBILLE : « Il y a 7 personnes qui travaillent à Saint Pérevi et Bonsecours et qui seront mis à disposition. Et ensuite, pour compléter, pour aller jusqu'à 13,5 c'est le délégataire qui va procéder au recrutement de ces personnes. »

Madame REYNAL : « D'accord, donc il n'y a pas de personnel qui va rester à la Ville de Senlis qui ne sera pas repris par le délégataire ? »

Madame SIBILLE : « Non, les 7 personnes sont mises à disposition. »

Madame LEBAS : « Pour ma part, je voudrais dire qu'encore une fois on se rend compte que, comme Madame BITAR l'a exposé, cette crèche elle coûte très cher. Et je voudrais revenir sur des propos que vous avez eus tout à l'heure, qui étaient assez malheureux, où vous avez sous-entendu que je ne connaissais pas mes dossiers, que c'était également de la faute de la communauté de communes s'il y avait eu des retards ou des difficultés dans les demandes de subventions. Pour ma part j'ai une note de service de la Région qui date d'octobre, que je veux bien vous lire et qui prouve l'inverse. Et qui indique notamment que le 4 octobre il était encore demandé des éléments à la Ville de Senlis, afin de pouvoir aboutir à la programmation. Ce n'est pas la faute de la communauté de communes, je voulais juste rétablir la vérité. »

Madame SIBILLE : « Est-ce qu'il y a un rapport avec la délibération ? »

Madame le Maire : « Non aucun. Et j'ai dit la vérité, je suis prête aussi à vous donner les éléments exacts, donc j'ai dit la vérité et je ne vois pas pourquoi vous êtes hors sujet à 00h45. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce que je pourrais avoir les documents de la CAF 2018 concernant Saint Pérevi et concernant Bonsecours qui relatent des dépenses de fonctionnement, des participations familiales, du reste à régler par la commune, etc ? »

Madame SIBILLE : « Je pense que c'est consultable. Et qu'est-ce que ça va apporter de plus pour la délibération et pour le choix du délégataire ? »

Madame PRUVOST-BITAR hors micro : « Ça ne va rien apporter parce que de toute façon c'est réglé. »

Madame SIBILLE : « D'accord, à ce moment-là tu pourras venir consulter Véronique, il n'y a pas de soucis. Tu pourras prendre rendez-vous avec Madame ROSSI. »

Madame PRUVOST-BITAR hors micro : « Ce que je veux dire par là c'est que le choix d'un délégataire ce n'est pas une affaire pour la commune, si ça avait bien été géré... »

Monsieur DELLOYE : « C'est ton opinion, ce n'est pas la mienne. »

Madame SIBILLE : « Ce n'est pas l'opinion de la majorité des collectivités qui, à l'heure actuelle, quand ils construisent des établissements qui répondent à l'attente des familles, un établissement qui va être à haute qualité environnemental, tout neuf, de 40 berceaux, qui répondent aux exigences en matière de développement durable, etc. Je ne vois pas pourquoi il faut remettre en cause l'analyse qui a été faite par l'AMO, qui est représentée ce soir d'ailleurs. »

Monsieur DELLOYE : « D'ailleurs, nous avons des villes proches de Senlis qui ont fait ce même choix « Les petits chaperons rouges », Compiègne par exemple, Montataire et une troisième ville. »

Madame SIBILLE : « Et la majorité des collectivités comme nous, de notre dimension ou plus grandes, font ce choix et gardent leur halte-garderie en gestion régie comme nous le ferons. Et des établissements comme ceux-là, ils les donnent en délégation de service public. »

Monsieur DELLOYE : « Mais je rappelle que le principe de la délégation de service public a déjà été décidé dans un conseil municipal précédent. Et aujourd'hui ce n'est que le choix du délégataire qui est « Le petit chaperon rouge », qui a bonne réputation, qui fait du travail sérieux et c'est une entreprise que l'on vous propose de choisir. »

Madame PRIN : « Je vais faire vite. C'est quand même la privatisation d'un service public qui est financé par les Senlisiens et il faut savoir que les « Chaperons rouges » sont quand même dans des dynamiques vraiment de rentabilité. Je connais des professionnels qui y travaillent, aussi bien en direction qu'en auxiliaire de puériculture et ils font de la rentabilité. Ce n'est pas la même disposition d'état d'esprit, que le service public, je suis désolée c'est vraiment une réalité. »

Madame SIBILLE : « Là, de toute façon, nous participerons aux commissions d'attribution des places. Il y a un rapport qui sera fait chaque année à la commission de délégation de service public. Le délégataire est obligé de donner des explications si on les interroge sur la manière de gérer, on a un regard aussi sur les programmes pédagogiques, ce n'est pas un blanc-seing, c'est contrôlé... »

Madame PRIN : « Il y a une réalité certaine du terrain. Je ne sais pas si vous avez été dans d'autres crèches gérées par ces établissements-là, c'est difficile pour les professionnels qui doivent travailler dur, qui ont beaucoup d'enfants en charge. »

Madame SIBILLE : « Les normes d'encadrement sont les mêmes, que ce soit en régie ou en délégation de service public, les normes sont les mêmes. »

Madame PRIN : « Questionnez les professionnels. »

Madame SIBILLE : « Là justement, on aura aussi une garantie, parce qu'on aura nos agents municipaux qui travailleront. On sait comment ils travaillent, c'est une garantie de qualité aussi pour nous. »

Monsieur DELLOYE : « Je voudrais aussi apporter une précision, le contrat est établi pour une durée de 5 ans, si au bout de 5 ans, nous ne sommes pas satisfaits on peut ne pas le renouveler. Mais même avant 5 ans si les termes du contrat ne sont pas satisfaisants et bien on peut tout à fait casser ce contrat en cours de route. Mais je ne suis pas inquiet, je fais confiance à cette entreprise qui a bonne réputation. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (11 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY - 3 abstentions : M. PESSÉ, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé le choix de la société LPCR en qualité de concessionnaire chargé de la gestion du multi accueil de 40 places, situé dans l'EcoQuartier, en cœur de ville,

- a approuvé les termes du projet de contrat de concession de service public, et résultant des négociations intervenues entre la Ville de Senlis et la société LPCR,

- a autorisé Madame le Maire à signer le contrat de concession de service public, pour une durée de 5 ans, à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

N° 15 - Remise gracieuse - Entreprise BALOSSIER

Monsieur DELLOYE expose :

Vu l'Instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16/12/2012 : Recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable. Il en résulte par conséquent que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Par arrêté municipal n° 388 en date du 2 août 2018 M. BALOSSIER Philippe, entrepreneur individuel, s'est vu accorder l'autorisation d'occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage sur pied, du 28 août 2018 au 2 septembre 2018, devant le 26 rue Saint Yves à l'Argent, pour la réalisation de travaux de rénovation de façade.

Cette occupation de domaine public a fait l'objet du titre exécutoire de recette n° 13128 en date du 23/01/2019 (Bordereau N° 279 sur l'exercice 2018), pour un montant de 816 euros, émis donc au nom de M. BALOSSIER Philippe, domicilié 40 Avenue Chantilly 60300 SENLIS, payable à la Trésorerie municipale de Senlis, 20 Chaussée Brunehaut 60300 SENLIS.

En date du 19 juin 2019, M. BALOSSIER Philippe a présenté à Madame le Maire une demande de remise gracieuse au titre de la créance susnommée.

Il apparaît en effet que l'entreprise BALOSSIER a posé un échafaudage sur pied à compter du 28 août 2018 devant l'habitation sise 26 rue Saint Yves à l'Argent, afin de réaliser des travaux de rénovation de façade à la demande du propriétaire.

Il apparaît toutefois que l'entrepreneur n'a pu effectuer les travaux à cause d'une ligne d'alimentation de courant défectueuse. En effet, après avoir demandé aux services d'EDF la mise en protection de cette ligne, ces mêmes services ont émis une interdiction formelle d'utilisation de l'échafaudage jusqu'au remplacement complet de la ligne endommagée. Malgré les relances faites auprès d'EDF la ligne n'a pas été remplacée et M. BALOSSIER et le propriétaire de l'habitation ont alors été contraints de démonter l'échafaudage sans avoir été en capacité d'effectuer les travaux, et donc de les reporter à une date ultérieure non prévisible.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accordé une remise gracieuse de dette en faveur de M. BALOSSIER Philippe, domicilié 40 Avenue Chantilly 60300 SENLIS, pour le titre n° 13128 en date du 23/01/2019 (Bordereau N° 279 sur l'exercice 2018), pour un montant de 816 euros.

N° 16 - Création d'un emploi en contrat d'apprentissage pour les services administratifs

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le code du travail et notamment ses articles L 6227-1 et suivants et D.6271-1 et suivants, relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2019, pour le recrutement d'un apprenti au service citoyenneté,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des apprentis dans ses services et qu'il revient au conseil municipal de créer tout emploi en contrat d'apprentissage,

Considérant la nécessité de créer un poste administratif supplémentaire en bac professionnel Accueil - Relation Clients et Usagers (la durée de la scolarité est de 3 années), notamment afin d'absorber le transfert de compétences de l'Etat,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme LEBAS, M. CLERGOT, Mme PRIN),

- a décidé de la création d'un emploi en contrat d'apprentissage en bac professionnel Accueil - Relation Clients et Usagers pour les services administratifs,
- a constitué le dossier d'agrément auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- a autorisé Madame le Maire à désigner le maître d'apprentissage tuteur de l'apprenti,
- a autorisé Madame le Maire à signer le contrat d'apprentissage à intervenir,
- a sollicité les subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Régional ou tout autre organisme susceptible de financer les contrats d'apprentissage, notamment ceux permettant l'accueil de personne en situation de handicap.

N° 17 - Convention de mise à disposition de personnel de la ville au CCAS - Renouvellement - Information

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses articles 61 à 63, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mars 2019,

Vu l'accord des agents concernés par la mise à disposition,

Vu les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires en date des 5 février 2019 et 30 avril 2019 pour les catégories A et C,

Les agents de la direction de l'action sociale de la ville assurent, pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, les missions d'instruction ou d'attribution des aides sociales légales et facultatives depuis le 1^{er} janvier 2016, date du transfert des services du CCAS à la ville.

La convention de mise disposition de ces agents conclue pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2019 et a été renouvelée à cette même date pour une nouvelle période de 3 ans.

Trois agents sont concernés par cette mise à disposition :

- la directrice de l'action sociale pour 30 % de son temps de travail,
- une assistante administrative pour 20 % de son temps de travail,
- une autre assistante administrative pour 80 % de son temps de travail.

Les modalités de la mise à disposition, qui aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Madame BAZIREAU : « Pas de question mais une remarque. Dans l'annexe de cette délibération je lis « Le CCAS demeure, malgré son autonomie, rattaché à la ville de Senlis, laquelle lui verse chaque année une subvention de fonctionnement votée en Conseil Municipal. », est-ce qu'on pourrait me dire de quoi il s'agit ? Si je me souviens bien, cette subvention a été supprimée il y a quelques années. Et donc je voulais savoir si ça avait changé ou si le nez de Cléopâtre allait se transformer en nez de Pinocchio ? »

Monsieur DELLOYE : « J'aime bien l'image mais elle n'est pas adaptée à la question. Tout le monde sait autour de cette table que la structure même et la fonction même du CCAS ont été très fortement modifiées en 2016. Donc là, c'est uniquement 3 agents qui sont concernés par cette mise à disposition, la Directrice pour 30 % de son temps de travail, une assistante administrative pour 20 % de son temps de travail et une seconde assistante administrative pour 80 % de son travail. C'est uniquement ces 3 personnes qui sont concernées par la délibération d'aujourd'hui, je ne reviendrai pas sur ce qu'il s'est fait il y a 3 ans. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le reste du temps, ces 3 agents font quoi, ils sont polyvalents à la mairie ? »

Monsieur DELLOYE : « La Directrice de l'Action Sociale travaille aussi pour la RPA et la petite enfance. Ce n'est pas un petit morceau, si vous me permettez cette expression. Et d'ailleurs, les assistances aussi ont du temps pour les logements, etc. Au fond Véronique connaît très bien tout ça. »

Madame REYNAL : « Je n'ai pas bien compris la réponse que vous avez faite à Madame BAZIREAU, parce que dans la convention qui a été signée le 3 mai 2019 il est mentionné que la Ville de Senlis verse chaque année au CCAS une subvention de fonctionnement voté en Conseil Municipal. Or, ça n'a pas été le cas depuis plusieurs années, donc je ne comprends pas cette mention qui y figure. »

Madame SIBILLE : « Ce n'est pas un mensonge, c'est réglementaire. Et le CCAS a des subventions conséquentes qui lui permettent de fonctionner pendant plusieurs années et de ne pas demander de subvention à la Ville. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « C'est une demande du CCAS, si le CCAS a besoin que la Ville verse quelque chose pour son fonctionnement, dans ces cas-là le conseil municipal versera quelque chose, pour l'instant ce n'est pas le cas. »

Madame REYNAL : « J'ai bien compris, le conseil municipal ne verse pas chaque année une subvention de fonctionnement votée en conseil municipal donc ce document qui est signé par Monsieur DELLOYE et Madame LOISELEUR comporte un mensonge en fait, ou une erreur, ou peu importe. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Non, puisque c'est à la demande du CCAS. »

Madame PRUVOST-BITAR hors micro : « Il faut supprimer la phrase. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Ça pourrait être le cas, on ne va pas l'enlever. »

Madame SIBILLE : « Il pourrait aussi y avoir une demande de subvention exceptionnelle ou autre, c'est réglementaire. »

Madame REYNAL : « Oui mais ce n'est pas le cas, donc. »

Madame SIBILLE : « C'est réglementaire. »

Madame REYNAL : « Qu'est-ce qui est réglementaire, la mention dans une convention ? »

Madame SIBILLE : « Oui. »

Madame REYNAL : « C'est un faux. C'est faux. Vous pouvez rajouter « si le CCAS le demande » par exemple, là ce serait vrai. Mais le fait que ce soit écrit que le conseil municipal verse chaque année ce n'est pas vrai. Donc je ne sais pas à quoi sert cette convention si c'est pour qu'il y ait des mentions fausses. »

Madame le Maire : « Vous n'arrêtez pas de dire que l'on ment, ça commence à suffire. »

Madame REYNAL : « C'est vrai. Vous avez signé un papier, le 1^{er} Adjoint et Madame le Maire, avec une phrase qui est fautive. »

Madame HULI hors micro : « On peut écrire « peut verser » chaque année. »

Madame REYNAL : « Faire des faux en écriture ça ne gêne personne, c'est sûr, personne ne les lit mais quand on les lit... »

Madame le Maire : « On va passer au vote parce que vous dérapez Madame REYNAL. C'est une information en plus, il n'y a pas de vote. Je vous souhaite une bonne soirée et un bon été. La prochaine séance est le 26 septembre, elle vous sera reconfirmée. Bonne nuit à tous. »



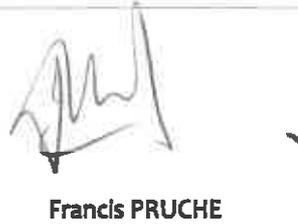
Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST



Le Maire
Pascale LOISELEUR



Marc DELLOYE



Francis PRUCHE



Marie-Christine ROBERT



Jean-Louis DEROODE



Elisabeth SIBILLE



Daniel GUÉDRAS



Isabelle GORSE-CAILLOU



Véronique LUDMANN



Martine PALIN SAINTE AGATHE



Philippe L'HELGOUALC'H



Benoît CURTIL



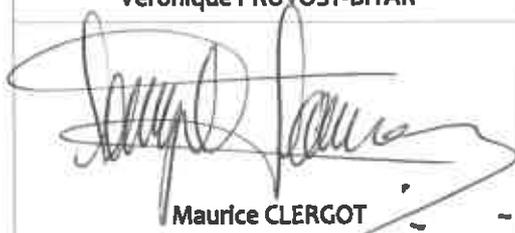
ABsente
Annie BAZIREAU



Véronique PRUVOST-BITAR



Sylvain LEFEVRE



Maurice CLERGOT



ABsente
Hélène LEPITRE



ABsente
Nathalie LEBAS



Luc PESSÉ

Florence

Florence MIFSUD

Marie

Marie PRIN

Bertrand

Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS

Sophie

Sophie REYNAL

Joëlle

Joëlle HULI

Pierre

Pierre FLEURY

Sandrine

Sandrine AUNOS

